This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
FONDÉE EN 1868

COLLECTION
DES
MEILLEURS AUTEURS
Anciens et Modernes

PARIS

944.047
L755b

SERVICE DES PUBLICATIONS
PRÈS LE PALAIS-ROYAL

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

MÉMOIRES

SUR

LA BASTILLE

PAR

LINGUET

Surrexit e mortuis.

PARIS

LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PASSAGE MONTESQUIEU (RUE MONTESQUIEU)

Près le Palais-Royal

1894

Tous droits réservés

L7556

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY LIBRARY

A22318.

NOTICE SUR LINGUET

Le dix-huitième siècle n'est pas tout entier incarné dans Voltaire et J.-J. Rousseau ; ces deux grands hommes, qui dépassent de cent coudées tous ceux qui, en même temps qu'eux, ont remué les idées et appris à penser à leurs contemporains, après avoir tracé leur lumineux sillon, ont laissé des successeurs qui, eux aussi, ont eu leur heure de gloire et d'influence sociale. Par le temps qui court de petites passions, de petits hommes, de petits événements, on se prend à regretter ces jours d'enthousiasmes, de colères généreuses qui gonflaient les cœurs de nos arrière-grands-pères. Alors, point de luttes mesquines, point d'intérêts sordides substitués à cet amour de la vérité qui s'était emparé de tous les esprits à la suite de l'œuvre accomplie par le patriarche de Ferney et le citoyen de Genève. D'une part, les encyclopédistes continuaient, en l'agrandissant, le travail souterrain qui devait miner la société française ; d'autre part, s'élevait une école plus terre-à-terre, qui s'é-

tait proposé pour but la satisfaction des besoins matériels des nations. Entre ces deux têtes de colonnes il devait y avoir place pour des esprits moins absolus, s'accommodant de ce qui était debout, à la condition de tout faire pour l'améliorer; d'arrêter, dans la mesure du possible, les abus sur la pente de l'abîme. Malheureusement, on goûte peu ces conciliateurs de bonne volonté, et ils ne recueillent en général de leurs efforts que des déboires et des avanies. Alors, le vase déborde, et le mouton se fait lion. C'est ce qui arriva fatalement pour l'écrivain éloquent, énergique, acéré, que Voltaire a caractérisé en deux mots, en disant de lui : « Il brûle, mais il éclaire. » Ce à quoi Linguet se montra de bonne heure merveilleusement propre. Vingt ans durant, il tint la France attentive à sa parole ardente et imagée ; « ses écrits, dit M. Monselet dans sa curieuse étude sur l'avocat-journaliste, ont eu le privilége de bouleverser le gouvernement, même après Rousseau et les encyclopédistes; — honneur funeste, qui le fit embastiller sous la monarchie et guillotiner sous la République (1) ».

A tort ou à raison, le flambeau est rentré dans une pénombre discrète, et, à part M Monselet et M. Alfred Delvau (2), peu de

(1) *Les Oubliés et les Dédaignés de la littérature du dix-huitième siècle.*
(2) *Figaro*, septembre 1864.

critiques ont cherché à le rallumer. En réimprimant le célèbre pamphlet qui n'a pas peu contribué à renverser le terrible château fort dont l'ancienne monarchie française faisait si galamment usage et abus, nous avons pensé qu'il y aurait intérêt pour le public moderne à se voir détourner pour un instant des admirations de commande que les pédagogues lui imposent dès l'enfance.

Nous n'avons certes pas l'intention de renverser des statues consacrées, mais il nous a semblé qu'il y avait encore place pour d'autres demi-dieux dans l'Olympe du dix-huitième siècle, et c'est dans cette intention que nous avons exhumé maître Linguet, avocat au Parlement, historien, poëte, tragédiste, manufacturier, physicien, pamphlétaire, journaliste et maire de campagne. Le rôle accidenté qu'il prit dans la comédie humaine fait de cette figure peu connue de nos jours une des plus originales qui se puissent voir, même à une époque où brillaient les Beaumarchais, les Diderot, les Grimm, les Laharpe, les d'Alembert, les Dorat, etc., etc., contre lesquels il engagea une lutte à coups de plume, dans laquelle il remporta souvent la victoire. Combattants acharnés, le grand repos les a forcés de mordre la même poussière, et de ces estocades furieuses plus ne reste que quelques feuillets de papier noirci, accolés sur les *rayons poudreux* des bibliothèques publiques.

où personne ne va les interroger. Essayons donc de sauver de l'oubli ce qui a pu surnager, afin de justifier en partie la réapparition du présent volume.

Simon-Nicolas-Henri Linguet, par une sorte de prédestination, est né à Reims, le 14 juillet 1736, le 14 juillet ! c'est-à-dire une date qui devait devenir immortelle cinquante-trois ans après, et auréoler d'un merveilleux éclat l'anniversaire de la naissance de l'auteur des *Mémoires sur la Bastille*. Fils d'un professeur au collége de Navarre, que ses opinions jansénistes avaient fait exiler et priver de son humble position dans le monde, il fit ses études à Paris dans le même collége où son père avait professé, remporta les trois premiers prix de l'Université en 1751, et partit en Pologne à la suite du duc de Deux-Ponts, dont il ne tarda pas à se séparer. Il alla établir à Lyon une manufacture d'une espèce de savon de suif fait à froid, dont il avait trouvé le secret; mais le succès, qui devait être si lent à venir pour lui, lui manqua dans cette première carrière, faute de fonds nécessaires à l'exploitation de son idée.

Pendant son séjour en Pologne, il dédia au roi Stanislas son *Histoire du siècle d'Alexandre, son premier* ouvrage, rempli d'idées *neuves, de critiques* judicieuses des systèmes *accrédités par Bossuet* et Rollin, mais que *l'obscurité de l'auteur* ne put faire réussir.

De retour à Paris, il se lia avec Dorat, dont il refit la tragédie *Zulica*, tombée à la première représentation, et que la retouche de Linguet releva aux yeux du public. Il fit jouer ensuite au Théâtre-Italien *les Filles-Femmes* ou *les Maris battus*, parodie de *l'Hypermnestre* de Lemierre. Une tragédie de *Socrate* complète le bagage dramatique de Linguet, qui jugea à propos d'en supprimer les exemplaires, en raison de son insuccès. A l'époque où la France entreprit la guerre du Portugal, le prince de Beauvau, commandant de l'armée, s'attacha Linguet en qualité d'aide de camp pour la partie mathématique du génie. Pendant cette excursion, il apprit l'espagnol et commença la traduction qu'il devait publier plus tard sous le titre de *Théâtre espagnol*.

Quelques petits vers publiés dans l'*Almanach des Muses*, le *Journal de Paris*, des épigrammes contre Laharpe en 1771 (1), et la part du versificateur sera faite ; la postérité s'en soucie « comme un poisson d'une pomme. » M. Monselet dit avec raison des vers de la jeunesse de Linguet que « sa vocation poétique n'était que vision ;.... dans le moment où il feuilletait d'une main le dictionnaire des rimes, de l'autre il écrivait le *Traité des canaux navigables*. »

De retour du Portugal, Linguet visita la

(1) Voir la *Correspondance littéraire* de Grimm, t. II, p. 124-126; édition Buisson, Paris, in-8°, 1813.

Hollande, les Pays-Bas et la Flandre, étudiant avec fruit les arts et l'industrie de ces contrées et faisant des provisions intellectuelles pour l'avenir. Au mois de septembre 1763, il s'arrêta quelque temps à Abbeville. En se promenant, curieux de tout voir et de tout observer, il avait demandé à un matelot, sur les bords de la Somme, jusqu'où remontait le flux de la mer dans cette rivière. Le maire d'Abbeville le fit venir, l'interrogea sur le but de son séjour dans cette ville ; Linguet s'annonça comme un philosophe observateur voyageant, comme Thalès et Platon, pour étudier la nature et les hommes, s'arrêtant partout où il trouvait à profiter, marchant souvent à pied et se désaltérant au premier ruisseau. Pour prouver qu'il n'était pas un être tout à fait oisif, dangereux ou inutile, il ouvrit un cours gratuit de mathématiques auquel assistèrent quelques jeunes officiers. Il se lia alors avec un M. de Douville, conseiller au présidial, chez lequel il conçut le premier plan de ses intéressants travaux sur les canaux navigables. Entre temps, il écrivit le *Fanatisme des Philosophes*, écho du discours de Rousseau sur le danger des sciences, écrit avec chaleur et qu'on peut lire avec plaisir après celui du célèbre Génevois. Après cette brochure, il publia, sans grand retentissement : *Nécessité de refondre les lois civiles de France, avec la solution de quelques dif-*

sages de l'Esprit des lois, qu'il développa plus tard dans ses *Annales*.

Découragé de la carrière littéraire, il se rendit à Reims, sa patrie, y prit des grades et se fit recevoir avocat au Parlement de Paris, avec une répugnance marquée, qu'augmentait encore l'avortement de ses espérances. Il avait vu que du jugement, un style clair et facile, de bonnes vérités à répandre, ne suffisaient pas à fonder une renommée ; « il éclairait seulement, il ne brûlait pas encore. » Le barreau ne lui offrit pas, dès l'abord, le retentissement qui n'allait pas tarder à l'accompagner dans toutes les causes qu'il devait plaider. Il ne put arracher à la torture, à la décapitation et au bûcher le chevalier de la Barre, accusé d'athéisme pour avoir gardé son chapeau sur la tête lors du passage d'une procession de capucins. Pour oublier les entraves qu'il rencontrait dans sa nouvelle carrière, Linguet publia les *Révolutions de l'empire romain*, puis l'*Histoire impartiale des Jésuites* brûlée par la main du bourreau, et qui commença à attirer sur l'auteur l'attention publique. Les causes plaidées par lui pour le duc d'Aiguillon, la duchesse d'Olonne, le prince de Ligne, le comte de Morangiès, lui valurent enfin la gloire et la fortune, mais aussi la jalousie de ses confrères à la tête desquels marchait le doucereux Gerbier, dont la haine prépara dans l'ombre l'orage qui de-

vait éclater sur la tête du trop heureux avocat.

Une autre ambition lui vint en tête. Il porta ses visées vers le *trône académique*. C'était d'Alembert qui tenait dans sa main le *dignus est intrare;* il ne daigna pas ouvrir cette main à Linguet ; celui-ci écrivit une de ces lettres furibondes où le sarcasme déborde à pleins flots, mais où respire une éloquence emportée, une verve puissante , qui mettent le spectateur désintéressé en communion directe avec le plaignant en voie d'être écorché vif, parce qu'il n'a pas donné à ses nouveautés « le vernis encyclopédique, ce passe-port de toutes les ferrailles reblanchies avec lesquelles tant de crieurs de vieux chapeaux philosophiques nous étourdissent. » Les avocats, les philosophes, ne purent pardonner à Linguet les triomphes de sa parole. Après une présentation à la cour, une lettre de cachet l'exile à Chartres. Le 11 février 1774, il est rayé du tableau des avocats pour avoir publié un écrit injurieux à l'ordre. Cet arrêt obtint un sursis; il devint définitif onze mois après. L'abbé Morellet publia contre lui la *Théorie du paradoxe*; ce fut le coup de pied de l'âne.

Privé de son état, Linguet accepte la rédaction du *Journal de politique et de littérature*. Pendant dix-huit mois, le fougueux *journaliste* parvient à se maintenir dans les *bornes de la modération* la plus effacée, mais

la réception de Laharpe à l'Académie française devient l'occasion d'un article de Linguet à travers lequel se font jour les rancunes de l'ex-aspirant académicien. A la suite de cet article, « le sieur Panckouke est invité à ne plus faire rédiger par le sieur Linguet la portion littéraire de ce journal. » Le sieur Linguet est forcé bientôt de s'expatrier et de passer en Angleterre. Libre pour la première fois d'ouvrir toute grande la porte de la vérité, telle qu'il la comprenait, Linguet fonde les *Annales politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle*, accueillies par l'Europe avec un succès qui va jusqu'à une triple contrefaçon. La nature inquiète et remuante du journaliste le conduit en Suisse, où il continue la publication des *Annales*. En 1778, il erre par l'Europe, ne sachant sur quelle pierre reposer sa tête; tantôt à Genève, à Lausanne, à Neufchâtel, à Bruxelles, il finit par établir son imprimerie dans un petit village près d'Ostende, lançant de là les fusées éblouissantes de son esprit acerbe, mécontent, tranchant, qui a fait de lui le plus complet journaliste de son époque, car les sérieuses études de sa jeunesse lui avaient donné une autorité que ne surent jamais atteindre ses successeurs, cette tourbe de plumigères spécialistes qui devaient porter leurs inhabiles mains sur le sceptre pailleté de l'illustre touche-à-tout.

Les doctrines répandues dans les *Annales* lui attirent le réquisitoire le plus violent et le plus bouffon qu'il soit possible de lire. C'est de cette sorte que les Parlements, *toutes chambres assemblées*, comprenaient la liberté de la presse. Ceci se passe les 11, 14 et 18 juillet 1780.

Linguet, que son amour-propre excessif rendait plus disposé que tout autre à tomber dans un piége, est attiré à Paris sous un prétexte quelconque. Voici de quel air dégagé le venimeux Grimm, un des porte-queue de la secte si rudement étrillée par l'auteur du *Fanatisme des philosophes*, raconte l'arrestation : « Le métier d'Arétin a toujours eu ses périls et ses désagréments. Le sieur Linguet, qui s'était persuadé très sérieusement qu'il y échapperait toute sa vie, grâce à la fermeté de son caractère et à une demi-douzaine de pistolets qu'il avait grand soin d'étaler sur son bureau, ou de porter dans ses poches, vient d'être mis à la Bastille. Il y a été conduit, dit-on, pour éviter tout éclat, par un de ses amis, le commissaire Chesnon, sous le prétexte d'un dîner que ce bon ami lui avait proposé dans une maison de campagne au bois de Vincennes. Le public ignore encore le véritable sujet de sa détention, mais il en soupçonne plusieurs : les impertinences débitées dans les *Annales* sur le roi de Prusse, sur la conduite des Etats géné-

raux, sur nos traités avec l'Amérique, sur les plans de la guerre actuelle, dont il a osé dire, dans une de ses dernières feuilles, qu'il n'y en avait pas eu un seul dont on ait pu deviner le motif, même après l'événement, etc.... On cite de plus une lettre écrite à M. le maréchal de Duras au sujet du numéro des *Annales* qui concernait son procès avec M. Desgrée, et dont M. le maréchal avait obtenu la suppression, lettre où l'audacieux folliculaire a la démence de dire à un homme revêtu de la première dignité du royaume, et sans aucune de ces circonlocutions métaphoriques dont son style est ordinairement hérissé : *Vous êtes un Jean*..... en toutes lettres, *Signé, Linguet.* Quelle que puisse être la principale cause de la disgrâce de ce fameux écrivain, l'ordre des avocats, l'Académie, le Parlement, un grand nombre de particuliers grièvement insultés dans ses écrits, n'auront pas beaucoup de peine à s'en consoler ; mais il lui reste des amis et des protecteurs pleins de zèle dans le clergé, à la cour, dans le militaire d'un certain ordre, et surtout dans les cafés de Paris, où la violence de sa plume intéresse la malignité, amuse les oisifs et le fait considérer des sots comme un des plus sublimes modèles de l'éloquence française.

« Quelle perte pour le genre humain, quelle perte irréparable, si l'on arrêtait longtemps

l'essor de ce génie extraordinaire (1). »

Telles étaient les aménités jetées à la face d'un captif par les amis de ceux qui revendiquaient si hautement les droits de la liberté humaine ; mais le soleil lui-même a des taches, et les petites rancunes des d'Alembert et des Diderot ne sauraient nous faire oublier les immenses services qu'ils rendaient, dans un autre camp que celui de leur adversaire désarmé, à la cause de la justice et de la liberté.

L'esprit de saillie, qui n'a jamais manqué à Linguet, ne l'abandonna pas sous les verroux. — « Qui êtes-vous ? demanda-t-il à une personne qui entrait dans sa chambre. — Monsieur, je suis le barbier de la Bastille. — Parbleu ! vous auriez bien dû la raser. » C'est ce que le prisonnier devait faire si triomphalement. A sa sortie du château royal, on l'exile à Rethel ; il s'enfuit à Londres, et lance sur l'Europe ce factum qui fut le premier coup de pioche jeté aux flancs de la prison d'Etat (2).

La Révolution trouve Linguet retombé dans l'obscurité de ses débuts. Après les traverses d'une existence si singulièrement agitée, l'ex-avocat au parlement de Paris voyait naître l'aurore d'un repos mérité. Tout entier

(1) *Corresp. litt.* de Grimm, t. V, Paris, 1812.

(2) « Le peuple s'en souvint douze ans après, en envoyant *le courageux* démolisseur à l'échafaud, — pour *le remercier.* » (*A.* Delvau, *Figaro* du 15 sept. 1864.)

à la vie nouvelle qu'il s'était faite, il s'était retiré avec une dame Buttet à Marnes, près de Ville-d'Avray; il se livrait à l'agriculture, et, si j'en crois le souvenir d'un bon vieillard qui l'a connu, se mêlait de l'administration municipale de son village de retraite, après avoir à sa manière donné des conseils aux peuples et aux rois. La peur rétrospective de la Bastille avait fait du terrible pourfendeur l'ombre de lui-même; il sortait rarement, il enfermait ses domestiques sous clef ; sa maîtresse soumettait les rares visiteurs à un interrogatoire en règle. Une fortune péniblement acquise l'avait rendu défiant et soupçonneux; de tout temps, il avait été d'une sobriété poussée jusqu'à l'avarice. L'âge n'avait pu qu'augmenter cette disposition fâcheuse d'un esprit affaissé sur lui-même, et surmené par un travail excessif. Un moment, il reparaît en 1791 à la barre de l'Assemblée constituante pour y défendre les droits de l'Assemblée coloniale de Saint-Domingue et « attaquer ce qu'on appelait alors la tyrannie des blancs. » (Jacob Kolb, *Biog. univ.*, 1819.) Il s'était affilié au club des Cordeliers, sous le patronage de Danton et de Camille Desmoulins, et y portait le titre de secrétaire de la Société des Amis de la presse. Devenu suspect, il est arrêté le 9 messidor et traduit devant le tribunal révolutionnaire, accusé, disent les uns, « d'avoir encensé les despotes de Vienne et de

Londres; » et « d'avoir mal parlé du pain, » disent les autres. Un éclair de jeunesse reparut dans cet œil à demi éteint : — Ah! s'écria-t-il, je me fais une fête de dévoiler la sottise et l'atrocité de mes ennemis ! Ils verront demain ce qu'on gagne à me persécuter. — Le tribunal ne voulut pas entendre sa défense. Il fut condamné à mort; on lui refusa un prêtre; réconforté par la lecture de Sénèque, il marcha courageusement à l'échafaud (27 juin 1794). Ses papiers furent saisis et transportés à l'Ecole militaire. M. Monselet termine par ces mots sa pittoresque étude sur Linguet : « On fit des cartouches de ses paradoxes, et ce qui avait tué pendant sa vie tua encore après sa mort. »

Linguet était d'une taille médiocre, très maigre et marqué de petite-vérole; son masque à angle aigu, impassible au début de ses plaidoiries, s'animait progressivement, son organe criard prenait du corps, et la conviction pénétrait rapidement dans son auditoire. Il a eu des ennemis violents et des amis dévoués, des lecteurs enthousiastes et des détracteurs sans mesure. La liste de ses ouvrages, que nous donnons ci-dessous, attestera suffisamment la prodigieuse activité de cet homme remarquable à tant d'égards, et que sa confiance sans bornes dans sa valeur d'écrivain *n'a pu* sauver d'un dédain injustifié.

OUVRAGES DE LINGUET

Aiguillonsana, ou Anecdotes utiles pour l'histoire de France au XVIII^e^ siècle, depuis l'année 1770. — Londres, 1777, in-8°. (Rare.)

Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e^ siècle. —Londres, Spilsbury, 1777-1792, 179 numéros en 19 volumes in-8°. (Les derniers volumes sont difficiles à trouver.)

Appel à la postérité, ou Recueil des mémoires et plaidoyers de Linguet, pour lui-même contre la communauté des avocats de Paris. — 1780, in-8°.

Appel au pape (trad. de l'anglais).

Aveu (*l'*) *sincère*, ou Lettre à une mère sur les dangers que court la jeunesse en se livrant à un goût trop vif pour la littérature. — Paris, Cellot, 1768, in-12.

Cacomonade (*la*), histoire politique et morale, traduit de l'allemand du docteur Pangloss, etc., etc. — Cologne (Paris), Cellot, 1767, in-12; Paris, 1797, in-12.

Canaux navigables pour la Picardie, l'Artois, la Bourgogne, la Champagne, la Bretagne.

et toute la France en général. — Amsterdam (Paris), Cellot, 1769, in-12.

Continuation de l'Histoire universelle de M. Hardion, les tomes XIX et XX (Voir *Hist. univ. du XVI^e siècle.*)

Collection complète des ouvrages de littérature.— Bruxelles, 1779-1780, 2 vol. in-8°.

Code criminel de Joseph II, ou Instructions expéditives données aux tribunaux des Pays-Bas en octobre 1789, publiées et commentées par Linguet. — Bruxelles et Paris, 1790, in-8°.

Collection des ouvrages relatifs à la révolution de Brabant. — 1791, in-8°.

Considérations sur l'ouverture de l'Escaut. — Londres, 1784, in-8°. — *Nouvelles dissertations et considérations sur l'ouverture de l'Escaut.* — Bruxelles, 1785, in-8°.

Consultation pour le sieur de Bellegarde. — 1773, in-4°.

Consultation en réponse à la consultation sur la discipline des avocats. — Bruxelles, 1776, in-8°.

Dette (de la) nationale et du crédit public en France. — Bruxelles, 1789, in-8°.

Discours sur l'utilité et la prééminence de la chirurgie sur la médecine. — Bruxelles et Paris, 1787, in-8°.

Dîme (la) royale, avec de courtes réflexions sur ce qu'on appelle la contrebande; 1784, in-8°. — Réimprimé sous le titre de *l'Impôt*

territorial, ou *la Dime royale*. — Londres et Paris, 1787, in-8°.

Essai philosophique sur le monachisme. — Paris, 1775 et 1777, in-8°. (24 premiers chapitres de *l'Histoire impartiale des jésuites*. — Voir ci-dessous.)

Épître en vers d'un G. de D... à un de ses amis, supplément aux Mémoires d'une fameuse académie. — Liége, 1764, in-8°.

Examen des ouvrages de Voltaire considéré comme poëte, comme prosateur, comme philosophe. — Bruxelles, Lemaire, 1788, in-8°. — Nouv. éd., Paris, Egron, 1817, in-8° (avec notes).

Fanatisme des philosophes (*le*). — A Londres et à Abbeville, chez de Vérité, 1764, in-8°.

Femmes (*les*) *filles, ou les Maris battus*, parodie *d'Hypermnestre*, en un acte et en vers. — Paris, 1759, in-12.

France (*la*) *plus qu'anglaise*. Bruxelles, 1788, in-8°.

Histoire des révolutions de l'empire romain depuis Auguste jusqu'à Constantin, pour servir de suite à celle *des Révolutions de la République*. — Paris, 1766-1768, 2 vol. in-12. — Nouv. éd., Londres, 1784, in-8° (s'arrête à Trajan).

Histoire du siècle d'Alexandre. — Amsterdam (Paris, Cellot), 1762, in-12; 2e édition, Paris, 1769, in-12.

Histoire impartiale des jésuites depuis leur

établissement jusqu'à leur première expulsion. — Madrid (Paris), 1768, in-8°; — Paris, 1768, 2 vol. in-12; nouv. éd., Paris, Delongchamps, Maze, 1824, in-18.

Histoire universelle du XVI^e siècle, servant de suite à *l'Histoire universelle* de M. Hardion. — Paris, Cellot, 1769, 2 vol. in-12; Bruxelles, 1787, in-8°.

Légitimité du divorce, justifiée par les saintes Ecritures, par les Pères, par les conciles, etc., *aux états-généraux.* — Bruxelles, 1789, in-8°.

Lettre à l'Empereur Joseph II sur la révolution du Brabant et du reste des Pays-Bas. — 1789, in-8°.

Lettre au comité patriotique. — Bruxelles, 1789, in-8°.

Lettre au comte de Vergennes. — Londres, 1777, in-8°.

Lettre au roi. — Bruxelles, 20 août 1776, in-8°.

Lettre de l'auteur du Mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie. — 1765, in-8°.

Lettre du mandarin Hocit-ching a son ami Hocit-chang sur les affaires des jésuites. — 1762, in-8°.

Lettre sur la nouvelle traduction de Tacite de L. A. D. L. B. (l'abbé de la Bletterie). — Amsterdam (Paris), 1768, in-12.

Lettres de M. Linguet, ou Recueil sur la ré-

volution belgique en 1789 *et* 1790.—Bruxelles, 1790, 7 vol. in-8°.

Lettre sur la théorie des lois civiles. — Amsterdam, 1770, in-12.

Lettre sur les avantages et les inconvénients de la navigation des ports d'Abbeville, Amiens, Saint-Valery et le Crotoy. — Amiens, Caron Vitet, 1819, in-8°.

Mélanges de politique et de littérature extraits de ses *Annales*, pour servir à l'*Histoire du XVIII^e siècle.*—Bouillon, 1778, in-8°.

Mémoire à consulter et consultation pour un mari dont la femme est mariée en pays protestant, et qui demande s'il peut de même se marier en France. — 1771, in-12.

Mémoire à consulter pour la vicomtesse de Bombelles, 1771, in-4°.

Mémoire au roi contenant sa réclamation actuellement pendante au Parlement de Paris. — 1786, in-8°.

Mémoire pour don Pedro, Espagnol, contre les fermiers généraux — 1771, in-4°.

Mémoire pour le comte de Morangiès.—1772, in-4°.

Mémoire pour le duc d'Aiguillon. — 1770, in-4°.

Mémoire sur les propriétés et priviléges exclusifs de la librairie. — 1774, in-4°.

Mémoire sur un objet intéressant la province d'Artois. — 1765, in-8°.

Mémoire pour un objet intéressant la province de Picardie, ou projet d'un canal et d'un port sur ces côtes. — La Haye et Abbeville, 1764, in-8° (en 2 lettres). — Troisième lettre ou suite du mémoire précédent. — 1765, in-8°.

Mémoires et plaidoyers. — Amsterdam, 1773 7 vol. in-12, et Liége, 1776, 12 tom. en 11 vol. in-12.

Mémoires sur la Bastille. — Londres, Spilsbury, 1783, in-8°. — Ont été l'objet de réfutations anonymes : *Observations sur l'histoire de la Bastille.* — Londres, 1783, in-8°. — *Apologie de la Bastille*, Philadelphie, 1784, in-8°.

Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles de France. — Amsterdam (Paris, Lejay), 1764, in-8°. réimprimé sous le titre : *Considérations sur l'utilité*, etc.

Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne ou mémoire du duc d'Aiguillon. — Paris, Lejay, 1771, in-12.

Observations sur le nouvel arrêté du Parlement de Paris, en date du 5 décembre 1788. — Bruxelles, 1789, in-8°.

Œuvres. — Londres, 1774, 6 vol. in-12. — Tomes I et II : *Du plus heureux gouvernement*, etc.; — t. III : *Théorie des lois civiles*; — t. IV et V : *Id.*; — t. VI : *Du pain et du blé*

Onguent : pour la brûlure, ou Observations sur un réquisitoire *imprimé* en tête de l'arrêt du Parlement de Paris du 27 septemb. 1788, rendu contre les *Annales* de M. Linguet, avec des *Réflexions sur l'usage de faire brûler des livres par la main du bourreau.* — Londres, 1788, in-8°.

Pain (du) et du blé. — Londres, 1774, in-12.

Pierre philosophale (la), discours économique prononcé dans l'Académie impériale de Fong-Yang, par le lettré Kong. — La Haye, 1768, in-12.

Plus (du) heureux gouvernement, ou Parallèle des constitutions de l'Asie avec celles de l'Europe. — 1774, 2 vol. in-12.

Point de banqueroute, plus d'emprunt, et, si l'on veut, plus de dettes, en réduisant les impôts à un seul. — 1789, in-8°.

Political ana philos. Speculations on the distinguishing characteristics of the present Century. — Londres, 1778, in-8°.

Procès (le) des trois rois Louis XVI de France, Bourbon ; Charles III d'Espagne, Bourbon, et Georges III de Hanovre, fabricant de boutons, plaidé aux tribunaux des puissances européennes, trad. de l'anglais, Londres, 1781, in-12.

Prophétie (la) vérifiée ou *Lettres de M. Linguet au comte de Trautmansdorff.* — Gand, 1790, in-8°.

Prospectus d'un nouveau spectacle de musique. — 1762. in-12.

Recueil sur la question de savoir si un juif marié dans sa religion peut se remarier après son baptême lorsque sa femme juive refuse de le suivre et d'habiter avec lui. — Paris, 1761, 2 vol. in-12.

Réflexions des six corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes. — Février 1776, in-4°.

Réflexions sur la comtesse de Béthune et Supplément. — 1775, in-4° et in-12.

Réflexions sur la lumière, ou ***Conjectures sur la part qu'elle a au mouvement des corps célestes.*** — Londres, Thomas Spilsbury, 1784, in-8°; Paris, 1787, in-8°.

Réflexions sur la résistance opposée à l'exécution des ordonnances promulguées le 8 mai 1788. — Bruxelles, 1788, in-8°.

Réflexions sur l'arrêt du conseil du roi portant règlement sur la durée des privilèges en matière de librairie. — Bouillon, 1778, in-8°.

Réponse aux docteurs modernes, ou Apologie de l'auteur de la *Théorie des lois civiles* et des Lettres sur cette *Théorie*, avec la réfutation du système des philosophes économistes. — Londres, 1771, in-12.

Socrate, tragédie en cinq actes. — Amsterdam, 1764, in-8°.

Théâtre espagnol, trad. — Paris, de Hansy jeune, 1770, 4 vol. in-12. — Tome Ier : La *Constance* à l'épreuve, le Précepteur sup

Tome II : Le Viol puni, la Cloison, Se défier des apparences, la Journée difficile ; — Tome III : On ne badine point avec l'amour, la Chose impossible, la Ressemblance, l'Occasion fait le larron ; — Tome IV : Le Sage dans sa retraite, la Fidélité difficile, le Fou incommode ; *Intermèdes* : Des Melons et de la femme têtue, des Beignets, du Malade imaginaire, de la Relique, de l'Ecolier magicien.

Très humbles, très respectueuses observations adressées à Sa Majesté par Me Linguet, avocat, sur la défense à lui faite d'imprimer sa requête en cassation contre les arrêts des 4 février et 29 mars 1775. — Bruxelles, 1776, in-8°.

Théorie des lois civiles, ou Principes fondamentaux de la société. — Londres (Paris), 1767, 2 vol. in-12. — Autre édition, avec Lettre sur cet ouvrage, Paris, 1774, in-12, 3 vol.

Théorie du libelle, ou l'Art de calomnier avec fruit, dialogue philosophique pour servir de supplément à la *Théorie du paradoxe* (de l'abbé Morellet). — Amsterdam (Paris), 1775, in-12.

Voyage au labyrinthe du jardin du roi. — La Haye (Paris), 1755, in-12.

Grimm lui attribue (1771) un ouvrage ayant pour titre : *Origine des premières sociétés, des peuples, des sciences et des arts, et des*

idiomes anciens et modernes; mais rien ne nous a prouvé que ce livre fût de lui. Grimm n'y regardait pas de si près : il trouvait là l'occasion de placer un de ces bons mots au vitriol dont il avait le secret, il avait gagné sa journée.

Nous trouvons aussi dans le *Linguetiana*, de Cousin d'Avallon, un *Eloge de l'art du coiffeur de femmes*, qui ne nous paraît pas devoir sérieusement être attribué à l'auteur des *Annales*.

Un mémoire manuscrit de Linguet, composé en 1782 pour le département de la marine, sur les moyens d'établir des signaux par la lumière, ses *Réflexions sur la lumière* (1784), quelques passages de ses œuvres prouvent qu'il avait pressenti et deviné les agents de la science moderne et le rôle futur de la télégraphie, de la vapeur et de l'électricité (V. note 13, p. 157). Il avait aussi redressé quelques erreurs de d'Alembert, avec assez de succès pour troubler un moment le repos de celui-ci.

Outre les *Annales politiques*, son œuvre capitale, Linguet a rédigé le *Journal de littérature*, du 25 octobre 1774 au 15 juin 1778, qui passa aux mains de Laharpe (mai 1778). Brissot l'accuse avec une impardonnable légèreté d'avoir été l'acolyte de Marat dans la rédaction de l'*Ami du peuple*. M. Quérard, le savant bibliographe, en répétant cette assertion sans l'avoir approfondie, contrairement

à ses habitudes, donne à cette fable une sorte d'autorité que nous croyons devoir combattre au nom de l'avocat-journaliste, et en cela nous nous appuyons sur le témoignage de notre compatriote M. Emile Dérodé, ancien représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, qui appartenait doublement à la famille Linguet. Cet homme de bien, cet avocat distingué, que la mort a enlevé, il y a quelques mois, à ses amis et aux idées libérales, nous a démontré, preuves en mains, que le court passage de l'auteur des *Annales* au club des Cordeliers ne suffisait pas à le faire enrégimenter parmi les énergumènes de la Révolution, quand bien même sa fin tragique ne serait pas la meilleure des réponses à l'allégation de Brissot.

Nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner sur Linguet un travail aussi complet que nous l'eussions désiré; mais les curieux de recherches biographiques pourront se renseigner, soit dans la *Biographie universelle* (tome XXIV, article de M. Jacob Kolb), soit dans un intéressant *Essai historique sur la vie et les ouvrages de Linguet*, par M. Gardaz, avocat (Lyon, 1808, in-8°); dans l'*Analyse raisonnée des ouvrages de Linguet*, par l'abbé Géruzez (1810, *Journal de la Marne*); dans l'*Annuaire de la Marne* (1811); dans une *Notice pour servir à l'histoire de la vie et des écrits de S. N. H.*

Linguet, par Alex. Devérité. Toutefois, comme il est sage de ne pas prêter l'oreille seulement aux panégyristes ou aux biographes sans passion, nous estimons qu'il y aura profit, pour se faire une opinion sur l'homme et sur son œuvre, à consulter les *Mémoires secrets* de Bachaumont et ses continuateurs, la *Correspondance* de Grimm, les *Mémoires* de Palissot, de Morellet, la *Correspondance* de Voltaire, les *Trois siècles littéraires* de Sabatier de Castres, le *Cours de littérature* de Laharpe, et à un degré inférieur, les petits pamphlets anonymes du barreau et de la turbulente république des lettres (1).

Les jugements portés sur cet homme presque universel se copient les uns sur les autres; les esprits amoureux de la discipline, de l'effacement heureux et profitable, lui reprochent son indomptable énergie, son impétuosité, la hardiesse de son caractère, son esprit novateur et dominant, et manifestent surtout une regrettable tendance à jalouser rétrospectivement ses connaissances, plus étendues que n'en possédaient ses confrères du barreau et du journalisme. Ce n'est pas d'hier que date l'envie dont se voient trop généralement l'objet les hommes qui s'élè-

(1) Deux de ces pamphlets : *Qu'est-ce donc que ce train-là ?* et *Qu'est-ce que Linguet ?* (1790, in-8°) méritent à force de verve de surnager dans cet océan de turpitudes.

vent au-dessus du niveau commun. Sans être un grand homme, Linguet fut un maître homme, et, pour notre part, nous relisons souvent le tableau instructif et coloré de ses luttes avec les économistes de son temps, les historiens de contrebande et les porte-férule de la fausse critique qui s'acharnaient à disséquer ses ouvrages.

N'eût-il produit que le pamphlet éloquemment indigné que nous remettons au jour, Linguet laisserait un nom dans le calendrier des précurseurs de la Révolution de 1789 ; les abus qu'il a marqués d'un fer rouge, les renommées usurpées qui grouillaient de son temps et auxquelles il arrachait si habilement le masque qui les couvrait, tout cela s'est écroulé avec les dernières pierres de la Bastille ; il y aurait injustice à ensevelir sous les ruines de ce château royal le nom de celui qui a si puissamment contribué à en jeter les cendres au vent.

N. DAVID.

Les *Mémoires sur la Bastille* ont été publiés pour la première fois en trois numéros des *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e^ siècle* (tome X), puis réunis en un volume in-8° (Londres, T. Spilsbury, Snowhill, 1783). A part une édition in-12 et in-18 (Paris, Babeuf, 1821), augmentée d'anecdotes, ce livre attachant n'a pas été réimprimé, bien qu'il le méritât mieux que tant d'autres ouvrages arrachés de nos jours à l'oubli. Nous avons donc cru rendre aux lettres un véritable service en le faisant figurer dans notre collection. Les deux premières éditions étaient accompagnées d'une gravure allégorique dans le goût du temps, et à laquelle Linguet a pris la peine de consacrer l'explication minutieuse que nous reproduisons ci-dessous.

EXPLICATION DE L'ESTAMPE

Le *Courrier du Bas-Rhin*, c'est-à-dire la feuille périodique la plus estimée des hommes honnêtes et éclairés, des vrais philosophes, en annonçant ces *Mémoires* n° 1, 1783, a présenté une idée que l'on a saisie, pour en faire le sujet de cette estampe.

On y voit la statue de Louis XVI, avec les attributs de la royauté, élevée au milieu des débris d'un château à moitié ruiné, qui est censé représenter la Bastille.

Ce prince tend les mains avec bonté vers les prisonniers qu'il vient de délivrer, et dont les attitudes expriment leur reconnaissance : son geste majestueux et doux tout à la fois répond au demi-vers d'*Alzire*, placé au bas de la gravure. Sur le piédestal, on lit l'inscription très-noble indiquée par le *Courrier du Bas-Rhin :*

A LOUIS XVI

SUR L'EMPLACEMENT DE LA BASTILLE

Dans le fond, on aperçoit l'horloge scandaleuse décrite page 117 de ces *Mémoires*, le ca-

dran est frappé et entamé par la foudre, qui au lieu de l'inscription insolente rappelée à la même page, a gravé sur le mur ces mots précieux, tirés de la *Déclaration du 30 août* 1780, sur les nouvelles prisons :

« Ces souffrances inconnues et ces peines obscures, du moment qu'elles ne contribuent point au maintien de l'ordre par la publicité et par l'exemple, deviennent inutiles à notre justice. »

Phrase qui emporte seule la réprobation des *Bastilles*, puisque, comme on va le voir, leur destination spéciale est précisément d'infliger, et d'infliger arbitrairement, et d'infliger bien plus souvent à des innocents qu'à des coupables, des *souffrances inconnues et des peines obscures*.

MÉMOIRES

SUR LA BASTILLE (*)

ET LA DÉTENTION DE L'AUTEUR DANS CE CHATEAU ROYAL

Depuis le 27 septembre 1789 jusqu'au 19 mai 1789

Londres, ce 5 décembre 1788.

Je suis en Angleterre. Il faut prouver que je n'ai pas pu me dispenser d'y revenir. Je ne suis plus dans la Bastille : il faut prouver que je n'ai jamais mérité d'y être.

Il faut faire plus : il faut démontrer que jamais personne ne l'a mérité; les innocents, parce qu'ils sont innocents; les coupables, parce qu'ils ne doivent être convaincus, jugés, punis, que suivant les lois, et qu'on n'en suit aucune ou plutôt qu'on les viole toutes à la

(*) J'ai été obligé de faire beaucoup de notes, et plusieurs sont un peu longues. J'ai pris le parti de les rejeter à la fin, en marquant exactement les renvois qui les indiquent. Cette méthode distrait moins le lecteur, et elle rappellera un autre ouvrage où je me suis bien trouvé de l'avoir employée.

Bastille ; parce que, si ce n'est en enfer peut-être, il n'y a pas de supplices qui approchent de ceux de la Bastille, et que s'il est possible de justifier l'institution de la Bastille en elle-même, dans de certains cas, il ne l'est dans aucun cas d'en justifier le régime : il faut faire voir que ce régime, aussi honteux que cruel, répugne également à tous les principes de la justice et de l'humanité, aux mœurs de la nation, à la douceur qui caractérise la maison royale de France, et surtout à la bonté, à l'équité du souverain qui en occupe aujourd'hui le trône.

C'est par cette discussion que je vais consacrer la reprise de mon travail, et ma rentrée dans ma pénible carrière.

Les deux premiers articles semblent m'être purement personnels et n'intéresser que moi. On verra qu'ils sont liés inséparablement avec le troisième et qu'ils en sont une partie essentielle. Ils forment ensemble un cours d'oppressions, un enchaînement d'iniquités et de douleurs dont assurément il y a bien peu d'exemples depuis l'histoire de Job.

D'ailleurs, serais-je digne de traiter le dernier, si je ne commençais par éclaircir les deux autres ? Si je n'étais qu'un transfuge affamé de vengeance ou un coupable flétri du pardon, quel poids auraient mes réclamations ?

Mais après avoir vu les preuves de mon innocence, on sera plus vivement frappé du tableau des horreurs dont elle n'a pu me préserver : l'intérêt augmentera encore si l'on pense que, ces horreurs, il n'y a point de Fran-

çais ni d'étranger de ceux qui voyagent en

France, qui puisse s'assurer de ne les éprouver jamais. Les Bastilles françaises ont dévoré, elles dévorent journellement des hommes de tous les rangs et de toutes les nations : on pourrait graver sur les avenues de ces gouffres (1) l'avis adressé aux passants, sur la porte de quelques cimetières : *Hodie mihi, cras tibi.*

Qui peut en effet se promettre d'éviter un sort dont la qualité d'héritier présomptif de la couronne n'a pu garantir un Louis XII, ni des lauriers accumulés un Condé (2), un Luxembourg ; ni les vertus ou la science un Sacy, et tant d'autres; ni la morgue des compagnies de Robe un Pucelle, ni les plus importants services un La Bourdonnais; ni le droit des gens tant d'Anglais, d'Allemands, d'Italiens, etc. dont les noms sculptés par la rage de l'ennemi sur ces funestes murs, y forme de toutes parts une espèce de géographie aussi variée qu'effrayante? etc. C'est donc, pour ainsi dire, le caractère d'une épidémie redoutable à tout le genre humain que je vais déterminer ici.

Malgré la prodigieuse quantité de témoins qui ont involontairement visité ces abîmes, les détails intérieurs en sont très-peu connus : les mémoires de La Porte, de Gourville, de madame de Staal, n'en apprennent presque rien ; du moins de ce qu'ils disent, il ne résulte que la preuve d'un fait inconcevable : c'est que de leur temps ce Tartare était une espèce de Champs-Elysées auprès de ce qu'il est aujourd'hui.

Alors les prisonniers recevaient des visites

Ils se voyaient entre eux familièrement : ils se promenaient ensemble, les officiers de l'Etat-Major parlaient, mangeaient avec eux : ils étaient pour eux des consolateurs autant que des gardiens. La Porte parle en propres termes des libertés de la Bastille; il donne ce nom à tous les adoucissements que l'on vient de voir, dont jouissaient lui et tous ses compagnons d'infortune.

Et La Porte parle du règne du cardinal de Richelieu : La Porte était un des hommes du royaume qui devait être le moins ménagé : le despotisme de l'impitoyable ministre était personnellement intéressé à lui arracher un secret précieux dont il était le confident, ou sa vengeance à le tourmenter : la Bastille n'avait donc point, dans ce temps-là, d'amertumes qu'il n'ait dû boire, ni de tourments qu'il n'ait dû subir. Que l'on compare sa description avec la mienne (3).

Comment s'est opéré cet accroissement de barbaries? Je l'ignore : mais une bien douloureuse expérience ne m'en a que trop appris la réalité. Tandis que tout paraît tendre dans les mœurs générales à la mollesse, plutôt qu'à la rigueur : tandis que le prince qui règne aujourd'hui sur la France ne manifeste que des intentions bienfaisantes ; tandis que des modifications humaines ont assuré par ses ordres, dans les prisons ordinaires, des soulagements, même aux criminels convaincus, on ne s'occupe à la Bastille qu'à multiplier les supplices pour l'innocence. Ses cachots ont acquis plus d'atrocités que les *autres n'en ont perdu*

Révéler cette incroyable dépravation, c'est, sous un prince équitable, en nécessiter la réforme ; ainsi mes derniers adieux à ma patrie sont encore un service que je lui rendrai : mon dernier hommage au roi vertueux qui la gouverne sera pour lui une occasion de plus de faire le bien qu'il aime et qu'il cherche.

Mais cette révélation, n'y a-t-il rien qui me l'interdise ? Tous les objets que je traite ici, puis-je les traiter sans scrupule ? Puis-je *en conscience* mettre le public dans le secret des terribles mystères auxquels le 27 septembre 1780 m'a initié ? Les gardiens de la Bastille n'ont pas à la vérité à leur disposition les eaux du Léthé, pour détruire dans la mémoire de leurs victimes le souvenir de leurs cruautés : mais ils essayent d'y suppléer. Le despotisme qui fait du silence un des tourments de la Bastille quand on y est, tâche d'en faire un devoir religieux quand on en sort ; on force les Jonas qu'elle revomit à jurer *qu'ils ne révéleront jamais rien, ni directement, ni indirectement, de ce qu'ils ont pu y apprendre, ou y souffrir.*

C'est un magistrat dans le costume consacré en apparence à la justice (4) ; ce sont des militaires décorés du gage apparent d'un service pur (5), et d'une vie dévouée à la défense des citoyens, qui président à ce dernier acte d'une oppression dont ils ont été les instruments. On montre au demi-ressuscité la porte qui seule peut le rendre à la vie, à demi-ouverte, et prête à se refermer s'il hésite : on veut ne lui laisser de choix qu'entre le silence, le parjure, ou la mort.

Hommes sensibles de toutes les nations, casuistes rigides qui savez ce que l'honneur et la délicatesse prescrivent, prononcez. Ma plume doit-elle être liée, parce que mes mains l'ont été injustement? Non sans doute, vous me criez d'une voix unanime que l'infraction de cet engagement ignominieux n'est pas un parjure; que le crime est de l'exiger, et non pas de le rompre.

Vous avez absous le célèbre Dello d'avoir brisé ce frein fabriqué par une inquisition religieuse, qui ayant précisément les mêmes principes que celle-ci, emploie les mêmes ressources pour en ensevelir la honte et le scandale. Vous vous réunissez tous pour renouveler et consacrer à jamais cet axiome précieux à la société, cet axiome dont l'oubli donnerait trop d'avantage aux méchants armés du pouvoir, que le serment a été institué pour garantir les conventions légitimes, pour assurer l'observation des lois, et non pour défendre, pour aider à perpétuer les abus qui les enseignent.

I. — On m'a fait une nécessité de revenir en Angleterre.

Après ce qui s'était passé en 1777 entre M. le comte de Vergennes et moi (6) ce ministre était de tous les politiques de l'Europe, celui avec lequel je devais avoir le moins de relations. Cependant à l'approche de la rupture entre la France et l'Angleterre, en *mars 1778*, comptant sur la réputation de dé-

licatesse personnelle et de probité privée qu'il s'est faite, j'ai cru pouvoir hasarder de lui écrire, pour lui communiquer ma répugnance à rester dans un pays qui allait devenir ennemi du mien : je lui demandais si, en changeant de séjour par un principe aussi patriotique, je n'aurais pas à craindre de nouvelles persécutions de la part du ministère de France : je finissais par ces mots :

« Je sens bien que les circonstances ne me permettent pas d'espérer pour le présent des réparations : mais mon cœur se contenterait de celle que le public me fait, si en me transplantant je pouvais compter sur du repos, et j'y compterais *si j'avais votre parole pour gage.*

» Je vous demande pardon si, malgré mon innocence bien et peut-être trop bien prouvée, je crois devoir prendre des sûretés ; mais tel est le malheur de ma position ; et j'ose croire que vous ne m'en saurez pas mauvais gré. Si je me défie du ministère, vous voyez combien j'ai de confiance dans le ministre. »

Le 20 du même mois, M. le comte de Vergennes m'a répondu en ces termes : « Vous me faites part, monsieur, etc. M. le comte de Maurepas, auquel j'en ai fait part, *approuve fort cette résolution ;* et il m'AUTORISE à vous mander que vous pouvez bannir *toute inquiétude de ce côté-ci....* Je crois, monsieur, qu'avec cette assurance, vous pouvez prendre le parti que vous jugerez le plus convenable. *Je ne vous la donnerais pas, si je ne devais la regarder moi-même comme très certaine.* »

Le 7 avril suivant, j'ai demandé à M. le

comte de Vergennes de nouveaux éclaircissements : j'ai fait un nouveau sacrifice, plus pénible peut-être, et j'ose le dire, plus noble encore que celui de mon séjour. (7) M. le comte de Vergennes m'a répondu le 23 :

« J'ai reçu, monsieur, votre lettre, sur laquelle je ne puis que vous confirmer ce que je vous ai marqué par ma précédente. Elle vous annonce tant de la part de M. le comte de Maurepas que de la mienne, une SURETÉ ENTIÈRE POUR VOTRE PERSONNE, dans le nouveau domicile que vous vous proposez de prendre. Je vous en renouvelle bien volontiers l'assurance, et celle de *vous laisser le maître de continuer vos travaux littéraires*, étant bien persuadé que le roi, la religion, ni l'Etat n'y seront point attaqués. »

Sur cette sauvegarde bien solennelle, comme on le voit, bien authentique, et sans conditions, j'ai quitté l'Angleterre. Je me suis fixé à Bruxelles. J'ai fait plusieurs voyages en France en 1778, en 1779 : j'ai vu les ministres : les annales ont continué d'avoir un cours aussi libre qu'honorable ; la littérature, j'ose le dire, n'a point produit d'ouvrage où le roi, la religion, l'État, aient été plus scrupuleusement respectés.

Cependant, le 27 septembre 1780, ayant été attiré à Paris par une suite de trahisons dont j'indiquerai ailleurs quelques-unes, je me suis vu arrêté en plein jour, avec un opprobre réfléchi, et combiné, (8) plongé dans les cachots destinés uniquement, en apparence, *aux ennemis* du roi, de la religion, ou *de l'État, et livré* dans ma personne, dans

mon honneur, dans ma fortune, à tout ce que des geôliers barbares, des calomniateurs sans frein, des suppôts avides, et des agents infidèles peuvent se permettre d'indignités.

Après vingt mois passés sans aucune sorte d'adoucissement, ni d'explication, ma captivité a paru finir le 19 mai 1782; et elle n'a fait réellement que changer de forme. Le lieutenant général de police de Paris venu en grand appareil pour m'annoncer que je n'étais plus prisonnier, m'a notifié que j'étais exilé. Il m'a remis un ordre qui me reléguait dans un petit bourg à 40 lieues de Paris, avec défense d'en désemparer à peine de désobéissance.

Quoiqu'on ne daignât pas plus s'expliquer sur le motif de l'exil que sur celui de la prison; quoique j'eusse les plus fortes raisons de croire que ce nouveau coup partait du ministère, et non pas du roi, je n'ai pas refusé de me soumettre. J'ai demandé seulement deux grâces bien simples : l'une, la permission de rester à Paris, au moins jusqu'à ce que j'eusse recouvré les forces nécessaires pour m'en éloigner, et tiré des mains plus que suspectes, qui se trouvaient par de bien étranges manœuvres nanties de presque tous mes fonds, ce qu'il fallait pour y vivre; l'autre, d'aller à Bruxelles passer quelques jours, pour y mettre fin à la confusion qui depuis deux ans consumait le reste de ma fortune.

Je devais d'autant plus espérer de la condescendance sur ces deux articles, que le désordre auquel je devais remédier était émané du ministère de France directement

Il avait fait requérir ministériellement à Bruxelles, au nom du roi de France, par le chargé d'affaires de France (9), secondé d'un exempt de la police de Paris (10), et d'un substitut que je nommerai ailleurs (11), le transport non-seulement de mes papiers, mais de mon argent : et ce qu'on n'avait pas emporté, on l'avait dissipé. On avait payé à mes frais les courses du sous-ministre (12), de l'exempt en chef, de l'exempt en second ; on avait payé une garde dont le service consistait à piller sous prétexte de conserver; on avait payé les officiers du pays empressés de disputer ma dépouille aux officiers étrangers. L'injustice française avait été prodigue de mes espèces envers la justice Brabançonne.

De plus, n'ayant recouvré l'existence qu'avec un nouveau présent à faire à ma patrie; ayant à constater par l'expérience une invention très précieuse, à réaliser pour l'utilité publique un nouvel usage de la lumière, imaginé dans un temps où je ne la voyais pas; la confiance qui me faisait espérer la modification, et même la révocation de mon exil, était assurément fondée.

La curiosité m'a obtenu un court délai sur le premier point, et je ne l'ai pas trompée. J'ai fait l'expérience, elle a réussi (13). Le jour même, on m'a dit : Partez pour Rethel, et n'en désemparez pas; quoique, pour obtenir la permission d'aller à Bruxelles, je donnasse verbalement et par écrit ma parole de revenir sur-le-champ; quoique, depuis un mois, je n'eusse cessé de renouveler la promesse déjà offerte du fond de mon tombeau,

non pas, comme quelques gazettes ont eu la bêtise ou la malignité de le dire, *de ne plus écrire que d'après les vues du ministère de France*, mais de ne plus écrire du tout, si on l'exigeait; de me renfermer dans un silence absolu, pourvu qu'en échange de ce sacrifice on me rendît au moins les droits ordinaires de citoyen (14); pourvu qu'en me résignant, puisqu'on le voulait, à cesser d'être utile à la société, on cessât de me traiter plus rigoureusement que tant d'hommes qui lui sont à charge. Je mettais même dans ces instances et ces offres une douceur, une soumission qui scandalisaient presque les témoins impartiaux et ont persuadé à quelques-uns qu'enfin mon cœur avait fléchi, ou ma tête cédé, sous l'excès de l'infortune.

Ils se trompaient : ma conduite en ce moment n'était pas différente de celle que j'ai tenue dans toutes les autres occasions de ma vie; je n'ai jamais pris un parti d'éclat sans avoir épuisé tous les moyens imaginables de l'éviter.

Ici, ce n'est que quand il ne m'a plus été possible de douter qu'il n'y eût un plan formé de m'anéantir le reste de mes jours, d'achever de me faire perdre ce qui me restait de ressources en tout genre, en m'éloignant également de mes amis et de mes affaires, que je me suis enfin déterminé à une démarche devenue indispensable.

Alors même j'ai encore écouté les scrupules d'un sujet soumis, qui respecte le nom de son prince jusque dans l'abus que ses ministres osent se permettre d'en faire. Revenu à

Bruxelles, je n'ai point songé d'abord à chercher une autre retraite. Quoique effrayé de la dévastation de ma maison ; quoique indigné des bassesses, des infidélités sans nombre commises par les agents ministériels qui avaient couru y traiter mes effets, comme on traitait ma personne à Paris ; je me bornais à regretter mes pertes, à rassembler mes débris. Je ne voulais chercher que des distractions.

Je méditais un voyage de plusieurs années; après avoir porté mon hommage aux pieds d'un prince qui donne à tous les princes de si nobles leçons par son exemple, et qui rend au trône des Césars un éclat qu'aucun trône n'a eu depuis longtemps, mon dessein était de passer en Italie, et d'aller tâcher d'oublier dans l'étude des monuments des siècles passés ce que j'ai souffert dans celui-ci.

Ce moyen indirect de me conformer encore aux vues du ministère de France ne m'a pas été laissé. Des amis fidèles m'ont averti qu'il ne me pardonnait pas de ne m'être point piqué d'une obéissance parfaitement littérale; et que, par les embûches dressées sur la route, le chemin de l'Italie redeviendrait infailliblement pour moi celui de la Bastille.

Comme cet avis me venait de la même main qui m'avait prévenu de la première lettre de cachet (car j'en avais été prévenu, mais j'avais refusé d'y croire), je n'ai pas pensé qu'il fût sage d'en braver une seconde. J'ai mis entre ces largesses du ministère de France et *moi une distance* qu'elles ne franchissent *point. Mes vrais* protecteurs, ceux qui ont

contribué à mon salut, ne seront pas fâchés sans doute que j'aie pris des précautions sûres pour conserver le fruit de leur amitié. Si les autres en marquaient du ressentiment, ils achèveraient de prouver combien elles étaient nécessaires.

Maintenant, je le demande à tous les hommes honnêtes et impartiaux : Qu'ai-je pu faire que je n'aie pas fait ? Qu'ai-je fait que je n'aie pas été obligé de faire ?

Qu'on daigne réfléchir un moment sur les circonstances qui ont accompagné et suivi la restitution de ma liberté. Quoi ! à l'ordre de sortir de Paris où j'avais les affaires les plus pressantes, on joint la défense de me rendre à Bruxelles où des intérêts non moins précieux m'appelaient ? L'unique réponse à mes prières, à mes offres, à mes humiliations même, pour obtenir la dispense d'une de ces deux injonctions, c'en est une troisième, qui me condamne, après une inaction, une mort de deux années, à continuer de végéter au fond d'un bourg inconnu, dans une oisiveté aussi ruineuse que fatigante ! Ce sont là les faveurs, les grâces, qui succèdent à une oppression sans exemple dans toutes les parties !

Quel pouvait en être l'objet ? De me punir ! Eh, de quoi ! Quel était mon crime ? Me l'avait-on dit ? me le disait-on ? La tardive justice que l'on venait enfin de me rendre prouvait assez mon innocence. Qui croirait que, si l'on avait pu fabriquer l'ombre d'un prétexte pour motiver des chaînes éternelles, on eût brisé celles dont on m'avait chargé sans motif ? Un coupable convaincu, condamné peut

bien recevoir comme une faveur la diminution de son supplice : mais un innocent !

Devais-je regarder ce caprice du ministère comme une attention paternelle ? Sans doute il ne prétendait pas me traiter comme on traite ces affamés qui ont longtemps souffert de la disette. Un médecin sage ne leur rend que peu à peu les aliments dont une trop grande quantité risquerait d'abord de les étouffer. Mais probablement on ne craignait pas de même pour moi l'effet subit du grand air ; on n'avait pas la délicatesse de ne me remettre au régime de la liberté qu'insensiblement afin qu'il me fût plus salutaire.

Si cette diète politique avait un objet, ce n'est pas à moi qu'on voulait qu'elle épargnât des dangers. Ce qu'elle était destinée à prévenir, c'est l'explosion de ces soupirs accumulés pendant deux ans de désespoir ; ce sont les premières aspirations d'un cœur déchiré pendant cet espace avec un sang-froid si barbare et une injustice si tranquille ; ce sont mes réclamations contre une violence qui a retranché deux ans de ma vie ; contre des attentats dont les suites en abrégeront le reste ; contre des traitements qui n'ont jamais eu d'exemple, qui n'en auront jamais peut-être, même à la Bastille (15). Voilà ce que l'on redoutait.

Mais pour que cette précaution ne fût pas un nouvel outrage et une iniquité de plus, au moins fallait-il la concilier avec l'arrangement de mes affaires personnelles et le soin de mes intérêts domestiques : je ne demandais ni pension, ni indemnités, ni places ; je ne

sollicitais que la permission de réunir les lambeaux de mes propriétés indignement attaquées et dissipées plus indignement encore. Sans cela, pillé par les substituts du ministère français, de la police française ; ruiné par un agent infidèle ; ne pouvant ni faire mes recouvrements arriérés ni remédier aux déprédations passées, ni prévenir les futures, comment aurais-je vécu à Réthel-Mazarin ? Les lettres de cachet sont-elles donc des lettres de change ?

On a insinué dans le public qu'en exigeant de moi cette dernière épreuve, on m'avait annoncé des récompenses ; qu'on me préparait des couronnes, si j'avais subi avec résignation ce dernier acte de mon martyre ; mais que j'avais tout dédaigné et préféré l'espoir aveugle de la vengeance à la jouissance paisible des bienfaits qui m'auraient dédommagé de mon infortune.

Rien n'est plus faux.

L'unique récompense que l'on m'ait présentée, c'est l'espoir d'*apprendre un jour, si j'étais longtemps bien obéissant*, LE VÉRITABLE MOTIF DE MA DÉTENTION ; c'est un homme en faveur qui m'a offert cet appât. Un homme en place s'est borné à me dire : *Si vous voulez vivre ici*, TACHEZ DE VOUS FAIRE OUBLIER.

J'ai cru qu'il était plus facile, plus sûr, plus nécessaire de tâcher de m'échapper. Mais, je le répète, docile encore dans ma désobéissante apparence, révérant, chérissant encore des liens dont ceux de la Bastille ne m'avaient cependant que trop affranchi, c'est dans le voisinage de ma patrie, c'est dans un pays

qui en est pour ainsi dire la continuation, que je me serais contenté de chercher une retraite, si elle avait pu être assurée : il a fallu l'excès de la prévarication et du danger pour me repousser dans l'asile inaccessible où je suis, et que je n'aurais jamais dû quitter.

Ceux que ma retraite et mon indépendance actuelle alarment, peut-être avec raison, ne manqueront pas de s'armer du seul prétexte apparent qui puisse servir leur malignité. Ils m'accuseront d'ingratitude et de révolte. Ils diront que si ma conduite passée n'offre point de crime d'Etat, le choix de mon asile présent en est un. L'effort qu'ils ont rendu indispensable, ils le peindront comme une évasion criminelle. Ils produiront comme une preuve de la justesse des pressentiments qu'ils opposaient à la restitution de ma liberté, l'usage qu'ils m'ont forcé d'en faire; et l'emploi d'une faculté *qu'on aurait pu*, diront-ils, se dispenser de me rendre.

Qu'on eût pu s'en dispenser, il n'y a pas de doute : quand on a la force en main, ce qu'on ravit sans droit on est maître de le garder toujours : rien de plus clair. Mais ce n'est pas là de quoi il s'agit.

Il est question seulement de savoir, d'un côté, si, parce qu'une captivité sans cause n'a pas été sans terme, j'ai dû me soumettre aveuglément à la continuation d'une rigueur constamment inique de son principe ; et de l'autre, si, ayant apprécié ce que valait une prohibition révoltante, à laquelle il est impossible de supposer que le roi ait eu part, j'ai *pu me croire en sûreté* ailleurs qu'ici contre

un despotisme ministériel, qui n'avait pas respecté une sauvegarde solennelle émanée de lui-même.

Il ne faut pas oublier cette promesse bien inutile, mais bien authentique, signée au nom du comte de Maurepas, qui n'existe plus, par M. le comte de Vergennes, qui existe encore : elle me garantissait, comme on l'a vu, *la sûreté de ma personne*, non pas, comme on l'a dit, *pour un temps limité*, mais pour toujours, et sans aucune restriction, ou du moins sans autre restriction, même présumée, que celle à laquelle assurément je n'ai pas manqué, de continuer à *respecter le roi, la religion et l'Etat.*

A-t-on laissé ignorer au roi ce motif de ma sécurité dans ses Etats? ou bien, en me calomniant auprès de lui, pour détruire l'estime dont il m'honorait, pour le déterminer à une rigueur que la vérité n'aurait certainement pas motivée, lui a-t-on persuadé que cette barrière ne devait pas l'arrêter? Je n'en sais rien.

Ce que je sais, c'est qu'avec ma sauvegarde et mon innocence, sous un règne équitable et doux, j'ai été traité pendant deux ans, non pas comme un accusé, prévenu de quelque délit (car à un tel homme on lui fait son procès; on l'instruit du grief qui en est le motif; on lui permet de se défendre) ; mais comme un coupable convaincu de tous les crimes de lèse-majesté possibles. Or, la parole des ministres de France et la pureté de ma conduite, ne m'ayant pas garanti pour le passé, quand leur vindicative infidélité man-

quait même de prétexte, que devais-je espérer pour l'avenir, en restant dans le voisinage de la France, après avoir, par une démarche légitime, nécessaire, mais contraire à leurs volontés, fourni, d'après les règles de leur implacable despotisme, un prétexte apparent pour une nouvelle oppression ? Je ne pouvais pas me flatter d'être plus irrépréhensible : devais-je m'attendre qu'ils deviendraient plus timorés ?

Dans les circonstances où je me trouvais, le choix de ma retraite était-il libre ? Ai-je pu, ai-je dû balancer entre la Bastille et l'Angleterre ? Après avoir quitté sans honte, avec gloire peut-être, cette nation généreuse, n'ai-je pas pu sans remords revenir implorer sa protection (*) ?

II. — Que ma détention n'a eu aucun motif fondé.

Bien justifié sur le reproche d'ingratitude ou de révolte dans l'usage de ma liberté recouvrée, il ne m'est pas permis de laisser subsister le moindre nuage sur les causes qui me l'ont fait perdre, ou plutôt sur le fait précis qu'il n'y en a eu aucune capable de motiver l'abus de pouvoir dont cette perte a été le fruit. Je dois cette courte discussion à moi-même, à mes amis, à la confiance des hommes honnêtes qui, jugeant de mon âme par la leur,

(*) *Pour apprécier* équitablement mon retour, il faut *lire, après ceci, la page* 521 du tome III des *Annales politiques, etc.*

m'ont toujours défendu, sur la seule conviction de mon innocence. Il faut leur prouver que ce pressentiment ne les trompait pas.

Ma réputation a été trop longtemps livrée à la rage de mes ennemis, qui ne craignaient pas de réponse ; à la licence des gazetiers, justifiée, il est vrai, par l'appareil et la rigueur de ma détention. Comment se persuader que, sous un gouvernement qui n'est point atroce, et surtout sous un roi dont les bonnes intentions sont connues, un traitement si sévère n'eût pas des motifs proportionnés ?

Un ministre étranger, qui s'est intéressé vivement pour moi, par sa propre inclination, et par l'ordre de son souverain, m'a dit à ma sortie, que jamais il n'y avait eu d'affaire d'Etat plus gravement traitée que la mienne ; et que, malgré son penchant à me croire innocent, il avait conclu, de la manière dont on lui fermait la bouche dans ses sollicitations, que j'étais coupable d'un crime de lèse-majesté dont on me faisait grâce de ne pas précipiter le châtiment.

Et tous ceux qui ont fait des démarches en ma faveur ont reçu le même accueil. Tantôt un silence glaçant ; tantôt des marques de regret, et de pitié ; quelquefois même des éloges qui semblaient indiquer une bonne volonté devenue impuissante par les raisons les plus terribles : enfin des demi-mots qui laissaient à l'imagination la plus vaste, la plus lugubre carrière sur l'énormité des délits, et la durée, comme la justice de la punition : voilà ce que trouvaient mes amis chez tous les gens *en place*, du moins chez ceux à qui l'on ne

pouvais pas supposer que les vrais motifs de ma détention fussent cachés.

Il est inconcevable, je l'avoue, que l'objet d'un semblable manége, non-seulement se trouve en définitif absolument innocent, mais même qu'il n'ait jamais été inculpé; il est inconcevable qu'en livrant sa personne à des traitements que les plus grands crimes, les mieux prouvés, auraient à peine justifiés, on livrât de sang-froid son honneur à l'indiscrétion, à la malignité publiques; qu'on autorisât cette malignité à regarder, à donner comme une preuve de ses attentats la rigueur injuste dont on l'accablait, et que les distributeurs de ces réticences perfides fussent précisément ceux qui en connaissaient le mieux l'injustice et le danger; qu'enfin ce danger, cette injustice entrassent dans les calculs de leur vengeance, dans le lucre qu'ils prétendaient tirer de leur oppressive imposture.

Il est inconcevable qu'il existe un ministère capable d'une cruauté ainsi soutenue, aussi raffinée, d'une hypocrisie aussi profonde: il l'est que des hommes occupés, ou censés occupés des affaires publiques les plus importantes, trouvent le temps de combiner une si honteuse fraude; qu'ils se liguent ainsi pour en imposer à la fois au prince qui les honore de sa confiance et au public témoin de leurs démarches; qu'ils se confédèrent pour perdre par de semblables manœuvres, qui ? Un simple particulier, un homme irré*prochable,* dont l'unique faute était d'avoir

dans leurs paroles. Mais ce fait est plus vrai encore qu'étonnant.

J'ignore, je le répète, ce que l'on a pu dire au roi ; de quelles calomnies on s'est servi pour faire prévaloir dans son esprit la nécessité apparente de m'écraser par un coup éclatant, sur le plaisir qu'il paraissait prendre à me lire, et le penchant qu'il avait à me protéger : jamais rien ne m'en a été communiqué : pendant les vingt mois de ma détention, je n'ai pas subi l'ombre d'un interrogatoire, pas l'apparence d'un examen. Je porte aux ministres de France, à la face de l'Europe, le défi solennel de produire un seul acte qui prouve que l'on ait rempli à mon égard la moindre formalité.

Ma sortie, comme on l'a vu, a été accompagnée du même mystère : l'ordre d'exil n'a pas été moins silencieux : ainsi je ne puis me justifier précisément sur rien, puisque j'ignore absolument de quoi l'on a pu m'accuser.

Mais, c'est déjà, sans doute, un grand préjugé que ce silence envers un homme sur qui l'on aggravait d'ailleurs toutes les espèces de cruautés qui supposent une conviction complète et foudroyante. Toutes les lois le proscrivent ; on ne peut se le permettre qu'à la Bastille, et peut-être en ce lieu même n'a-t-on jamais osé se le permettre qu'envers moi. Il ne faudrait pas d'autres preuves de la nullité ou de la fausseté des accusations.

Voici plus : voici qui achèvera de lever toute espèce de doute : on n'a cessé de me dire à la Bastille, que ma détention était émanée de la volonté directe et immédiate du roi,

que je n'étais pas un homme assez obscur pour qu'on eût hasardé un coup d'autorité contre moi sans son aveu : c'est cette barrière sacrée que l'on n'a cessé d'opposer à mes efforts pour découvrir, pour entrevoir au moins les motifs si soigneusement cachés de ma détention. Cet aveu, cette volonté ont donc eu pour principe des délations quelconques, des griefs articulés et précis.

Eh bien, calomniateurs audacieux, qui auriez réussi à m'enlever l'estime du protecteur, que la nature et la providence m'avaient donné, c'est à ses pieds que je vous cite : je vous dénonce à son âme honnête et franche que vous avez trompée. Si vous lui avez rien dit qui ait pu rendre un instant suspect mon amour pour sa personne, mon dévouement à ses intérêts, mon aversion, mon horreur pour toute espèce de manœuvre en général, et surtout pour celles qui auraient eu un but opposé: je le déclare en termes formels, vous avez dit autant de mensonges que de paroles.

Et ne vous flattez pas d'échapper à mes instances sous ce voile si souvent profané du respect dû aux secrets de l'Etat : ne vous abusez pas en espérant qu'il cachera les ressorts de votre despotisme frauduleux, comme la Bastille en cache les résultats : Non ; je vous poursuivrai jusque dans cet asile que vous souillez ; je ne cesserai d'y faire retentir ces mots terribles pour vous, et auxquels le monarque équitable à qui je les adresse ne sera peut-être pas insensible : « Vous l'avez trompé : ma conduite et ma plume ont toujours été pures comme mon cœur. »

Vous avez laissé dire, assurer, imprimer dans toutes les gazettes. « Que j'avais tramé des projets dangereux; que j'avais composé, et donné des mémoires capables d'attirer à la France des réclamations embarrassantes, ou du moins d'en réveiller le désir. » C'est là le bruit que j'ai trouvé le plus accrédité, en sortant du tombeau; c'est là l'opprobre auquel vous aviez dévoué ma cendre, si, malgré vos efforts, une main toute-puissante ne m'en avait pas arraché.

Peut-être l'obstacle que vous avez mis à mon retour à Bruxelles a-t-il eu pour objet de confirmer encore, d'accréditer cette imposture aussi criminelle qu'absurde. Peut-être, après avoir eu l'art de la rendre probable aux yeux que vous vouliez tromper, avez-vous eu celui d'empêcher les éclaircissements entre les deux souverains qu'elle intéressait, et de prévenir une explication qui m'aurait justifié.

Peut-être même, redoutant la protection dont m'honorait l'auguste et vertueuse princesse qui est le lien de leur union, n'avez-vous forgé cette calomnie que pour la réduire au silence quand il s'agirait de moi; épouse de l'un, sœur de l'autre, tant que les faits ne seraient pas éclaircis, elle devait craindre de paraître s'intéresser pour un homme suspect de leur avoir manqué également à tous deux: et comment éclaircir ces faits, puisque dans la matière délicate sur laquelle vous portiez les soupçons, il était si facile d'éluder les éclaircissements?

Mais vous n'aurez pas le crédit d'étouffer la

protestation que je consigne ici. Renfermé exclusivement dans mes travaux littéraires, je ne me suis permis d'autres spéculations politiques, sans exception, que celles que j'ai publiées dans les *Annales;* j'ose invoquer ici, pour détruire l'imposture que vous avez ou inventée ou tolérée, le souverain auguste dont elle compromettait le nom. Loin de me livrer à la démence folle qui aurait voulu présager et justifier le démembrement de la France, c'est dans son sein que je n'ai cessé de me préparer une retraite (16). C'est de ses prospérités que j'ai perpétuellement fait dépendre la mienne, jusqu'au moment où vous avez payé l'attachement le plus tendre par des supplices à peine réservés à ses plus implacables ennemis; jusque-là, elle n'a point eu d'enfant plus soumis, de sujet plus fidèle.

Si mon âme a conçu l'idée d'un sentiment différent à ceux que je développe ici, sans doute il en existe quelques traces. Eh bien! découvrez-les, produisez-les au jour, fouillez tous les bureaux, mettez en mouvement les espions privilégiés dont vous payez si cher l'activité clandestine : si, en effet, je suis coupable, la hardiesse de ma dénégation donnera autant d'indignation contre moi, aux dépositaires des preuves de mes perfidies, que ma trahison primitive leur aurait inspiré de mépris dès le commencement; ils s'empresseront de vous aider à confondre un imposteur hypocrite, qui oserait se flatter d'abuser de leur indulgence, et s'efforcerait de concilier l'apparence de la vertu avec les manœu-

d'Etat qui puisse s'opposer à ces révélations qui vous seraient si précieuses.

Mais que je suis loin de les craindre. Ma conduite comme tous mes ouvrages, sans exception, n'a cessé de porter l'empreinte d'un même sentiment; c'est celui de l'enthousiasme patriotique : c'est celui d'une délicatesse sur cet article poussé jusqu'à l'excès. Voilà sur quoi ma bouche, ma plume, mon cœur, ont toujours invariablement été d'accord. Voilà sur quoi il faut me démentir par des faits, ou reconnaître combien est odieuse et criminelle la machination qui a pu rendre un instant mon innocence problématique.

Mais mes écritures privées ont-elles été aussi intactes que mes actions publiques? N'ai-je pas commis quelque imprudence intérieure, quelque indiscrétion secrète qui ait pu justifier l'animadversion du gouvernement? N'ai-je pas choqué quelque homme puissant, au rang de qui l'on ait cru devoir une réparation? Voilà la dernière ressource de mes persécuteurs; et c'est aussi le dernier trait de la fatalité qui me destinait à être un modèle d'oppression passive dans tous les genres?

N'est-il pas étrange, après ce que j'ai souffert de la rage des corps, de la prévarication des hommes en place, que je sois obligé de me justifier sur un pareil sujet; de rendre compte de tous les soupirs que l'indignation a pu m'arracher, de toutes les convulsions que la douleur a pu me causer! Mais il faut bien me prêter à cette énumération, d'abord parce qu'elle est nécessaire, et ensuite parce qu'elle achèvera de dévoiler toute l'horreur,

toute la lâcheté des manœuvres dont j'ai été la victime.

Le seul grief de l'espèce dont il s'agit qui m'ait été communiqué, celui qu'on m'a présenté comme l'unique cause de ma détention, c'est une lettre à M. le maréchal de Duras ; je ne prétends pas la justifier, et la discussion en serait fort inutile ; mais c'était une lettre particulière, et qui ne concernait en lui que le particulier ; une lettre provoquée, nécessitée même, par des procédés plus répréhensibles qu'elle n'était violente ; une lettre secrète, que je n'ai jamais montrée ; une lettre que je n'ai pas nié d'avoir écrite, parce que je ne sais pas mentir, mais que M. le maréchal de Duras, au moins dans le public, a toujours nié d'avoir reçue ; une lettre dont il a toujours affirmé ne s'être pas plaint, dont en effet il s'est si peu plaint qu'on n'a pas pu m'en représenter l'original, malgré mes réquisitions, et qui par conséquent, dans tous les cas, ne pouvait devenir le fondement ni d'une procédure, ni d'une punition quelconque ; une lettre enfin sur laquelle ma réponse, quand on m'a demandé si je l'avais écrite, aurait dû faire rougir la haine, et désarmer la vengeance (17).

Quelle qu'elle fût, il est évident que l'éclat seul aurait pu la rendre criminelle, et elle n'en avait pas eu. Quelle qu'elle fût, quand même elle aurait été publiée avec autant de scandale que ma détention en a produit, ce n'était pas un crime d'Etat. Quelle qu'elle fût, assurément elle n'aurait pas justifié vingt mois de *Bastille, et une* conduite du traitement le

plus atroce dont cette enceinte infernale ait jamais été le théâtre.

On sera curieux, je le sens bien, de connaître cette pièce, aussi fatale que mystérieuse; et, si je n'étais sensible qu'au désir de la vengeance, je la publierais. Mais je respecte encore ici même les intentions du roi : dès que ma lettre a pu lui déplaire, je l'abandonne : j'en fais le sacrifice au jugement qu'il en a porté, sans attacher d'autre prix à ce dernier hommage que la satisfaction de l'avoir rendu (18).

Mais il en existe une autre dans les bureaux ministériels de France, qui a peut-être plus contribué encore que la précédente à mon infortune : celle-là, on s'est bien gardé de la remettre sous les yeux du roi; et en effet elle m'aurait garanti de tout si elle avait pu y paraître. On ne me l'a jamais rappelée : mais comme je ne doute pas qu'elle n'ait influé beaucoup plus que l'autre sur la résolution du ministère; comme il est évident qu'en se servant de la première pour aigrir l'esprit du roi, on a eu la discrétion de lui cacher la seconde, qui n'avait pu aigrir et alarmer que ses ministres, je crois qu'il est de mon devoir de la consigner ici.

Elle est du lendemain de celle de M. le maréchal de Duras : elle est adressée à M. Le Noir, lieutenant de police, par les mains de qui passaient les *Annales* pour se rendre dans celles du distributeur.

Il faut se rappeler qu'en mars 1780, les nos LIX et LX avaient été arrêtés successivement, à la sollicitation de M. le maréchal de

Duras et du parlement de Paris. J'avais enduré patiemment la première suppression : à la seconde, j'écrivais, le 7 avril 1780, à M. le maréchal de Duras la lettre qu'il ne montra pas, ni moi non plus : et le lendemain, à M. Le Noir, celle que voici :

« Bruxelles, le 8 avril 1780.

« Monsieur,

» Après avoir donné ma lettre d'hier à une indignation trop légitime, je vais faire encore quelques efforts au nom de la justice et de la raison, quoique j'aie appris à mes dépens combien elles ont de pouvoir en France contre les manœuvres et le crédit. Voici un court mémoire, que je vous prie de remettre sous les yeux des ministres : on ne manquera pas de dire encore que *c'est ma mauvaise tête ;* mais il me semble que ce sont mes bonnes raisons.

» Je ne puis concevoir que M. le maréchal de Duras veuille encore de l'éclat. J'avoue qu'on ne peut rien ajouter à ce que M. le comte Desgrée lui a dit ; mais c'est quelque chose que de le répéter, et de faire observer au public que M. le Maréchal n'en a pas obtenu satisfaction. Il me semble qu'à sa place c'est surtout le bruit qu'il faudrait éviter : il va en faire plus qu'il n'en a fait dans sa vie.

» Quoi qu'il en soit, je ne puis que vous répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire plusieurs fois, sur ma répugnance à re-

tomber dans toutes les tracasseries passées, sur le désir ardent que j'ai de n'y être plus exposé, mais en même temps sur le courage avec lequel je les soutiendrai. Il m'en coûtera ma fortune, mais je suis accoutumé aux sacrifices.

» On a arrêté à Paris le débit des numéros LIX et LX des *Annales* : ils sont publiés, distribués en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, dans les Pays-Bas : ils le sont en France même par les contrefacteurs. Arrêter à Paris seulement l'édition légitime, tandis qu'on tolère, qu'on favorise toutes les autres, c'est commettre une injustice révoltante, et encore plus inutile : on n'empêchera pas les numéros prohibés d'entrer à Paris; on les y rendra seulement plus remarqués, plus courus, plus précieux : la sensation en sera plus vive et plus prolongée. Je ne vois pas ce qu'il y a à gagner pour les intéressés.

» Ces numéros n'ont rien de répréhensible à beaucoup près. Le LIX pouvait être infiniment plus fort. Je ne suppose pas que les intérêts du très ridicule neveu de M. de Leyrit (19) entrent pour rien dans cette suppression. Il ne s'agit donc que d'épargner à M. le maréchal de Duras le désagrément d'une réflexion fâcheuse sur son affaire : mais n'est-elle que dans ce numéro, ou plutôt n'y est-elle pas adoucie, du moins à l'avantage du commandant?

» Quand deux hommes faits par leur nom et leur état pour donner l'exemple de la probité dans les actions et de la délicatesse dans les paroles s'accusent réciproquement à la face

de l'Europe, de friponnerie, de larcins de toute espèce, en articulant les mots; qu'ils s'adressent à un tribunal réglé pour obtenir réparation, justice, et que ce tribunal laisse la chose indécise, il commet au moins une prévarication, et peut-être deux. S'il y a un coupable, c'est un scandale qu'il ne soit pas puni; s'il n'y en a pas, c'en est un bien plus fort que l'arrêt étende les soupçons au lieu de les détruire, et flétrisse deux innocents au lieu de les absoudre. Voilà tout ce que j'ai dit : c'est sur les juges que tombe ma remarque. Le public n'est pas si indulgent : c'est l'écrivain de Castellan qu'il désigne comme le vrai coupable, et la suppression mendiée du numéro LIX ne le réhabilitera pas.

» Quant au numéro LX, ce sont des faits. Les vexations des parlements, leurs tyrannies intérieures, le support que tous les membres croient se devoir, et se donnent en effet les uns aux autres dans les occasions où ils devraient le moins se permettre de confondre leur caractère légal avec leurs intérêts particuliers; la corruption des secrétaires, leurs manéges, leurs infidélités, leur habitude de se faire payer par les deux parties, etc., sont des choses constantes. Puisque l'autorité ne veut ni punir ni réprimer ces abus, il faut au moins que la certitude de ne pouvoir les dérober à la censure publique, y mette une *espèce de frein*, c'est l'intérêt du gouvernement, c'est celui même des compagnies que tant d'excès avilissent.

éprouvé aucune tracasserie (20), et j'ai écrit des choses bien plus fortes. C'est cependant sur le plan conçu, rédigé, exécuté en Angleterre, et bien connu en France, que les conventions ont été formées entre le public de France, les postes de France et moi. C'est d'après ce plan que les souscriptions ont été ouvertes et reçues, que la distribution de l'ouvrage a été autorisée, que le roi a accepté les exemplaires que je lui ai adressés directement; on n'a pas mis pour condition que je respecterais les lâchetés des maréchaux de France, si quelqu'un d'eux en commettait, ou les prévarications des Tribunaux. On n'en a mis aucune, je n'en aurais pas accepté.

» Je n'ai jamais entendu me soumettre à aucune espèce de censure; au contraire, j'ai protesté hautement, j'ai imprimé plusieurs fois que je n'aurais point d'autre censeur que ma propre délicatesse. Je n'ai pas dit un mot qu'elle puisse désavouer. D'où viennent donc les entraves auxquelles on prétend me soumettre?

» En repassant la mer, j'ai changé de lieu, mais non pas de cœur; j'ai fait sans regret le sacrifice de ma fortune; je ne ferais pas celui de mon indépendance, ni des prérogatives auxquelles un accord solennel m'a donné droit. On peut me punir de mon amour pour la France, de ma confiance au ministère de France, de mon dévouement en tous sens pour ma patrie; on peut me déterminer, à force de dégoût, à cesser d'écrire, on ne me réduira jamais à écrire en esclave. De toutes les indemnités que le gouvernement de

France me doit, la franchise de ma plume est, ce me semble, la moins coûteuse, et j'ose le dire, la plus utile pour lui. »

Voilà, je n'en doute pas, et je n'en ai jamais douté, quoique je n'en aie jamais parlé, la véritable cause de mes infortunes; voilà ce qui a décidé le ministère de France à saisir l'occasion de se venger : il n'avait pas pu refuser à la hauteur, à la netteté de ma conduite, lors de ma sortie d'Angleterre, la parole solennelle dont j'ai parlé ; il n'avait pas pu trouver depuis même de prétexte pour la violer.

D'ailleurs, je dois à la mémoire de M. le comte de Maurepas cette justice : il n'était ni vindicatif, ni implacable ; occupé uniquement de perpétuer son repos et son crédit, il ne cherchait point d'autre jouissance. Ce que les *Annales* avaient de gai, il s'en amusait ; le sérieux, il ne s'en inquiétait guère. Peut-être même trouvait-il plaisant que ce fût lui qui eût l'air de me protéger.

Ses agents dans l'administration ne pensaient pas de même : les uns se souvenaient encore de la lettre à M. le comte de Vergennes et des portraits qu'elle contient ; les autres redoutaient la franchise peu politique des *Annales*. Les filous, a dit un homme sensé, *craignent les réverbères*. Le succès de cet ouvrage, les suffrages les plus respectables réunis en sa faveur, l'empressement de tout ce qui ne le redoutait pas, c'est-à-dire de tous les hommes vertueux et impartiaux, avaient *enchaîné* la mauvaise volonté.

Mais, quand on eut pour arracher le con

sentement du vieillard la lettre du 8 avril, que l'on ne montrait qu'à lui, et qu'il fut aisé de lui faire prendre pour des menaces ; quand on eut pour prévenir l'esprit du jeune roi l'autre lettre du 7, qu'on ne montrait aussi qu'à lui, avec ce qu'on y a joint sans doute et qui ne se disait également qu'à lui, il a été facile de fabriquer l'ordre qu'on avait désespéré peut-être jusque-là de se procurer. On ne pourra pas douter que les choses ne se soient ainsi passées si l'on songe que la lettre à M. Le Noir est du 8 avril 1780, et la lettre de cachet du 16 du même mois.

Mais cette même date amène une bien autre conséquence : la seule idée en fait encore tressaillir ma main ; et c'est avec autant d'horreur que de saisissement que je vais la développer.

Le 16 avril 1780, je n'étais pas en France. J'étais le maître de n'y jamais rentrer : si mon aveugle fanatisme pour ma patrie ; si ma confiance, plus folle encore qu'aveugle, dans une promesse de ministres français, jointe à mille trahisons, comme on le verra plus bas, ne m'avait fait négliger des avis trop sûrs, je n'y serais jamais rentré. La lettre de cachet n'aurait donc jamais eu d'exécution. On forgeait donc cette foudre au hasard et sans savoir si jamais elle produirait son effet. Le ministère de France a donc de ces réserves meurtrières ; il a des magasins où il dépose ces instruments de sa vengeance ; et il attend paisiblement, comme un chasseur à l'affût, que la proie vienne s'offrir d'elle-même au coup qu'il veut lui porter.

Il y a plus : il imite le manége de ce chasseur dans ses préliminaires, comme dans son objet. Vingt perfidies plus lâches les unes que les autres ont été multipliées successivement pour me déguiser le piége que l'on venait de placer sur ma route. Le seul cours rendu à la publicité des *Annales*, immédiatement après le 16 avril, n'en est-il pas une de la plus criminelle espèce !

Quoi ! l'on continuait à répandre dans le public, sous la garantie de l'autorité royale, un ouvrage dont l'auteur était proscrit secrètement, et dévoué par les ministres à l'opprobre, aux rigueurs réservées pour les ennemis du roi et de l'État ! On continuait à le recevoir pour le remettre au roi, on le lui remettait : on feignait d'applaudir aux marques de satisfaction dont il continuait de l'honorer : on avait soin de m'en informer !

Le même organe par lequel transpiraient jusqu'à moi les nouvelles d'une approbation si flatteuse était employé à m'attirer à Paris. L'espion masqué en ami que la police pensionnait, à mes dépens, depuis cinq ans pour pénétrer dans mes secrets, instruit que je n'ignorais pas celui-là, ne cessait de combattre l'effroi qu'il m'avait inspiré, par cette considération, qu'on n'aurait pas rendu la liberté aux *Annales* si on avait voulu l'enlever à l'auteur; et que je pouvais sans crainte venir en France, puisque mes ouvrages étaient si bien accueillis à Versailles. On faisait ainsi *servir* un nom sacré à faciliter le succès d'une *iniquité dont* ce même nom devait être l'instrument !

Elle n'a eu lieu qu'au bout de six mois; mais au bout de six ans, de vingt, la lettre de cachet qui l'ordonnait aurait eu la même efficacité. J'étais donc pour le reste de ma vie dévoué à subir, dans quelque temps que ce fût, l'atteinte de ce poignard; et dans la dernière vieillesse, lorsque rassasié de calamités, épuisé de travaux, je serais venu demander à ma patrie, pour prix de tant d'efforts, de sacrifices, la permission d'y mourir en paix, je n'aurais trouvé de porte pour y rentrer que la Bastille, ni d'autre tombeau que ses cachots!

D'après ces réflexions, quel nom donner, grand Dieu, à la lettre de cachet du 16 avril 1780! Comment qualifier cet empressement à la fabriquer et cette patience à attendre le moment d'en faire usage!

Maintenant qu'on songe qu'une détention ainsi motivée, ainsi préparée, ainsi consommée, a duré près de deux ans; qu'elle a porté à mes affaires et à ma santé un préjudice presque également irréparable; que si ma ruine absolue au civil, et mon anéantissement entier au physique n'en ont pas été le fruit, j'en suis redevable à une faveur particulière de la Providence, qui, me prédestinant apparemment au ministère que je remplis en ce moment, c'est-à-dire à publier les horreurs de la Bastille, m'a doué d'une organisation expresse pour les supporter.

Si c'était à M. le maréchal de Duras qu'on eût cru devoir une satisfaction aussi complète, on ne pourrait s'empêcher de répéter ce qu'a *dit à cette occasion un des plus illustres souverains* de l'Europe: « Ce monsieur

Duras est donc un bien grand seigneur!

Les exemples ne sont rien en ce genre, et dans une matière où tout est caprice et despotisme, les autorités, les comparaisons sont bien inutiles; je ne puis cependant m'empêcher d'en faire une.

Dans le nombre innombrable des embastillements qui ont eu pour objet une satisfaction due à des personnes puissantes, on peut compter celui de La Beaumelle. Cet écrivain plus qu'indiscret avait osé, dans ses *Mémoires de madame de Maintenon*, insérer cette phrase: *La Cour de Vienne accusée depuis longtemps d'avoir toujours à ses gages des empoisonneurs*... Certainement l'offense était grave et publique: le châtiment pouvait sans injustice être sévère et la réparation éclatante.

Cependant cinq mois de Bastille parurent suffisants. La Beaumelle trouva même une protection efficace dans la générosité de la cour qu'il avait insultée. C'est à sa sollicitation qu'il devint libre, et point exilé.

Tout homme de guerre qu'est M. le maréchal de Duras; tout homme de lettres qu'est M. le maréchal de Duras; tout homme d'esprit qu'est M. le maréchal de Duras; malgré tous ces titres, il n'est pas probable qu'il ait paru au ministère français, lui tout seul, un personnage plus important que la maison d'Autriche entière; quelque violentes qu'on veuille supposer mes six lignes ignorées, à *M. le maréchal* de Duras, on ne peut pas imaginer de les comparer à l'inculpation publique, et aussi atroce que fausse, du roman dont il s'agit.

Si donc M. le maréchal de Duras a bien voulu servir de prête-nom à la lettre de cachet contre moi, quand on l'a enfantée, il est évident que ce n'est pas à lui que je dois en imputer la durée; il n'aurait pas demandé, on ne lui aurait pas offert un si long sacrifice (21). Il n'a pas tenu à cette indiscrétion, ou plutôt à cette malignité, qui me cherchaient partout des torts, et au ministère Français des excuses, qu'on ne le crût exigé par une divinité terrestre un peu plus imposante. Elles ne se sont pas bornées à compromettre à mon occasion le nom d'un seul souverain. Après avoir donné mes prétendues relations avec l'un comme le motif de l'iniquité du 27 septembre 1780, on a voulu en rendre un autre directement complice. On a publié qu'elle avait été accordée aux instances de sa majesté prussienne. Le bruit s'est répandu, et il subsiste encore, que ce monarque, piqué de l'Epître à M. d'Alembert (*), et des détails que j'ai cru devoir publier à l'occasion de la célèbre affaire du *Meunier* (**) et plus encore aiguillonné par les instances des petits Platons de Paris, avait sollicité à Versailles ma détention; que le ministère de France n'avait pu refuser cette condescendance à un philosophe aussi important, et que les portes de ma geôle n'avaient pas pu s'ouvrir sans l'aveu de celui par l'ordre de qui elles s'étaient fermées.

(*) *Voyez* le tome VII des Annales politiques, *page 79.*
(**) *Ibid.*, pages 4 et suivantes.

Mais quelle apparence qu'un législateur aussi équitable, aussi bienfaisant chez lui, se fût abaissé jusqu'à solliciter une injustice, une oppression pour son compte chez autrui? Quelle apparence qu'ayant fait tout récemment à l'auteur des *Annales*, l'honneur d'en adopter même les expressions dans une de ses lois (*), il se fût permis un caprice de cette espèce contre ce même écrivain qui ne l'avait jamais offensé? Quelle apparence d'ailleurs que Versailles eût cru devoir un hommage aussi cruel à Potsdam, qu'on eût osé faire au roi de France la proposition de se rendre l'exécuteur des vengeances du roi de Prusse?

Dans des délits publics, qui tendent à flétrir l'honneur d'une couronne, tel que celui de La Beaumelle dont je viens de parler, les princes peuvent sans doute se rendre les uns aux autres le service de les réprimer, quoiqu'ils n'y soient pas personnellement intéressés; mais dans tout le reste ils portent entre eux la jalousie du pouvoir au point de protéger, et quelquefois au préjudice de l'ordre commun, même les coupables : comment les soupçonner de se concilier pour la proscription d'un innocent?

Enfin, ce qui achève de justifier le roi de Prusse, et de démontrer que je n'ai pas été le Callisthène de l'Alexandre du nord, c'est la date de la lettre de cachet dont il s'agit. Le 16 avril 1780 est de beaucoup antérieur aux prétendus torts avec lesquels on aurait voulu

(*) *Voyez le tome IX des Annales politiques*, p. 434.

la lier. Il est donc clair que ce prince n'a point souillé sa carrière philosophique en poursuivant avec un pareil acharnement un écrivain qui, à la vérité, n'a point recherché ses faveurs, mais à qui certainement il n'a pas pu refuser son estime.

Le détail des traitements que j'ai essuyés, la longueur même de ma détention, sont encore autant de preuves qu'il n'y a eu aucune part. S'il en avait été le véritable auteur, la perte de la liberté ne lui aurait-elle pas paru une réparation suffisante? Aurait-il exigé des ministres de Versailles ces raffinements de vengeance dont je parlerai tout-à-l'heure; ou ceux-ci l'auraient-ils méconnu, outragé, au point de croire s'en faire un mérite auprès de lui? Loin de se prêter à prolonger ma détresse, sa générosité ne l'aurait-elle pas pressé de suivre l'exemple de la cour de Vienne envers La Beaumelle? infiniment moins fondé à se plaindre, aurait-il été plus implacable? Aurait-il prescrit à la Bastille envers un Français des rigueurs qu'un de ses sujets vraiment criminel n'aurait pas eu à craindre à Spandaw!

Il est bien étonnant que le nom de deux aussi grands princes se trouve ainsi mêlé dans les infortunes d'un simple particulier, de celui peut-être de tous les hommes qui ont cultivé la littérature à qui la simplicité personnelle, son éloignement pour toute espèce d'éclat, son horreur pour toute espèce d'intrigues, son indifférence pour la fortune, et tous les objets de l'ambition, auraient peut-être dû le plus épargner les dangers attachés à l'honneur

d'être connu des souverains ; mais enfin il est au moins aussi évident que ni l'un ni l'autre de ceux dont je parle ici n'ont pu y contribuer. Ma détention n'a pas plus eu pour cause, dans son principe ou dans sa durée, de prétendues réquisitions parties de Berlin, que de prétendus renseignements envoyés à Vienne.

Mais quel a donc été l'objet, le motif de cette durée? Pour celui-là, on ne me l'a pas caché: c'est la seule confidence que l'on m'ait jamais faite à la Bastille; c'est la seule réponse dont on ait jamais honoré mes supplications.

Au bout de quinze jours, on m'a dit franchement qu'il ne s'agissait plus de M. de Duras: « Et de quoi s'agit-il donc ? Oh, ILS craignent que vous ne cherchiez à vous venger; on vous ouvrirait les portes tout à l'heure s'ILS étaient sûrs que vous n'éclatassiez pas contre eux ; » car en me parlant des dieux de ce Tartare, c'est-à-dire des ministres, on ne se servait jamais avec moi que de ce mot collectif ILS. Voilà ce qu'on n'a cessé de me dire pendant *vingt mois* et ce que le public savait bien sans que je le lui apprisse.

Qu'on se mette à ma place, et qu'on apprécie de quelle terreur, de quelle accablante indignation ces lâches aveux devaient remplir mon âme. C'était donc un éclat futur et incertain qui déterminait ma servitude présente ! Après m'avoir immolé à une vengeance *injuste, on en éternisait* les effets uniquement *pour la tranquillité* de mes oppresseurs ? Suivant *leur rituel* politique, je devais être captif *tant que je serais à craindre*, c'est-à-dire

tant que mon âme ne serait pas avilie, ou mes organes dérangés, ou au moins mes faibles talents détruits par les glaces de l'âge et les convulsions du désespoir.

Quelle inconcevable destinée ! Quand il s'était agi de m'enlever mon état pour complaire à une troupe d'assassins en robe, un avocat général, leur complice, n'avait pas eu honte de dire en plein tribunal, en pleine audience, qu'on ne pouvait pas me le laisser, à cause des troubles que *je ne manquerais pas d'exciter* UN JOUR (*) dans je ne sais quel ordre ; et ici, où il s'agissait de ma personne, on la dévouait froidement à un esclavage sans terme et considération du ressentiment *que je ne manquerais pas d'avoir* UN JOUR !

Ainsi, toujours paisible dans le fait, et redoutable en idée ; toujours irrépréhensible au présent et coupable au futur, c'est de l'avenir qu'on me punit ! Mes ennemis n'ont jamais pu excuser leurs iniquités que par une prescience plus inique encore ! Ils ont toujours donné pour motif de leurs injustices actuelles mon ressentiment *infaillible* contre les injustices passées ! Jamais on n'a voulu essayer si ce n'étaient pas ces prophéties, dictées par une timidité stupide ou une haine adroite, qui manquaient de fondement !

Sans doute, c'en était bien ici l'occasion : l'âme pure et sensible du roi s'était émue au souvenir de ma détresse. Quand l'intrigue s'agitait pour éblouir sa droiture, et la calomnie pour l'égarer, elle avait veillé, par

(*) Voyez l'*Appel à la Postérité*, page 25.

pour moi : il avait senti que la punition des fautes, quelles qu'elles fussent, dont il me croyait alors coupable, ne devait pas être éternelle. Un pressentiment secret de mon innocence lui avait peut-être, même avant ceci, déjà rendu suspect l'acharnement de ses conseillers : malgré leurs efforts, il a prononcé le *surge et ambula* tout-puissant qui a mis fin à mes infortunes.

N'était-ce pas là le moment, si la raison du moins, au défaut de la justice, si une politique éclairée avaient pu quelque chose sur l'esprit des ministres, d'essayer ce que pourrait l'indulgence sur le mien, sur cette âme indomptable, dont ils prétendaient avoir été forcés de punir les écarts avec tant d'éclat? Je n'ai cessé de le répéter, dans les mille et un mémoires que j'ai soupirés du fond de la Bastille : je ne connaissais encore ma patrie que par les rigueurs ; et je l'avais adorée : quelle aurait été mon idolâtrie, à l'instant où abjurant une prévention injuste et des caprices cruels, on lui aurait permis de me tendre les bras; où à ce sentiment que ses duretés n'avaient pas altéré, j'aurais pu joindre celui de la reconnaissance pour un premier bienfait (*); où rentré dans tous les

(*) Ce mot comporte un éclaircissement que je ne puis renvoyer aux notes : il est trop important pour moi qu'on ne le perde pas de vue.

Parmi les absurdités et les mensonges sans nombre *dont mon infortune*, comme c'est l'usage, m'a rendu *l'objet, on en a glissé* une qu'il ne m'est pas permis de *mépriser : on a dit*, on a écrit, on a imprimé que le *ministère de France* avait sur moi des droits d'autant

droits du reste de la famille, j'aurais pu me dire à moi-même : des préjugés fâcheux m'ont nui ; eh bien, travaillons à les détruire : on m'a reproché de la violence, de la fougue; poussons la douceur et la patience jusqu'à l'excès ; tâchons de dissiper les craintes, de désarmer la haine, d'ôter tout prétexte à l'inquiétude.

En sortant du sépulcre, ces dispositions, mon premier mouvement a été de les confirmer : Lazare nouveau, débarrassé du suaire funèbre qui avait, pendant vingt mois, intercepté tous les mouvements de ma bouche et de mon cœur, c'est la sensibilité, c'est l'a-

plus forts, que j'en recevais *une pension de deux mille écus*.

Je suis obligé de déclarer qu'il n'y a jamais eu d'imposture plus impudente. Il est inconcevable qu'on l'ait hasardée, postérieurement au 27 septembre 1780, après ce que j'avais dit en août précédent, numéro LIX des *Annales*, p. 296 : « Il n'y en a qu'un seul (des rois de l'Europe) envers qui le respect, l'attachement, la fidélité, soient pour moi des devoirs ; un seul de qui j'eusse pu accepter les bienfaits sans rougir et sans scrupule. Or, celui-là, je ne lui ai jamais demandé, je ne lui demanderai jamais que justice. »

Il ne s'agit pas ici de la réponse que l'on a faite à cette demande : mais il est clair que l'homme qui tenait ce langage publiquement, dans un ouvrage imprimé, n'était pas *pensionné*.

Les seules marques d'attention que j'aie reçues dans ma vie, du ministère de France, sont trois lettres de cachet; l'une de Bastille, et deux d'exil, dont la première était la punition d'avoir défendu, comme avocat, M. de Bellegarde condamné solennellement d'abord comme coupable, et solennellement reconnu *innocent* trois ans après.

Les autres affaires que j'ai traitées, soit comme *consulte*, soit simplement comme homme de loi, ne m'ont pas toutes valu des distinctions aussi

mour de la paix, c'est la reconnaissance que j'ai annoncés : pendant cinq semaines entières, je n'ai cessé de tendre vers ces despotes pusillanimes autant qu'implacables des mains encore meurtries des fers dont ils les avaient si longtemps chargées. Je ne leur demandais que la grâce de m'éprouver, et je n'ai pu l'obtenir ! ils n'ont osé croire que mes paroles fussent sincères ! Indignes d'apprécier mon cœur, ils ont cru leurs lettres de cachet un frein plus sûr que ma délicatesse : et quand la jouissance d'une liberté désormais inalté-

teuses : mais il n'y en pas une dont l'ingratitude des clients que je sauvais, les prévarications des tribunaux que je forçais d'être justes, la stupidité ou la corruption des hommes en place que je démasquais, n'ait empoisonné pour moi le succès. Il n'y a point d'amour-propre à dire que le barreau et la littérature n'ont point produit d'hommes dont la vie ait été semée d'anecdotes, plus incroyables en ce genre, depuis la défense de M. le duc d'Aguillon jusqu'à mes réflexions sur celle de M. de Lally.

J'oserai dire plus, quand on devait m'accuser d'amour-propre, et réveiller les anciens cris d'*égoïsme :* il n'y a pas eu d'écrivain dont le zèle ait été plus pur, l'âme plus inaccessible au manége en tout genre, comme aux considérations personnelles, les faibles talents plus exclusivement dévoués à la défense de la justice, à la manifestation de la vérité : et il y paraît bien, aux fruits que j'en ai tirés.

Puisque je parle ici de l'exil occasionné par la défense de M. de Bellegarde, je dois rendre hommage à la générosité de M. le maréchal de Biron, en cette occasion. Il était chef du conseil de guerre que la lettre de cachet semblait venger. Il se donna les plus grands mouvements pour en précipiter la révocation. A mon retour, l'accueil le *plus honnête*, le plus flatteur, fut l'appareil qu'il mit à ma *blessure.*

Des chevaliers français tel est le caractère : *Mais ce n'est pas* apparemment celui des chevaliers littéraires *ni des maréchaux académiciens.*

rable me console à peine du prix qu'elle me coûte, ils s'applaudissent peut-être de la sagacité qui leur faisait deviner l'usage *infaillible* que j'en ferais.

Ecartons ces retours et ces regrets qui n'ont plus d'application : n'ayant pu être admis à convaincre les ministres de France de ma résignation, profitons au moins de la faculté qu'ils m'ont forcé de me donner de démasquer aux yeux du public leurs injustices, de révéler leurs barbaries. Les unes sont déjà bien constatées : entrons enfin dans le détail des autres : et si, à la lecture de ces mémoires, quelques lecteurs sont tentés de dire que jamais oppression n'a été reprochée avec tant d'énergie, forçons-les de convenir également qu'il n'y en a jamais eu d'aussi cruelle.

III. — Du régime de la Bastille.

Je ne touche point ici pour le présent à une question délicate, dont la discussion serait plus pénible que la solution n'en pourrait être utile. Je ne cherche point si les prisons d'Etat sont nécessaires à un gouvernement; s'il faut à toutes les administrations de ces dépôts soustraits à l'inspection des lois ; si ce ressort violent, et toujours dangereux, peut être regardé comme indispensable dans des machines qui, pour se conserver, ont quelquefois besoin d'essuyer des secousses extraordinaires; si enfin ce qu'on désigne en France par le nom bizarre de lettre de cachet est un maladie particulière et propre à ce royaume

comme la peste à l'Egypte, la petite vérole à l'Arabie, les inondations de cendres brûlantes au voisinage des volcans, etc., ce problème est à peu près résolu par les faits; si cette solution n'est pas celle qu'admettrait une philosophie humaine, elle n'en est pas moins adoptée par une politique universelle.

On ne voit point de nation chez laquelle l'autorité n'ait usé de cette ressource, ou de quelque équivalent. Rome, dans le temps de sa plus pure liberté, avait des dictateurs. Les ordres de ce magistrat suprême valaient bien des lettres de cachet, puisqu'il disposait sans appel, et sans rendre de compte, non-seulement de la liberté, mais de la vie des citoyens.

A Sparte, la raison d'Etat poussait le despotisme encore plus loin, pour ainsi dire. Les rois mêmes, c'est-à-dire les chefs de la nation, y étaient soumis; les éphores pouvaient les envoyer en prison; c'était à la vérité le contraire d'une lettre de cachet; mais enfin c'en était une espèce.

Je vois que dans le lieu de l'univers où l'administration est le plus surveillée, le plus restreinte, dans celui où l'on a le mieux réussi à garantir les particuliers sans pouvoir des abus arbitraires du pouvoir, à Londres même, il existe une tour destinée à renfermer les criminels d'État. Le Parlement, ce gardien des libertés privées autant que des franchises publiques, non-seulement ne marque pas *d'effroi à l'aspect* d'une citadelle qui semble *menacer les* unes et les autres; mais il en *fait quelquefois* usage: il ne croit par là

ni violer, ni compromettre les priviléges du peuple (22).

A plus forte raison, une semblable institution pourrait-elle paraître excusable en France, où les caractères étant plus impétueux, les prétentions des différents pouvoirs qui ne cessent de s'y choquer moins circonscrites, et l'autorité royale sans bornes comme sans étendue bien constatée, on peut dans de certains moments s'imaginer avoir besoin d'un frein ou d'un épouvantail qui défende les prérogatives du trône si ce ne sont pas celles de la nation. Mais encore une fois je n'entre point ici dans cet examen : ce n'est pas de la légitimité de la Bastille que je m'occupe en ce moment ; c'est de son régime. Or ce régime est horrible ; il ne ressemble à rien de ce qui s'est jamais pratiqué ou se pratique aujourd'hui dans le monde (23).

Si dans les relations de ces voyages, qu'une effervescence passagère a tant multipliés ces dernières années, nous lisons qu'aux terres australes, dans quelques-unes des îles que la nature semblait y avoir cachées au reste du monde, il existe une nation légère, douce, frivole même par essence, dont le gouvernement n'est point sanguinaire ; où les affaires les plus sérieuses prennent toujours une tournure plaisante, et dans la capitale de laquelle cependant on conserve avec soin un abîme où tous les citoyens sans exception peuvent être à chaque instant *précipités ; où*, en effet, on en précipite journellement quelques-uns, sur des ordres dont *n'est* possible ni d'éviter le coup, ni d'espé-

l'examen, ni souvent de pénétrer le motif ou le prétexte ;

Que l'infortuné ainsi évanoui se trouve alors séparé du monde entier ; plus éloigné de ses parents, de ses amis, et surtout de la justice, que s'il était transféré dans une autre planète ; que ses réclamations sont étouffées sans ressource, ou du moins n'ont qu'un seul canal pour se produire au dehors, et c'est précisément celui qui est toujours intéressé à les supprimer, en raison de ce que leur motif, c'est-à-dire l'oppression qui les nécessite, est plus grave et plus palpable ;

Qu'il est abandonné, au moins très longtemps sans livres, sans papiers, sans communication avec qui que ce soit, au tourment d'ignorer ce qui se passe au dehors, ce que deviennent sa famille, sa fortune, son honneur, et de quoi on l'a accusé, et de quoi on l'accusera, et quel sort on lui réserve ; tourment dont une solitude sans aucune espèce de distraction rend à chaque minute les aiguillons plus vifs et la sensation plus profonde ;

Qu'il n'a d'autre caution de la sûreté de sa vie que la délicatesse de ses gardiens ; gardiens qui, malgré le signe d'honneur attaché à leur vêtement, étant capables pour de l'argent, de s'avilir jusqu'à se rendre, sur un ordre arbitraire, de lâches satellites, ne répugneraient pas sans doute à se charger d'un ministère plus lâche encore et plus barbare, *si on l'exigeait* d'eux au même titre ; qu'ainsi *il peut très* raisonnablement voir la mort *dans chaque* aliment qu'on lui sert ; qu'à *chaque fois qu'*on ouvre sa porte, le cri lu-

gubre des verroux qui la chargent peut lui paraître le précurseur d'un arrêt de mort et le signal de l'arrivée des muets destinés à l'exécuter ; sans que le sentiment de son innocence ou l'équité du prince soient pour lui un motif de tranquillité, puisque la première surprise faite à celle-ci peut être suivie d'une seconde ; puisqu'on a sur sa vie le même droit que sur sa liberté ; puisque les mêmes mains qui se prêtent à l'assassiner moralement mille fois par jour en vertu d'une lettre de cachet, ne se refuseraient pas sans doute à le tuer physiquement une fois, d'après la même autorisation ; et que, dans un lieu où tout est douleur et mystère, il n'y a pas d'attentats qui ne puissent être commis et cachés avec la même facilité ;

Que s'il conserve sa santé, elle n'est qu'un supplice de plus, parce que sa sensibilité est plus vive et ses privations plus douloureuses ; si elle succombe, comme il arrive presque toujours, le régime de la maison, qui ne change point, le livre sans secours, sans consolation, à l'idée horrible qu'il ne peut échapper ; qu'il va laisser sa famille malheureuse, sa mémoire compromise ; que sa cendre sera privée des derniers tributs payés par la tendresse aux objets qu'elle a perdus ; que sa fin sera peut-être ignorée, que sa femme, ses enfants abusés, feront encore des vœux et des efforts pour sa délivrance, longtemps après que le tombeau où il a été enseveli *vivant* ne conservera plus que ses ossements *décharnés*.

Si un pareil tableau se trouvait dans

voyages de Cook ou de l'amiral Anson, quelle impression produirait-il? Ne prendrions-nous pas le peintre pour un imposteur? ou bien, en nous applaudissant de vivre dans des contrées exemptes d'une pareille servitude, ne concevrions-nous pas un mépris mêlé d'horreur pour un gouvernement si barbare et une nation si avilie?

Hélas! c'est celui de la Bastille, et qu'il est encore au-dessous de la vérité! Qu'il est loin de rendre ces tortures de l'âme, ces convulsions prolongées, cette agonie perpétuelle qui éternise les douleurs de la mort, sans jamais en amener le repos; enfin tout ce que les geôliers de la Bastille peuvent faire souffrir et ce que personne ne peut peindre.

Le premier article de leur code, c'est le mystère impénétrable qui enveloppe toutes leurs opérations; mystère qui s'étend jusqu'à laisser du doute non-seulement sur la *résidence*, mais sur la *vie* de l'homme disparu entre leurs mains; mystère qui ne se borne pas à interdire sans exception tout accès auprès de lui aux nouvelles qui pourraient, ou le consoler, ou le distraire, mais qui empêche également qu'on ne puisse vérifier ni où il est, ni même s'il est encore.

L'homme qu'un officier de la Bastille voit et angarie tous les jours, il soutient sans rougir, quand on lui en parle dans le monde, qu'il ne l'a jamais ni vu, ni connu. Quand *mes vrais amis* sollicitaient auprès du ministre *chargé du* département de ces oubliettes, *la permission* de me voir, il répondait comme *un homme étonné*, même qu'on pût me croire

à la Bastille. Le gouverneur a souvent juré à plusieurs d'entre eux, *sur son honneur et foi de gentilhomme*, que je n'y étais plus, que je n'y avais pas été huit jours ; car le scandale de ma détention, le soin que l'on avait eu de l'opérer en plein jour, et en pleine rue, ne lui permettaient pas de soutenir, comme il l'aurait fait sans cela, que je n'y étais jamais entré.

Un laquais ment de même à la porte de son maître quand il en a reçu l'ordre : mais ce n'est que pour écarter des visites importunes : ses faussetés ont un but utile ou un effet agréable : il ne les appuie point par un air pénétré ni par des serments ; et cependant cet emploi l'avilit. Appréciez donc celui d'un ministre et d'un gouverneur de la Bastille, qui ne trompent que pour tourmenter, et dont les mensonges ne produisent que des douleurs.

J'ose le demander, quel est l'objet de cette incertitude affectée où on laisse un public entier, des amis, une famille, sur l'existence physique de l'homme qu'on leur a ravi ? Ce ne peut pas être de faciliter les moyens de le convaincre et d'assurer son châtiment, car, 1° cette clandestinité n'ajoute rien à ceux que l'on a d'ailleurs, soit pour instruire son procès, soit pour consommer sa punition, s'il y en a une de prononcée ; 2° mon exemple prouve que la Bastille recèle souvent des hommes à qui non-seulement on ne veut pas *faire de procès*, mais à qui l'on n'en peut pas *faire; et ce sont précisément ceux-là sur* qui l'on affecte d'épaissir le plus

nuage : dans quel dessein, je le répète ?

Le régime de ce château étant expressément institué pour déchirer les âmes, pour rendre *la vie dure*, comme me l'a dit naïvement une fois un des questionnaires *à croix de St-Louis* qui ne frémissent pas de ces fonctions, je conçois que l'isolement absolu, l'ignorance sans exception où l'on tient un prisonnier de ce que l'on a fait, de ce que l'on fait, de ce que l'on fera, pour ou contre lui, est un moyen parfaitement convenable au but que l'on se propose ; rien n'est mieux imaginé pour faire passer un homme par toutes les gradations du désespoir, surtout s'il a le malheur d'avoir une de ces âmes fières et actives que le sentiment de l'injustice révolte, pour qui l'occupation est un besoin, et l'attente un supplice : mais pourquoi faut-il associer à ses tourments ses parents, ses amis, que l'on feint de ne pas vouloir associer à ses infortunes ?

Au moins, quand il y a un procès établi, on connaît la nature de l'accusation ; on sait jusqu'où elle doit s'étendre : on suit les progrès de la procédure ; on ne perd point la victime de vue, jusqu'au sacrifice, ou jusqu'au triomphe. L'inquiétude a des bornes, et la douleur des consolations.

Mais ici, tandis que l'infortuné soustrait à tous les yeux accuse ses amis, sa famille de l'oublier, ils tremblent qu'on ne leur fasse un crime de se souvenir de lui : sa captivité dépendant d'un caprice, ses fers pouvant ou tomber à chaque moment, ou se perpétuer sans fin, chaque jour est pour ceux qui espèrent de le revoir, comme pour lui, une

période complète, où ils épuisent toutes les angoisses de l'attente, et toutes les horreurs de la privation; le matin, on pleure du souvenir de ce que l'on a déjà souffert, et le soir par la certitude d'avoir encore à souffrir, sans qu'il soit possible même d'entrevoir une fin à ses supplices; ou si l'imagination essaye de s'en fixer une, ce n'est que pour se préparer de nouveaux déchirements.

Dans les vues de l'instituteur primitif du régime de la Bastille, cette effroyable politique avait un objet : c'était de se défaire sans bruit et sans éclat des hommes pour l'assassinat de qui le bourreau lui aurait refusé son ministère : quand il avait proscrit un innocent, car on ne proscrit que ceux-là, les coupables on les juge; quand il avait proscrit un innocent, il voulait qu'on ignorât l'époque de sa mort, afin de ne la fixer qu'au moment précis qui convenait à ses intérêts, ou à sa vengeance.

Mais Louis XVI n'est pas Louis XI : l'un est aussi humain que l'autre était barbare : l'un respecte autant la justice et les lois, il en recommande aussi soigneusement l'observation, que l'autre se plaisait à les faire violer, et à donner l'exemple de l'infraction. Comment donc conserve-t-on sous l'humanité de Louis XVI le régime inventé par la tyrannie de Louis XI? Comment, sous le prince à qui l'équité est chère et le sang des hommes précieux, les sujets sont-ils exposés aux mêmes catastrophes que sous celui pour qui les exécutions étaient un spectacle délicieux, qui applaudissait le bourreau son compère, et ne march

jamais que sous l'escorte d'un satellite, son compère aussi, mais plus féroce, plus sanguinaire que tous les bourreaux ensemble?

Encore, si c'était la gravité des délits ou l'espèce des personnes qui déterminassent cet étrange et périlleux incognito; si l'on ne couvrait de ce voile funèbre que des hommes dévoués par l'énormité de leurs forfaits à un supplice prochain, ou des intrigants que leur naissance, ou leurs richesses, ou leurs relations rendissent redoutables, on aurait au moins une excuse ou un prétexte.

Mais la Bastille, comme la mort, égalise tous ceux qu'elle engloutit : le sacrilége qui a médité la ruine de sa patrie, et l'homme courageux qui n'est coupable que d'en avoir défendu les droits avec trop d'ardeur, et le lâche qui a trafiqué des secrets de l'État, et celui qui a dit aux ministres des vérités utiles, mais contraires à leurs intérêts, et celui qu'on enchaîne de peur qu'il ne déshonore sa famille par des crimes, et celui dont on ne redoute que les talents, sont tous plongés dans les mêmes ténèbres (*).

Et qu'on y songe bien, elles sont doubles; elles empêchent de voir comme d'être vu; non-seulement elles ôtent au prisonnier la

(*) Cela n'est pas tout à fait exact. On verra plus bas en faveur de qui et dans quels cas ces ténèbres s'éclaircissent. Ainsi, je ne prétends pas qu'il y ait *jamais d'exception*; je ne parle que du régime général, *de ce que j'ai* éprouvé personnellement, de ce que l'on *m'a dit sans* cesse être le costume habituel et l'ordre *commun de la* maison. On sent bien que c'est surtout à *l'innocence* qu'il doit être funeste. Dans des rigueurs

connaissance de ce qui peut l'intéresser personnellement, la faculté de régler ses propres affaires, de prévenir, par des arrangements définitifs ou provisoires, sa ruine et celle quelquefois de ses correspondants, celle surtout d'éclairer ses protecteurs, de désarmer ses ennemis; enfin, tout ce qui pourrait l'occuper utilement; mais elles lui dérobent jusqu'à l'aspect des affaires publiques qui pourrait le distraire : devenu étranger à l'univers entier, on ne lui permet pas même de s'informer de ce qui s'y passe. Il y a peut-être, dans ces cachots, tel homme qui fatigue journellement de ses prières Louis XV et le duc de la Vrillière; il se croit encore enchaîné par eux; il est sans cesse à genoux devant ces deux fantômes dont il n'existe plus que la mémoire, et les officiers du lieu, témoins de son erreur, ont la stupide délicatesse ou le scrupule barbare de ne pas l'en tirer.

De cette ignorance active et passive, il résulte des effets infiniment funestes pour l'infortuné ainsi abusé : s'il n'a été sacrifié, par exemple, qu'à la vengeance personnelle d'un homme en place, il n'est point soulagé par la chute même de ce colosse dont la prospérité l'a écrasé. Il ne peut pas s'en prévaloir par lui-même, puisqu'il n'en est pas

dont le caprice dispose, il n'y a que la protection qui puisse procurer des dispenses; or, dès qu'un homme innocent est à la Bastille, il est bien clair qu'il n'a pas de protecteurs, ou que ses protecteurs sont moins *puissants que* ses ennemis. C'est donc surtout pour lui *qu'est préparé* l'abominable régime dont il est la *question.*

instruit: s'il n'a pas des amis ardents, si sa famille est timide, ou obscure, ou indifférente, ou éloignée, l'oppression reste la même, quoique l'oppresseur soit évanoui. Le successeur songe bien plutôt à user de la même ressource qu'à redresser les torts qu'elle a produits. Le prisonnier reste à la Bastille, non pas parce qu'on désire qu'il y soit, mais parce qu'il y est, parce qu'on l'oublie, parce que les bureaux ne sont pas sollicités, et que rien n'égale la difficulté de sortir de ce puits meurtrier, si ce n'est la facilité d'y tomber.

J'en puis citer un exemple, autre que le mien, et sans compromettre personne. De mon temps, la Bastille recélait un génevois, nommé Pélifferi. Son crime unique était d'avoir fait quelques remarques sur les opérations financières de M. Necker. Quand un hasard très singulier m'en a instruit, il y était depuis trois ans : il y est peut-être encore, et ne connaît ni la subversion de sa patrie, ni celle du ministre qu'il accuse avec raison de la sienne. Il ne sortira que quand un autre hasard, ou peut-être la mention que j'en fais ici rappellera sa mémoire aux cerveaux mobiles qui maîtrisent l'immobilité de la Bastille : peut-être enfin sentira-t-on combien il est affreux d'éterniser ainsi au nom de l'État la vengeance personnelle d'un administrateur passager; de punir un étranger, un homme honnête, d'avoir été assez éclairé pour pressentir ce que le gouvernement ne devait pas tarder à faire lui-même; car enfin, que reste-t-il des opérations de M. Necker? Si M. Pélifferi a été coupable en les censurant, ou

sont donc ceux qui les ont détruites (24).

Peut-on ne pas frémir d'horreur, en songeant que celles dont je trace le pénible tableau ont été le prix d'une indiscrétion, qui, quelques mois plus tard, est devenue non-seulement une action prudente, mais une nécessité ? Le panégyriste de M. Necker aujourd'hui risquerait sans contredit de se trouver le commensal de son critique : et tandis qu'un despotisme sans pudeur multiplie arbitrairement les victimes de ces terribles inconséquences, leurs réclamations se perdent dans les ténèbres inaccessibles dont je parle.

Encore une fois, qu'on y songe bien, rien n'en sort, comme rien n'y pénètre : les tentatives mêmes qu'un prisonnier peut hasarder auprès de ses protecteurs, pour les intéresser à obtenir ou une procédure ou un pardon, on les intercepte, on les ensevelit : avertis même par ces indications indiscrètes des côtés par lesquels il peut se flatter d'être secouru, les limiers de la police se hâtent de fermer les passages aux efforts que l'on pourrait tenter en sa faveur. On ne lui laisse le pouvoir de solliciter ceux qui peuvent solliciter pour lui que quand il a bu jusqu'à la dernière goutte la mesure de fiel que le despotisme et la haine lui ont préparée.

Ses lettres, quand on ne lui enlève pas la faculté d'écrire, passent toutes ouvertes à la police, ou bien elles y sont décachetées. C'est pour les préposés à ce tirage un amusement que la lecture de ses douloureuses lamentations : ils se divertissent un moment du ton sur lequel chacun de ces encagés soupire : ce

puis on enliasse soigneusement le produit épistolaire de chaque jour, non pour en faire usage, mais pour l'enterrer dans des dépôts inconnus, ou le brûler. Ni le prisonnier qui a écrit, ni ceux à qui il écrit, n'en entendent jamais parler.

Dans les premiers temps de ma détention, j'avais imploré les bontés des princes de la famille royale (25). Instruit dès auparavant que Monsieur et monseigneur le comte d'Artois m'honoraient de leur estime, je m'étais flatté que, dans mon malheur, ils ne me refuseraient pas leur bienveillance. Je leur avais écrit : les lettres étaient cachetées : le lieutenant de police, quelque temps après, me dit qu'il les avait *lues* mais non pas *rendues* : qu'on ne le lui avait pas permis. Et sur ce que je lui observai que, puisqu'il en savait le contenu, il pouvait en informer les princes généreux à qui il les avait soustraites, il me répondit, *qu'il n'approchait pas de ces puissances.* Et l'homme à qui l'accès de ces puissances était interdit avait celle de décacheter leurs lettres, de les supprimer; de rendre leurs bonnes intentions et celles du roi inutiles, enfin d'élever autour de moi des remparts plus impénétrables que tous les châteaux magiques dont l'imagination a jamais peuplé les romans?

Entrons maintenant dans l'intérieur de ces remparts, voyons comment s'y prennent les Cerbères qui en ont la garde pour compléter leur abominable ministère, pour achever d'y rendre la *vie dure.*

Le prélude, quand on leur amène une proie

nouvelle, c'est la *fouille*. Leur prise de session de la personne d'un prisonnier, manière de constater la propriété infer dans laquelle il va être compris, c'est d dépouiller de toutes les siennes. Il est au surpris qu'effrayé de se trouver livré aux r cherches, aux tâtonnements de quatre hor mes dont l'apparence semble démentir l fonctions, et ne les rend que plus honteuses de quatre hommes décorés d'un uniforme qu autorise à en attendre des égards, et d'un signe d'honneur qui suppose, il faut le répéter, un service *sans tache*.

Ils lui enlèvent son *argent*, de peur qu'il ne s'en serve pour corrompre quelqu'un d'entre eux; ses bijoux, par la même considération; ses *papiers*, de peur qu'il n'y trouve une ressource contre l'ennui auquel on veut le dévouer; ses *ciseaux*, *couteaux*, *etc.*, de peur, lui dit-on, qu'il ne se coupe la gorge, ou qu'il n'assassine ses geôliers : car on lui explique froidement le motif de toutes ces soustractions. Après cette cérémonie, qui est longue, souvent coupée par des plaisanteries et des gloses sur chaque pièce comprise dans l'inventaire, on vous entraîne vers la loge qui vous est destinée dans cette ménagerie.

Elles sont toutes pratiquées dans des tours dont les murs ont au moins, comme je l'ai dit, *douze* pieds d'épaisseur, et dans le bas *trente* et *quarante*. Chacune a un seul soupirail pratiqué dans le mur, mais traversé par trois grilles de fer, l'une *en dedans*, l'autre *au milieu de la muraille*, la troisième *en dehors*. Les barreaux sont croisés; ils ont un pouce

carré d'épaisseur; et par un raffinement qui prouve la supériorité du génie des inventeurs, la partie solide de chacune de ces étranges mailles répond juste au vide d'une autre, ce qui laisse à peine à la vue un passage de deux pouces, quoique les mailles en aient à peu près quatre de large.

Autrefois, chacun de ces caveaux avait trois ou quatre ouvertures, toutes petites, il est vrai, toutes décorées des mêmes réseaux; mais enfin cette multiplicité de lucarnes aidait à la circulation de l'air; elle prévenait l'humidité, l'infection, etc.; un gouverneur plein d'humanité les a fait boucher, il n'en reste qu'une; dans les plus belles journées, le peu de lumière qu'elle laisse transpirer dans la chambre ne peut servir qu'à en faire mieux distinguer l'obscurité.

Ainsi en hiver ces caves funestes sont des glacières, parce qu'elles sont assez élevées pour que le froid y pénètre; en été ce sont des poêles humides, où l'on étouffe, parce que les murs en sont trop épais pour que la chaleur puisse les sécher.

Il y en a une partie, et la mienne était de ce nombre, qui donnent directement sur le fossé où se dégorge le grand égoût de la rue Saint-Antoine; de sorte que, quand on le nettoie, ou en été dans les jours de chaleur un peu continuée, ou après chaque inondation, accident assez commun au printemps et en automne dans ces fossés creusés au-dessous du niveau de la rivière, il s'en exhale une infection pestilentielle. Une fois engouffrée dans *ces boulins que* l'on appelle des *chambres*,

elle ne se dissipe que très lentement.

C'est dans cette atmosphère qu'un prisonnier respire; c'est là que, pour ne pas étouffer entièrement, il est obligé de passer les jours, et souvent les nuits, collé entre la grille intérieure, qui l'écarte, comme je viens de le dire, même du trou taillé en forme de fenêtre, par laquelle coule jusqu'à lui une ombre de jour et d'air. Ses efforts pour en pomper un peu de nouveau par cette sarbacane étroite ne servent souvent qu'à épaissir autour de lui la fétidité qui le suffoque.

En hiver, malheur à l'infortuné qui ne peut pas se procurer l'argent nécessaire pour suppléer à ce qu'on distribue de bois au nom du roi. Autrefois il se délivrait sans compte et sans mesure, en raison de la consommation de chacun. On ne chicanait pas des hommes d'ailleurs privés de tout, et réduits à une immobilité si cruelle, sur la quantité de feu qu'ils croyaient nécessaire pour dégeler leur sang engourdi par l'inaction, ou volatiliser les vapeurs condensées sur leurs murailles. Le prince voulait qu'ils jouissent de ce soulagement, ou de cette distraction, sans en restreindre la dépense.

L'intention est sans doute encore la même: les procédés sont changés. Le gouverneur actuel a fixé la consommation de chaque reclus à six bûches grosses ou petites. On sait qu'à Paris les bûches d'appartement ne sont que la moitié de celles du commerce, parce qu'elles sont sciées par le milieu. Elles n'ont qu'environ dix-huit pouces de longueur. L'économe distributeur a soin de faire choisir dans les

chantiers ce qu'il est possible de trouver de bois plus mince, et, ce qui est aussi incroyable que vrai, de plus mauvais. Il fait prendre, par préférence, les fonds des piles, les restes de magasins, dépouillés par le temps et l'humidité de tous leurs sels, et abandonnés par cette raison à bas prix aux ouvriers tels que les brasseurs, les boulangers, à qui il faut un feu plus clair que substantiel. Six de ces allumettes composent la provision de vingt-quatre heures pour un habitant de la Bastille.

On demandera ce qu'ils font quand elle est disparue : ils font ce que leur conseille en propres termes l'honnête gouverneur : ils souffrent. (*Voyez* ci-après la note 29, p. 187.)

Les meubles sont dignes du jour qui les éclaire, et de l'habitation qu'ils doivent décorer. Ils est bon d'avertir d'abord que, par son forfait avec le ministère, le gouverneur doit les fournir et les entretenir à ses dépens : c'est une des très petites charges attachées à son immense revenu, dont je parlerai bientôt. Il peut s'excuser des incommodités du séjour, parce qu'il ne peut pas changer la situation des lieux : il peut pallier l'odieuse lésinerie dont je viens de parler, qu'il exerce sur la consommation du bois, sous prétexte qu'elle tend à épargner de la dépense au roi. Mais sur l'article des meubles, qui ne regardent que lui, et qui lui sont payés, il n'a ni excuses, ni palliatifs. Ses épargnes en ce genre *sont nécessairement* tout à la fois un vol et *une cruauté*.

Or, deux matelas rongés des vers, un *fauteuil* de canne dont le siége ne tenait

qu'avec des ficelles, une table pliante, une cruche pour l'eau, deux pots de faïence, dont un pour boire, et deux pavés pour soutenir le feu; voilà l'inventaire, du moins des miens. Je n'ai dû qu'à la commisération du porte-clef, après plusieurs mois, une pincette et une pelle de fer. Il ne m'a pas été possible d'obtenir des chenets : et, soit politique, soit inhumanité, ce que le gouverneur ne veut pas fournir, il ne veut pas non plus qu'un prisonnier se le procure à ses propres frais. Ce n'est qu'au bout de huit mois que j'ai pu me faire acheter une théière : pour avoir, avec mon argent, un fauteuil ordinaire et solide, il en a fallu douze, et quinze pour remplacer par de la faïence commune la crasseuse et dégoûtante vaisselle d'étain qui circule seule dans la maison.

L'unique meuble qu'il m'ait été permis de me faire acheter dans les premiers jours, c'est une couverture de laine : en voici l'occasion.

Le mois de septembre est, comme on sait, le temps où les œufs des teignes qui rongent les étoffes de laine se changent en papillons. A l'ouverture de l'autre qui m'était assigné, il s'éleva du lit, non pas un nombre, non pas un nuage de ces insectes, mais une large et épaisse colonne, dont le développement inonda la chambre en un instant. Je reculai d'horreur : « Bon, bon, me dit en souriant un des introducteurs, vous n'y aurez pas couché deux nuits, qu'il n'y en aura plus un seul. »

Le soir, le lieutenant de police vint, suivant *l'usage*, me souhaiter la bienvenue. Je

montrai une répugnance si violente pour un grabat ainsi peuplé, qu'on voulut bien me laisser parvenir une couverture neuve, et me permettre de faire battre les matelas le tout à mes dépens. Comme les lits de plume sont interdits à la Bastille, sans doute parce que ces délicatesses ne conviennent pas à des hommes à qui le ministère veut surtout donner des leçons de mortification, j'aurais voulu, au moins tous les trois mois, faire donner à mes misérables matelas cette espèce de rajeunissement. Le gouverneur propriétaire s'y opposait tant qu'il pouvait quoiqu'il ne dût lui en rien coûter, mais parce que cette façon, disait-il, *les use*.

Mademoiselle de Staal raconte qu'elle fit tendre dans sa chambre une tapisserie. Dut-elle cette condescendance à sa qualité de favorite d'une grande princesse, ou bien à ce que les mœurs du temps laissaient encore d'humain même à la Bastille, comme le prouvent les autres détails de sa captivité, je ne le sais pas. Ce qui est sûr, c'est que les tolérances de ce genre sont un des abus que la régularité moderne a retranchés. Mes instances pour obtenir à mes dépens ou une toile qui eût aidé à absorber l'humidité des murs, en cachant leur teinte lugubre, ou du papier qui eût produit le même effet, en me procurant de plus la diversion de le coller moi-même, ont été inutiles.

Dans ma chambre, le spectacle de ces *murs* avait quelque chose d'affreux. Un de *mes prédécesseurs*, peintre apparemment ou *amateur, et moins* exclusivement servé à

tout ce qui pouvait ou nourrir son âme ou occuper ses mains, a obtenu la permission de barbouiller ce séjour à sa manière. C'est un octogone qui a quatre grands côtés et quatre petits. Chacun est incrusté d'un tableau très convenable au lieu : ce sont les détails de la Passion.

Mais soit par goût, soit qu'on n'ait voulu lui passer qu'une couleur assortie au sujet et à l'appartement, il n'a employé que de l'ocre et n'a fait que des camayeux dont on peut imaginer la nuance. Après l'évaporation des papillons, quand mes yeux se portèrent sur ces panneaux dont l'obscurité durcissait encore la teinte, où je ne voyais en gros que des attitudes de douleur, que des appareils de supplice, sans en distinguer le sujet, ce que l'on raconte des oubliettes, ce que l'on sait des sanbenitos me revint à l'imagination. Je crus fermement que ces cadres étaient autant d'emblèmes du sort qui m'attendait, et qu'on ne m'avait donné cette chambre que pour m'y préparer. Je fis à Dieu le sacrifice de ma vie. Ames sensibles, appréciez ce moment.

Ainsi logés, ainsi meublés, si du moins les captifs conservaient la faculté qu'ils avaient autrefois, celle dont les coupables même ne sont point privés dans les prisons ordinaires, que la justice seule dirige, c'est-à-dire celle de converser entre eux, de se voir, de former de ces liaisons que la nécessité excuse dans *les autres* dépôts, même entre l'homme hon-

une estime réciproque; sans oublier leur détresse, ils en auraient plus de force pour la supporter. On voit de certaines liqueurs, qui chacune à part blessent le goût, en les mêlant, elles acquièrent une saveur moins rebutante; il en est de même de l'infortune; mais c'est précisément cet amalgame de soupirs que les bastilleurs ont grand soin de prévenir; ce qu'un prisonnier diminuerait de ses amertumes serait autant de retranché sur leurs jouissances. Leur devise est le mot qu'adressait à ses bourreaux Caligula, quand il leur commandait un assassinat : « Frappez de façon qu'il se sente mourir. »

Du moment où un homme leur est livré, il est perdu, comme je l'ai dit, pour l'univers entier; il n'existe plus dans le monde que pour eux; ils ne sont pas moins attentifs à prévenir toute sorte de correspondance intérieure entre leurs victimes, qu'à leur interdire toute espèce d'épanchements au dehors. La Porte et d'autres parlent du commerce qu'ils entretenaient avec leurs voisins par des cheminées, etc.

Encore une fois cela pouvait être de leur temps; aujourd'hui, les tuyaux de cheminées sont traversés, comme les fenêtres, dans leur longueur, de trois grilles les unes au-dessus des autres, dont la première commence à trois pieds du foyer, et leur embouchure s'élève à plusieurs pieds au-dessus de la terrasse; *les privés*, soulagement très-rare, car *je crois qu'il* n'y a dans tout le château que *deux chambres* qui en soient douées, sont *pourvus de la même garniture* : une grande

partie des chambres est voûtée ; les autres ont des planchers doubles.

Quand on juge à propos de faire descendre un captif, soit pour un interrogatoire, s'il est assez heureux pour en subir, soit pour voir le médecin, s'il n'est pas assez malade pour être obligé de l'attendre dans sa caverne, soit pour la prétendue promenade dont je parlerai tout à l'heure, soit par un simple caprice du gouverneur, il ne trouve partout que le silence des déserts et l'obscurité. Un croassement funèbre du porte-clefs qui le guide fait disparaître tout ce qui peut le voir ou être vu de lui. Les fenêtres du corps de logis où se recèle l'état-major, où sont les cuisines, où sont admis les étrangers, se cuirassent à l'instant de rideaux, de volets, de jalousies, et l'on a la cruauté de ne procéder à cette opération que quand il est à portée de s'en apercevoir. Ainsi tout lui rappelle qu'à deux pieds de lui il y a des hommes, et des hommes qu'il aurait peut-être un très grand intérêt de voir, puisqu'on apporte un si grand soin à les lui cacher, ce qui multiplie ses angoisses en raison de ses attachements.

J'ai cru longtemps que j'avais pour commensale une personne dont la conservation pouvait seule me consoler de mes autres pertes, et par les fers de laquelle on y aurait en effet mis le comble si l'on avait pu tromper sa vigilance. Les réponses qu'attiraient mes questions à ce sujet n'étaient propres qu'à confirmer mes alarmes : car quand ces hommes raffinés dans l'art de meurtrir les âmes trouvent l'occasion de mêler au fiel

habituel qui tourmente une franchise simulée qui puisse désespérer, ils ne la manquent pas : qu'ils parlent ou qu'ils se taisent, ils ont grand soin que leur activité soit cruelle comme leur inaction.

C'est par ces manœuvres qu'un père et un fils, un mari et une femme, des parentés entières peuvent peupler à la fois la Bastille, sans se douter qu'ils aient auprès d'eux des objets si chers; on y languit dans une persuasion qu'une détresse commune enveloppe toute la famille, quoiqu'une partie s'y soit soustraite. Quand un gouverneur de Saint-Domingue jugea à propos, il y a quelques années, de se défaire un matin de toute la justice d'une de ses villes, et d'emballer un tribunal entier pour le renvoyer en France sur le même vaisseau, on mit, tout en arrivant, ce Parlement américain à la Bastille.

Les pauvres gens y trouvèrent une bien autre servitude que celle de leurs nègres : ils y furent huit mois sans savoir ce qu'était devenu chacun d'eux; et cependant on leur faisait leur procès! et en définitive ils ont été reconnus innocents! et ils n'ont eu d'autre indemnité que la permission d'aller reprendre leurs places!

Mais si l'on est si soigneux d'empêcher les captifs, soit de correspondre entre eux, soit même de se reconnaître, on ne songe point du tout à leur dissimuler qu'ils ne sont pas seuls. Ces planchers doubles, ces voûtes impénétrables aux consolations, rendent fidèlement les indices par lesquels un infortuné *qui souffre* est averti qu'il a au-dessus ou au-

dessous de lui un autre infortuné non moins à plaindre : les portes, les clefs, ne sont pas plus muettes, ainsi que les verroux. Le fracas des unes, le cliquetis des autres, le lourd roulement des troisièmes retentissent au loin dans les volutes de pierre qui forment les escaliers, et se propagent d'une manière effrayante dans le vide immense des tours. Il m'était facile par là de supputer combien j'avais de voisins, et c'était une nouvelle source de convulsions.

Sentir que l'on a sur sa tête ou sous ses pieds un être malheureux à qui l'on pourrait donner, ou de qui l'on pourrait recevoir du soulagement; l'entendre marcher, soupirer; penser qu'on n'en est éloigné que d'une demi-toise; combiner sans cesse le plaisir de franchir cet espace et l'impossibilité d'y réussir; avoir également à s'affliger, et du fracas qui annonce un nouveau venu condamné à partager vos fers sans les alléger, et du silence de ces cachots, qui vous avertit qu'un des compagnons de votre misère a été plus fortuné que vous, c'est un supplice dont on ne peut pas se former d'idée. Ce sont ceux de Tantale, d'Ixion, de Sisyphe, réunis.

Et il en occasionne quelquefois un plus horrible encore. Je ne puis douter que le camarade qui occupait la chambre au-dessous de moi ne soit mort, naturellement ou non, pendant mon séjour. Une nuit, vers deux heures du matin, j'entendis dans l'escalier un grand tumulte : on montait en grand nombre, et avec fracas, on s'arrêtait à cette porte; il y eut des débats, des contestations, des allées-

des venues : j'entendis très distinctement des efforts, des gémissements.

Etait-ce une visite secourable, ou une exécution ? Introduisait-on un médecin, ou un bourreau ? Je l'ignore : mais trois jours après, à la même heure, j'entendis à la même porte un bruit moins violent; je crus distinguer qu'on montait, qu'on posait, qu'on remplissait, qu'on accommodait une bière : à ces formalités succéda une forte odeur de genièvre. Ailleurs ce serait un événement tout simple : mais à la Bastille, et à une pareille heure; et à deux pas de soi !

Si le régime de la Bastille met ainsi à la discrétion de ses gardiens, par cette voie, et par une autre dont je parlerai bientôt, la vie de quiconque y est précipité, ils veulent aussi qu'elle ne dépende absolument que d'eux; ils savent, et c'est une de leurs plus précieuses jouissances ! que leur régime doit produire le désespoir : ils savent qu'il y a mille moments où celles surtout de leurs victimes, dont aucune action répréhensible n'a flétri le courage, ni l'habitude servile de l'obéissance énervé la sensibilité, seraient tentées de se soustraire par un effort passager à cette longue suite d'agonies : et c'est précisément ce qu'ils ne veulent pas; ils craignent encore plus qu'un de leurs captifs ne se dérobe aux horreurs dont ils le nourrissent, par la mort, que par la fuite. Ces Phalaris redoutent *surtout qu'on ne sente pas assez longtemps le feu de leur taureau* : et, par un art qui ne *peut se trouver* qu'à la Bastille, les précau*tions mêmes qu'ils* multiplient contre ces pré-

tendus accidents sont aussi humiliantes que douloureuses, aussi propres à entretenir le désir de la catastrophe qu'elles préviennent qu'à en empêcher l'exécution.

J'ai dit qu'on ne laissait à un prisonnier ni ciseaux, ni couteaux, ni rasoirs. Ainsi, quand on lui sert les aliments que ses larmes arrosent ou que ses soupirs repoussent, il faut que le porte-clefs lui coupe chaque fois ses morceaux : et il se sert d'un couteau arrondi par le bout, qu'il a soin chaque fois de remettre dans sa poche, après la dissection.

On ne peut pas empêcher ses ongles de croître, ni ses cheveux de pousser ; mais il ne lui est pas permis de se débarrasser de ces progrès incommodes sans en arracher la faculté par une humiliation ; il faut qu'il prie qu'on lui prête des ciseaux, le porte-clefs doit rester présent tant qu'il en fait usage, et les remporter sur-le-champ.

Quant à la barbe, le chirurgien de la maison est chargé de la raser ; c'est un office dont il s'acquitte deux fois la semaine : lui et le porte-clefs, agent ou sur-intendant général de tout ce qui se passe dans les tours, veillent soigneusement à ce que la main du captif n'approche pas de l'étui où sont renfermés les formidables instruments : on ne les développe, comme la hache du bourreau qui décapite, qu'au moment de s'en servir : on se souvient encore à la Bastille du fracas qu'y occasionna la témérité de M. de Lally, quoique dans un temps où il ne prévoyait guère sa *destinée* : il s'empara un jour d'un rasoir ; il *refusa*, en riant, de le rendre. Cela n'amor

çait pas des desseins bien furieux; le tocsin n'en sonna pas moins dans tout le château. La garde était déjà mandée : vingt baïonnettes marchaient ; on préparait peut-être les canons, quand heureusement la révolte finit par la réintégration du terrible outil dans son étui.

C'est une dérision que de prétendre, comme on le fait, que cette vigilance a autant pour objet la sûreté des gardiens que celle du captif lui-même. Quel attentat redoute-t-on d'un homme chargé de chaînes appesanties avec tant d'art, pressé par tant de murs, entouré de tant de gardes, isolé avec tant de scrupule? Mais quel que soit le motif qui fait craindre de laisser de si faibles ressources à sa portée, il est évident que c'est son désespoir que l'on redoute ; or, on sait que ce désespoir n'est le fruit que des tortures réfléchies dont on l'accable ; et ce n'est que parce qu'on veut déchirer impunément son cœur, qu'on veut aussi que sa main soit impuissante.

J'ai beaucoup parlé jusqu'ici des porte-clefs, sans en indiquer l'emploi. Ce sont des subalternes chargés de ce qu'on appelle le service des tours, c'est-à-dire des prisonniers, et il est bref : il se réduit à distribuer les aliments dans chacune des mues dont le district leur est confié. Ils y entrent trois fois par jour, à sept heures du matin, à onze, et à six du soir. Ce sont là les heures du déjeuner, du dîner et du souper. On les veille pour s'assurer qu'ils ne restent que le temps à peu près de déposer leur fardeau ; ainsi sur les vingt-quatre siècles qui composent une journée, *ou plutôt* une nuit à la Bastille, un prison-

nier n'a que ces trois courtes distractions.

Les porte-clefs sont dispensés même de faire les lits, de balayer les chambres. On prend encore pour prétexte que, quand ils y seraient occupés, on pourrait les maltraiter, les assassiner, etc. On appréciera la justesse du motif; mais la dispense est constante. Ainsi le vieillard, l'infirme, la femme délicate, l'homme de lettres, étranger à ces manipulations du ménage, l'homme opulent, qui ne les connaît pas mieux, sont tous soumis à la même étiquette.

A la vérité, les porte-clefs ne s'y assujettissent pas toujours: ils font des exceptions, et rendent quelquefois des services qu'on n'a pas droit d'exiger d'eux; mais il faut qu'ils s'en cachent comme d'une correspondance illicite: la furie déguisée en gouverneur, qui prend l'alarme dès que, en passant devant un de ces cachots, elle n'y entend pas gémir, les punirait bien vite des consolations qu'ils y auraient portées.

C'est dans ce silence absolu, dans ce dénûment général, il faut le répéter, dans ce néant plus cruel que celui de la mort, puisqu'il n'exclut point la douleur, ou plutôt qu'il engendre toutes les espèces de douleurs; c'est dans cette abstraction universelle, il faut ne point se lasser de le redire, que ce qu'on appelle un prisonnier d'Etat à la Bastille, c'est-à-dire un homme qui a déplu à un ministre, à un commis, à un de leurs valets, est livré sans ressource d'aucun genre, sans autre distraction que ses pensées et ses alarmes, au sentiment le plus amer qui puisse affecter un

cœur que le crime n'a point dégradé, à celui de l'innocence accablée qui se voit périr sans pouvoir se manifester; c'est de là qu'il s'épuise à réclamer sans fruit le secours des lois, la communication de ce qu'on lui impute, et l'assistance de ses amis: non-seulement ses prières, ses gémissements, son désespoir ne servent à rien, mais il sait, on lui répète, qu'ils sont inutiles; c'est la seule connaissance qu'on lui donne. Abandonné à toute l'horreur du désœuvrement, de l'ennui, augmentée par l'incertitude de l'avenir, il sent journellement son existence s'éteindre, et il sent en même temps qu'on ne la lui conserve que pour prolonger son supplice; la dérision et l'insulte se joignant à la cruauté, pour redoubler l'amertume des privations dont on le nourrit.

Par exemple, au bout de huit mois, l'idée me vint d'éluder un peu ma nullité en me rappelant mon ancienne géométrie: je demandai un étui de mathématiques: j'avais eu soin d'en fixer la grandeur à trois pouces, afin de prévenir même le prétexte d'un refus. Il fallut solliciter cette grâce pendant deux mois; il fallut peut-être tenir un conseil d'Etat. Enfin elle est accordée: l'étui arrive... sans compas. Je me récrie: on me répond froidement que les armes sont défendues à la Bastille.

Il fallut solliciter de nouveau, supplier, envoyer de longs mémoires: discuter sérieusement s'il y a quelque différence entre un étui *de mathématiques*, et un canon. Après un autre mois, grâce à la charité, à l'imagination

du commissaire du château, les compas sont venus, mais comment? garnis en os. On avait fait faire, à mes dépens, de cette matière, tout ce qui, dans un étui de mathématiques, doit être d'acier.

Je conserve précieusement cette garniture géométrique d'un genre nouveau. Après en avoir pendant ma vie orné mon cabinet, j'aurai soin, en mourant, qu'elle soit consignée dans un dépôt où elle puisse trouver des spectateurs : elle y figurera avec honneur au milieu des monuments de l'industrie des peuples barbares, dont nos voyageurs nous rapportent quelquefois des échantillons. Nulle part on ne trouvera d'invention de sauvage qui mérite autant la curiosité publique.

Par une suite de ce principe, qu'un homme ainsi mis sous *la main du roi*, ou plutôt du ministère, doit devenir invisible, sans exception, pour ne pas déroger à cet escamotage atroce, on a voulu que l'existence des prisonniers dépendît exclusivement des mains qui sont employées à la cacher. Le gouverneur en entreprend la nourriture à forfait, et cette gargote royale est lucrative.

Le ministère a fondé à la Bastille quinze places qui sont payées, occupées ou non, sur le pied de dix livres de France, ou à peu près cinq florins de Brabant, ou huit shillings d'Angleterre, par jour, ce qui fait au gouverneur un revenu de près de 2,500 louis d'or par an.

Ce n'est pas tout : en fabriquant une lettre de cachet qui lui donne un commensal, on ajoute à la fondation primitive une somme

par tête, proportionnée à sa quantité. Ainsi un colporteur, un homme du bas étage, apporte à la marmite commune, outre la pistole fondée, un écu (*) d'extraordinaire par jour ; un bourgeois, un légiste de la classe inférieure, cent sols (**); un prêtre, un financier, un juge ordinaire, 10 liv. t. (***) ; un conseiller au parlement, 15 liv. t. (****) ; un lieutenant général des armées, 24 liv. t. (*****) ; un maréchal de France, 36 liv. t. (******). J'ignore quel est dans ce cadastre ministériel, le taux d'un prince du sang.

Enfin, de plus, on a accordé au gouverneur le privilége de faire entrer dans ses caves près de cent pièces de vin, franches de tous droits ; ce qui fait encore un objet considérable, qui devrait sans doute faciliter et assurer le service de ses tables.

Que fait-il ? Il vend son droit d'entrée à un cabaretier de Paris nommé Jolly, qui lui en rend deux mille écus : il lui prend en échange du vin au plus bas prix pour l'usage des prisonniers ; et ce vin, comme on s'en doute bien, n'est que du vinaigre. Il regarde la fondation annuelle des dix francs par jour, comme un revenu fixe de sa place, duquel il ne doit aucun compte, et qui n'a rien de commun avec ses écots; il n'y emploie que cet excédant, cet extraordinaire que la

(*) Une demi-couronne.
(**) Quatre shillings.
(***) Huit shillings.
(****) *Douze shillings.*
(*****) *Un louis d'or.*
(******) *Un louis et demi.*

libéralité du prince n'a destiné qu'à les augmenter ; et cet excédant même il se regarde bien de le consommer en entier. Les détails à ce sujet ne sont pas nobles ; mais ils n'en méritent pas moins d'être connus. Il y a des prisonniers à la Bastille à qui l'on ne sert que quatre onces de viande par repas. Les portions ont été pesées plus d'une fois. C'est un fait connu de tous les subalternes, qui en gémissent (26). Rien de plus facile à vérifier dès qu'on voudra garantir du ressentiment du chef les inférieurs qui peuvent démasquer sa sordide avarice.

Il y a des tables moins dénuées, je l'avoue ; la mienne était du nombre. Est-ce un mal, est-ce un bien que cette abondance pour ceux à qui on l'accorde ? Je n'ose le décider. Si elle a quelque chose de moins humiliant, elle peut aussi cacher des piéges bien redoutables. J'ai connu des gens qui, dans tout leur séjour à la Bastille, n'ont vécu que de lait ; d'autres, tels que M. de la Bourdonnais, ont sollicité et obtenu la permission de se faire apporter des aliments de chez eux. Elle m'a été constamment refusée, et même, pendant huit mois, celle de me faire acheter quoi que ce soit, sans exception, comme je l'ai dit, quoique j'eusse de l'argent déposé dans les mains des officiers du château.

J'y suppléais par une attention scrupuleuse à ne manger jamais que très peu de chaque plat, à laver dans plusieurs eaux ce qui me paraissait suspect ; et je n'ai pas pu, malgré ces précautions, éviter ce que je redoutais avec trop de raison. Le huitième jour depuis

mon entrée, j'ai eu des coliques et des vomissements de sang qui ne m'ont presque plus quitté et dont les accès redoublés de temps en temps décelaient un renouvellement de causes.

Je ne me suis ni mépris ni tu sur ces causes. J'ai écrit cent fois au lieutenant général de police que l'on m'empoisonnait; je l'ai dit verbalement à son substitut; je l'ai dit au médecin, au chirurgien, aux officiers de la maison eux-mêmes : un rire insultant est la seule réponse que j'aie jamais reçue.

« Si l'on avait voulu vous empoisonner, existeriez-vous ? » m'ont déjà dit plusieurs personnes à qui j'ai parlé de cette étrange anecdote ; et la même objection sera peut-être répétée par d'autres qui la liront ici; mais ce n'est que faute de réflexion qu'elle peut paraître spécieuse. Non, sans doute, je n'aurais pas échappé à cette volonté meurtrière si elle avait été celle du gouvernement ; mais mon existence, l'opiniâtreté vivace de ma constitution ne justifient que lui. Les mains qui ne lui refuseraient pas une lâcheté de cette nature, s'il était capable de l'exiger, le sont-elles de résister à des sollicitations lucratives qui peuvent venir d'ailleurs?

Par l'inconcevable régime dont il est question ici, rien de ce qui servirait à distraire ou à consoler un prisonnier ne peut arriver jusqu'à lui ; mais tout ce qui est propre à porter à son âme ou à sa santé des atteintes irréparables n'éprouve aucune difficulté. *L'état-major* supérieur est composé de quatre *officiers*, *l'inférieur* de quatre porte-clefs, la

cuisine de quatre marmitons. Ces douze hommes savent tous qui ils servent, malgré les ridicules minauderies avec lesquelles on feint de vouloir leur en dérober le secret. Tous sortent, se répandent journellement dans Paris; ils y ont leurs maisons, leurs femmes, leurs amis, leurs connaissances. Est-il donc si difficile de trouver un scélérat parmi cette troupe, dont l'état même n'est qu'une suite de fonctions criminelles? L'est-il davantage, pour celui qu'on aura une fois gagné, de distinguer la portion qu'il doit rendre mortelle et dont rien ne lui défend l'accès? On ne peut pas présumer de pareilles horreurs! mais toutes celles dont il s'agit ici, les présumerait-on?

Le danger est si peu imaginaire, qu'autrefois il y avait toujours dans la cuisine, auprès de la marmite et des fourneaux, une sentinelle chargée de tenir un compte exact de tous ceux qui en approchaient. Cette précaution salutaire encore plus qu'injurieuse a été supprimée il y a quelques années; les attentats dont elle indiquait évidemment la possibilité en sont ils devenus plus difficiles à commettre?

Celui dont j'étais l'objet n'a pas été consommé; mais l'éclat de mes plaintes a pu déconcerter la main qui l'avait promis, et mes soins rendre en partie ses efforts inutiles. Je ne prétends pas que tous ceux qui ont reçu mes tristes confidences à ce sujet fussent complices du crime qui les occasionnait : le vrai coupable a pu craindre, en vérifiant avec trop de rapidité mes pressen-

ments, qu'il n'en résultât des recherches. La langueur habituelle où j'étais ; mon péril imminent à la fin de 1781 ; ma mort regardée alors comme inévitable, ont pu faire croire que d'autres tentatives étaient inutiles.

Et quand j'aurais pu me tromper sur des accidents aussi marqués, qui ne sont pas encore cessés à beaucoup près ; quand ces appréhensions et ces symptômes n'auraient été le fruit que d'une imagination trop vivement frappée, n'est-ce pas déjà un véritable crime pour la Bastille que d'occasionner de semblables craintes, et de produire une impuissance absolue de se soustraire aux manipulations secrètes qui pourraient les justifier ?

De plus, n'est-ce pas, dans tous les cas, une vraie dispute de mots ? Je veux bien supposer que, dans un lieu où l'Italien Exili tenait, il y a un siècle, école de poison (27), l'on n'ait pas conservé quelques-unes de ses recettes et qu'un crime de plus puisse répugner à des hommes dont, encore une fois, la mission spéciale est d'en commettre ; mais un séjour de vingt mois, avec tous ses accessoires dans un lieu où la vie n'est qu'une succession de morts, n'en attaque-t-il pas essentiellement la source ? Près de deux ans passés dans ces cachots, sans air, sans exercice, dans les angoisses de l'ennui, dans les convulsions de l'attente, ou plutôt du désespoir, font-ils moins d'impression sur les organes que le venin le plus actif ? Elle peut être plus lente ; est-elle moins sûre ? Entre ces deux expédients destructeurs, y a-t-il *d'autre différence* que le temps ?

Mais est-on absolument privé d'air et d'exercice? diront ceux qui ont lu les anciennes relations de la Bastille, et ceux mêmes qui s'y sont promenés par curiosité, car on y admet les curieux : le gouverneur, quoique logé au dehors, s'y rend souvent pour recevoir ses visites; tous ses collègues, depuis le lieutenant de roi, jusqu'au dernier marmiton, y reçoivent les leurs; dans les jours de réjouissance, de feux d'artifices, d'illuminations, on reçoit sur les tours, et même en foule, le public qui s'y rend pour jouir du coup d'œil.

Dans ces occasions, elles n'offrent que l'image du calme et de la paix; tous ces spéculateurs étrangers ignorent ce qui se passe, ce qui est renfermé sous ces voûtes impénétrables dont ils admirent les dehors; tel d'entre eux foule aux pieds le sépulcre de son ami, de son parent, de son père, qui le croit à deux cents lieues de lui, bien tranquille, occupé de ses affaires, ou livré à ses plaisirs.

Mais enfin tous ceux à qui l'on permet cette inspection extérieure, voyant un jardin assez vaste, des plates-formes très élevées, où par conséquent l'air est pur et la vue pittoresque et entendant assurer que tout cela est, dan les jours ordinaires, à l'usage des prisonnier sortent persuadés que si la vie n'est pas dou à la Bastille, ces adoucissements peuvent c pendant la rendre supportable. Cela pouv être autrefois; voici ce qui est arrivé dep peu.

Le gouverneur actuel, nommé de Laur est un homme ingénieux, qui tire part tout : il a réfléchi que le jardin pouvait

pour lui un objet d'économie intéressant; il l'a loué à un jardinier qui vend les légumes et les fruits, et lui en paye une somme fixe par an; mais, pour n'être pas gêné dans son marché, il a cru qu'il fallait en exclure les prisonniers; en conséquence, il est venu une lettre signée Amelot qui défend le jardin aux prisonniers.

Quant à la plate-forme des tours, quoique, à l'élévation où elles sont, il soit à peu près impossible d'être reconnu ou de reconnaître, cependant, comme elles donnent sur la rue Saint-Antoine, dont on n'a pas encore chassé le public, on ne permettait ci-devant aux prisonniers de s'y promener que sous l'escorte d'un des geôliers de la maison, soit porte-clefs, soit officier. Ils ont trouvé dans ces derniers temps, c'est-à-dire depuis environ trois ans, que ces corvées les gênaient; d'ailleurs, il en résultait des conversations avec le factionnaire; la vigilance de M. de Launay en a pris l'alarme. En partie par condescendance pour la paresse de ses collègues, en partie par égard pour ses soupçons, il est venu une lettre signée Amelot qui interdit les plates-formes comme le jardin.

Reste donc pour la promenade la cour du château : c'est un carré long de seize toises sur dix. Les murailles qui la ferment ont plus de cent pieds de haut, sans aucune fenêtre : de sorte que, dans la réalité, c'est un large puits, où le froid est insupportable l'hiver parce que la bise s'y engouffre; l'été, le chaud ne l'est pas moins, parce que, l'air n'y *circulant pas, le* soleil en fait un vrai four. C'est

là le Lycée unique où ceux des prisonniers à qui l'on en accorde la faculté (car tous ne l'ont pas) peuvent, chacun à leur tour, se dégorger pendant quelques moments de la journée de l'air infect de leur habitation.

Mais il ne faut pas croire que l'art de martyriser qui les rend si douloureuses se relâche même pendant ces courtes absences. D'abord on conçoit quelle promenade ce peut être qu'un semblable espace, sans abri quand il pleut; où l'on n'éprouve des éléments extérieurs que ce qu'ils ont de fâcheux; où dans l'apparence d'une ombre de liberté, les sentinelles dont on est entouré, le silence universel, et l'aspect de l'horloge à laquelle seule il est permis de le rompre, ne rappellent que trop la servitude.

C'est une remarque curieuse. L'horloge du château donne sur cette cour. On y a pratiqué un beau cadran; mais devinera-t-on quel en est l'ornement, quelle décoration l'on y a jointe? Des fers parfaitement sculptés. Il a pour support deux figures enchaînées par le col, par les mains, par les pieds, par le milieu du corps: les deux bouts de ces ingénieuses guirlandes, après avoir couru tout autour du cartel, reviennent sur le devant former un nœud énorme; et pour prouver qu'elles menacent également les deux sexes, l'artiste, guidé par le génie du lieu, ou par des ordres précis, a eu grand soin de modeler un homme et une femme: voilà le spectacle dont les yeux d'un prisonnier qui se promène sont récréés: une grande inscription, gravée en lettres d'or sur un marbre noir, lui

apprend qu'il en est redevable à M. Raymond Gualbert de Sartines, etc. (28).

Et ne pensez pas qu'il en jouisse autant qu'il le voudrait. On mesure avec économie le temps où il lui est permis de venir y lever les yeux vers le ciel, qu'il ne découvre qu'à moitié. Cette mesure dépend du nombre des aspirants. Comme l'un ne descend jamais que l'autre ne soit remonté; et que, grâce aux lettres signées Amelot, cet entonnoir commun est le seul qui reste à leur partager; si la Bastille est fort peuplée, les portions sont plus petites. Je m'apercevais de l'arrivée d'un nouvel hôte ou d'un nouveau promeneur par le contingent que l'on me faisait fournir à ses plaisirs.

Mais gardez-vous d'imaginer encore que la jouissance de ce soulagement ainsi modifié soit paisible et complète. Cette cour est l'unique chemin de la cuisine, des visites que reçoivent les officiers du château; c'est par là que passent les pourvoyeurs de toute espèce, les ouvriers, etc. Or, comme il faut surtout qu'un prisonnier soit invisible, et qu'il ne voie rien, quand il se présente des étrangers, on l'oblige de s'enfuir dans ce qu'on appelle le cabinet: c'est un boyau de douze pieds de long, sur deux de large, pratiqué dans une ancienne voûte; c'est là le cabinet, où, à l'approche d'une botte d'herbes, il faut se recéler au plus vite, avec le soin d'en fermer scrupuleusement la porte sur soi; car au moindre soupçon de curiosité, la moindre punition serait une clôture absolue; et ces alternatives sont fréquentes j'ai souvent compté que, sur

ne heure, la durée de la plus longue promenade, il y avait trois quarts d'heure consumés dans l'inaction humiliante et cruelle du cabinet.

J'ignore si cette police est justifiée par une lettre signée Amelot; mais il est sûr qu'elle est nouvelle. Jusqu'à ces derniers temps, passé neuf heures du matin aucun étranger n'était admis à la cour, sans la plus pressante nécessité: les provisions étaient faites; les visites se recevaient au dehors; et le manége du cabinet n'avait lieu que pour les occasions sérieuses qui semblaient l'excuser.

Enfin, ce n'est pas tout: cette promenade, même si insuffisante, si cruellement modifiée, devenue, comme le reste, un supplément de souffrance, plutôt qu'une consolation, elle est suspendue journellement et arbitrairement. Si un curieux demande à voir la Bastille; s'il y a quelques réparations qui exigent le passage d'un ouvrier; si M. le gouverneur a un dîner; ce qui nécessite l'entrée et la sortie de ses laquais, attendu que sa maison est dehors, et sa cuisine au dedans; pour tous ces cas il n'y a point de promenade.

En 1781, dans les chaleurs qui ont rendu mémorable l'été de cette année, accablé de la saison, et d'un vomissement de sang, d'une faiblesse d'estomac qu'elle n'avait pas causée, mais qu'elle entretenait, j'ai passé les mois de juillet et d'août entiers sans sortir de ma chambre; le prétexte était un travail qui se faisait sur les plates-formes: les ouvriers auraient pu y monter par dehors, et ils y montaient: on n'avait besoin de faire traverser

la cour qu'aux pierres qu'il fallait leur fournir, cette opération aurait pu se faire, comme autrefois, tous les jours le matin avant neuf heures : M. de Launay avait trouvé que cela serait gênant ; il lui paraissait plus court de dire : Point de promenade ! et il n'y a pas eu de promenade.

Pour apprécier cette privation, il faut songer qu'elle vient à la suite de toutes celles par lesquelles il est possible de bourreler les hommes, sans exception ; il faut songer que par là, non-seulement on expose un prisonnier à des périls physiques, on nécessite l'altération de sa santé ; mais que le mouvement du corps étant sa seule ressource pour endormir un peu les convulsions de son âme, en la lui ôtant, on rend celles-ci plus poignantes, que quand il n'a pas une minute dans la journée pour changer au moins d'angoisse, son cœur, toujours grossi par les soupirs, semble heurter plus douloureusement les murs qui le pressent de toutes parts.

Ainsi dans les prisons de la justice ordinaire, cette rigueur est regardée comme la plus fâcheuse de toutes celles qu'il lui soit permis d'employer contre les coupables qu'elle doit convaincre. Le secret, c'est-à-dire une réclusion absolue, n'a lieu que dans les courts intervalles où elle craint que des relations extérieures ne portent jusqu'à l'accusé des lumières favorables au crime ; *il est motivé* par la situation des lieux, et *plus encore* par les égards pour l'humanité, *qui, laissant à* tous les prisonniers une libre *communication* entre eux, ne permet de la

suspendre envers un seul, qu'en l'isolant pour le moment, en le tenant hors de la portée des autres, tant que dure le motif de la suspension; il faut bien interdire la promenade à celui-là seul, si on ne veut pas l'enlever à tous.

Et encore cette inaction passagère est bien adoucie pour lui, surtout s'il est innocent, par les progrès de l'instruction; il voit ses juges, ses accusateurs, ses témoins : il sait ce qu'on lui objecte. Tant qu'on l'interroge, tant qu'on le confronte, il n'est pas seul : et quand il sort d'un de ces combats, la solitude qui les sépare lui devient précieuse; nécessaire même, pour se disposer à en soutenir un second.

Mais à la Bastille aucun de ces motifs ou de ces soulagements ne peut avoir lieu. Le secret y est perpétuel : toutes les promenades sont solitaires, comme la demeure : elles ne peuvent donc apporter aucun obstacle aux succès de l'instruction, quand il y en a une, à sa facilité, à son impénétrabilité. Dans ce cas même, les prohiber arbitrairement; priver un prisonnier de la seule minute du jour où il puisse lever ses yeux noyés de larmes vers le soleil qui semble le fuir, ce serait l'excès de l'injustice, comme de la cruauté.

Qu'est-ce donc quand il n'y a pas d'instruction, encore une fois; quand cette prohibition tombe sur des hommes contre qui la haine et la vengeance ne peuvent même trouver le prétexte d'une procédure; quand elle est soutenue des mois entiers; quand elle dépend des caprices d'un satellite aussi lâ-

que barbare, qui, tout fier de pouvoir impunément outrager dans son fort des hommes honnêtes, ne se croit honoré que quand il insulte à leurs misères, et puissant que quand il les déchire ?

On dira que ces dernières particularités tiennent au caractère des chefs actuels plutôt qu'à la constitution fondamentale de la maison. Cela est vrai : elle aurait bien assez de croix par elle-même, quand un caprice passager n'y ajouterait pas celles-là ; mais il les y ajoute : aussi ai-je annoncé d'avance que depuis peu d'années les barbaries de la Bastille s'étaient accrues. Autrefois on s'occupait des prisonniers, aujourd'hui on s'en joue.

Et, ce qui paraîtra peut-être bien étrange, les additions, ou inhumaines, ou honteuses, dont on enrichit ce régime déjà si honteux, si inhumain par lui-même, s'étendent jusqu'aux mercenaires qu'il emploie ; autrefois, comme je l'ai observé, les officiers de l'état-major jouissaient du droit de voir chacun, seuls, et quand ils le jugeaient à propos, les prisonniers confiés à leur vigilance commune. Etant réputés tous également fidèles, leurs visites particulières n'inspiraient ni soupçons ni alarmes ; et comme ils sont quatre, il s'en trouvait de temps en temps quelqu'un moins impitoyable, qui consacrait quelques moments de sa journée à des conversations toujours précieuses pour ceux qui les partageaient.

Cette condescendance a déplu au ministère présent : il est venu une lettre, toujours signée Amelot, qui a défendu aux officiers d'en-

trer jamais seuls dans les tours : il faut qu'ils y aillent au moins deux, non compris le porte-clefs : les visites du médecin sont sujettes à la même formalité : il n'est plus permis à ces dogues de marcher qu'accouplés.

Ce régime monacal a produit l'effet qu'on en attendait, c'est-à-dire la cessation absolue de ces visites. Dans une meute de cette espèce, deux âmes également compatissantes sont difficiles à trouver. D'ailleurs, il faudrait se concerter, se tenir prêts pour la même minute : de plus, ils ne s'aiment pas entre eux ; ils sont jaloux les uns des autres ; ils se défient les uns des autres : flétris, même à leurs propres yeux, par leur abominable métier, ils tremblent des interprétations que pourrait donner aux choses les plus simples l'adjoint, ou plutôt l'espion qui doit les suivre : enfin, cette innovation étant un indice d'augmentation de dureté dans le ministère, elle est devenue pour eux un motif d'augmentation d'insensibilité. Ainsi ce léger adoucissement est encore banni de la Bastille, et il ne l'est que depuis trois ans.

Voilà ce qu'y devient la santé. Peut-être voudra-t-on savoir ce qu'y devient une maladie.

Le lieutenant de police d'Argenson, écrivant au commencement de ce siècle à madame de Maintenon, au sujet des prisons d'Etat, lui disait : « Je puis et je dois vous assurer que les prisonniers n'y ont rien à désirer pour la nourriture et le vêtement (29). J'ajouterai que les commandants de la Bastille et de Vincennes ont pour les leurs des at-

tentions charitables, qui vont fort au delà de ce qu'on pourrait leur proposer ou leur prescrire; à la moindre maladie, on leur donne tous les secours spirituels ou temporels qui conviennent à leur état; mais *la privation de la liberté les rend insensibles à tout autre bien...* »

Quoiqu'il soit permis de trouver un peu étrange le rapprochement de ces deux mots : la *Charité* et la *Bastille;* quoiqu'on puisse soupçonner par le sang-froid de la dernière phrase que le lieutenant de police d'Argenson, en parlant ainsi, tenait le langage d'un lieutenant de police, c'est-à-dire d'un homme voué par état à ces barbaries, et obligé de donner raison à ceux que leur profession rend ses complices nécessaires, rien n'empêche cependant de supposer qu'il y avait dans ses assertions quelque chose de vrai; mais en ce cas tout est bien changé; ce ne serait qu'une preuve de plus de la dépravation introduite depuis peu dans ces lieux, où dès le commencement on aurait pu la croire à son comble.

D'abord pour les incommodités passagères, ou les attaques subites qui se guérissent avec du soin et des secours prompts, il ne faut plus en avoir, ou il faut y succomber si elles sont sérieuses : il n'y a point de secours à attendre, du moins dans la nuit. Chaque chambre est fermée de deux portes épaisses, ferrées par dehors et par dedans; et chaque tour en a une plus épaisse, mieux renforcée encore. Les porte-clefs couchent dans une *pièce éloignée*, absolument isolée : il n'y

a point de voix qui pût pénétrer jusqu'à eux.

On a la ressource de frapper à la porte; mais une apoplexie, un coup de sang, en laisseraient-ils la force ? Il est douteux même qu'en frappant on fût entendu, ou que ces gens une fois couchés voulussent entendre.

Il y a cependant, pour ceux à qui le mal aurait laissé l'usage de la voix et des jambes, un moyen d'appeler du secours. Le fossé qui enveloppe le château n'a qu'environ cent cinquante pieds de large; le revêtement du côté opposé est couronné d'une galerie qu'on appelle le Chemin des rondes, où sont établies des sentinelles. Les fenêtres donnent sur ce fossé; il n'est pas impossible au malade de crier à l'aide; et si la grille intérieure qui bouche son soupirail, comme on l'a vu, n'est pas trop avancée en dedans: s'il a la voix forte; s'il ne fait pas de vent; si la sentinelle ne dort pas, il n'est pas impossible qu'il soit entendu.

Alors le soldat crie à son voisin, qui crie plus loin. L'alarme en circulant arrive au corps-de-garde: le caporal de service vient voir ce qu'il y a; instruit de quelle fenêtre est parti le gémissement, il retourne passer par la porte, ce qui consume du temps: il entre dans l'intérieur; il va réveiller un porte-clefs, qui va réveiller le laquais du lieutenant de roi, qui va réveiller son maître, pour avoir la clef; car toutes, sans exception, sont déposées chaque soir chez cet officier. Il n'y a point de place de guerre où le service soit

plus régulier qu'à la Bastille; et à qui fait-on la guerre ?

On cherche la clef : on la trouve. Il faut encore aller éveiller le chirurgien ; il faut éveiller le frère Chapeau qui doit compléter l'escorte. Il faut que tous ces gens-là s'habillent : au bout de deux heures la troupe se rend à grand bruit chez le malade.

On le trouve, ou baigné dans son sang, s'il en vomit, et sans connaissance, comme il m'est arrivé ; ou suffoqué par son apoplexie, comme cela est arrivé à d'autres. J'ignore quel parti l'on prend quand il est mort sans ressource : s'il lui reste un peu de respiration, ou s'il en reprend, on lui tâte le pouls, on lui dit d'avoir patience, qu'on écrira le lendemain au médecin, et on lui souhaite le bon soir.

Or ce médecin, sans l'aveu duquel le chirurgien-apothicaire de la maison n'oserait pas donner une pilule, demeure aux Tuileries ; c'est-à-dire à trois milles de la Bastille. Il a des pratiques : il a une charge chez le roi, une autre chez Monsieur. Il est souvent à Versailles pour son service : il faut l'attendre. Il vient enfin : mais il est payé à l'année, et payé également pour ne rien faire comme pour agir; quelque honnête qu'il soit, il doit être porté naturellement à trouver la maladie legère, afin que les visites soient moins exigibles. On est d'autant plus porté à le croire qu'on l'est aussi à soupçonner de l'exagération dans les plaintes du prisonnier : que la négligence de sa parure, l'abattement habituel de sa personne, le serrement non moins

habituel de son cœur ne permettent pas de remarquer d'altération sur son visage, ni dans son pouls ; l'un et l'autre sont toujours ceux d'un malade ; ainsi il a la triple douleur : 1° de son mal ; 2° de se voir soupçonné d'imposture, et l'objet des railleries ou des duretés des officiers, car les monstres, dans ces cas-là, s'en permettent ; 3° d'être privé de tout soulagement jusqu'à ce que la maladie devienne assez violente pour le mettre en danger.

Alors même, si on lui donne quelques remèdes, ce n'est pour lui qu'un tourment de plus : il faut songer à la police de la maison ; chaque prisonnier, enfermé à part, seul jour et nuit, malade ou en santé, ne voit, comme je l'ai déjà dit, son porte-clefs que trois fois par jour. Lui donne-t-on un médicament : On le pose sur sa table, et l'on s'en va. C'est à lui à le faire chauffer, à le préparer, à se gouverner quand il opère, heureux si le cuisinier, dérogeant à la règle, a la générosité de lui réserver un bouillon, le porte-clefs celle de le lui porter, et le gouverneur celle de le permettre. Voilà comme sont traités les malades ordinaires, ceux qui conservent assez de forces pour se traîner du lit à la cheminée.

Mais quand ils sont à l'extrémité, accablés au point de ne pouvoir quitter la couche vermoulue où ils gisent, on leur donne une garde. Et qu'est-ce que cette garde? Un soldat invalide, lourd, grossier, brutal, incapable d'attentions, de soins, de rien de ce qui est nécessaire à un malade : mais il y a bien pis.

c'est que ce soldat une fois attaché à vous ne peut plus vous quitter ; il devient prisonnier lui-même : ainsi il faut d'abord acheter son consentement, et le déterminer à s'enfermer avec vous tant que durera votre captivité, et si vous en revenez, il faut vous résoudre à supporter l'humeur, le mécontentement, les reproches, l'ennui de ce compagnon, qui se venge bien sur votre santé des services apparents qu'il a prêtés à votre maladie. Appréciez maintenant la sincérité du lieutenant de police d'Argenson quand il parlait des secours temporels de la Bastille et de la charité des gouverneurs.

Quant au spirituel, si ces hommes de fer, incapables de pudeur ou de pitié, l'étaient au moins de remords, oseraient-ils même prononcer ce mot ? Peut-il rappeler autre chose que leurs outrages à la religion ? ils ne la respectent pas plus que l'humanité.

D'abord ne va point qui veut à la messe, à la Bastille ; c'est une grâce spéciale, une faveur exquise, qui n'est accordée qu'à un petit nombre d'élus. J'avoue qu'elle m'a été offerte : le premier jour, on m'invita, on me conduisit aux tribunes, où il faut être caché pour en jouir : je n'y restai pas longtemps. Ce que la servitude et les fers ont de plus horrible vous suit, vous accable jusqu'au pied de l'autel.

On traite la Divinité à la Bastille aussi lestement que ses images. La chapelle est le dessous d'un colombier garni de pigeons que nourrit le lieutenant de roi : elle peut avoir sept à huit pieds en carré. Sur une des faces on a

construit quatre petites cages ou niches, qui ne peuvent contenir juste qu'une personne ; elles n'ont ni jour, ni air, que quand la porte est ouverte, ce qui n'arrive qu'au moment où l'on y entre, et où l'on en sort. C'est là qu'on serre le malheureux dévot : au moment du sacrifice, on tire un petit rideau qui couvre une lucarne grillée, par laquelle il peut, comme par le tuyau d'une lunette, découvrir le célébrant. Cette manière de participer aux cérémonies de l'Eglise m'a paru si honteuse et si affligeante, que je n'ai pas succombé deux fois à la tentation d'en avoir le spectacle.

Pour les confessions, etc., j'ignore comment on s'arrange ; et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de captifs, même dévots, qui cèdent à l'envie d'user de cette ressource. Le confesseur fait partie de l'état-major : il est officier de la maison. On peut apprécier quelle sûreté il y aurait à être sincère avec lui, si l'on avait des reproches sérieux à se faire. Son office n'est donc qu'un piége, ou une dérision. Je ne conçois pas comment on a l'audace de proposer aux prisonniers de la Bastille d'ouvrir leurs âmes à un lâche prévaricateur, qui prostitue ainsi la dignité de son caractère, ni comment lui-même, soudoyé par le pouvoir terrestre qui les opprime, oserait leur parler au nom du Ciel qui le désavoue.

Je ne puis pas parler de ce qui arrive quand on meurt, confessé ou non ; j'ignore, dans ce cas, comment on se venge sur le corps de la fuite de l'âme, et dans quel dégoût on

jette ces cendres immobiles, quand on est bien sûr de ne pouvoir plus les tourmenter. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne les rend pas à leurs familles. Certainement, depuis que la Bastille existe, elle a vu des funérailles; connaît-on un extrait mortuaire qui en soit daté, hors celui du maréchal de Biron? Ces familles sont donc impitoyablement livrées à la confusion qui résulte de l'absence de leur chef; après en avoir souffert tant qu'il existe, on leur envie jusqu'au triste remède que produirait la certitude de son sort.

Lecteurs, dont cette description n'a que trop souvent serré le cœur, vous croyez être au bout. L'imagination ne vous paraît pas pouvoir aller, dans l'art de créer des supplices, au delà des raffinements multipliés que je viens de vous dépeindre. Un aréopage de bourreaux s'indignerait en songeant au sang-froid avec lequel ces dispositions ont été réfléchies, combinées; au calme avec lequel on les exécute. Eh bien! voici quelque chose de plus fort : voici un trait qui m'est personnel, et qui passe tout ce que vous venez de voir.

Depuis le 27 septembre 1780, jusqu'en octobre 1781, c'est-à-dire pendant DOUZE MOIS, j'étais resté non-seulement dans une privation absolue de toute espèce de correspondance au dehors, ou avec une correspondance pire encore que la privation, comme *on le verra* plus bas; mais dans une ignorance *non moins* absolue de ce qui s'y passait *en général*, ou relativement à moi : on ne *m'avait* laissé parvenir que les nouvelles

propres à augmenter mon désespoir, à m'enlever jusqu'à l'attente d'un avenir moins affreux. Plusieurs même, par un raffinement auquel on tremble de donner une épithète, étaient fausses, fabriquées uniquement pour m'induire en erreur, et pour rendre cette erreur plus amère, ou plus funeste. (*Voyez la note 7.*

Ainsi on me disait à moi-même journellement, et en riant, que je ne devais plus m'inquiéter de ce qui se passait dans le monde, parce *qu'on m'y croyait mort;* on poussait le badinage jusqu'à me détailler les circonstances qu'une rage forcenée ou une horrible légèreté ajoutait à ma prétendue fin. On m'assurait que je n'avais rien à attendre de l'empressement et de la fidélité de mes amis, moins encore parce qu'ils étaient trompés comme les autres sur mon existence, que parce qu'ils m'avaient trahi : cette double imposture avait pour objet, non-seulement de me tourmenter, mais tout à la fois de me donner une confiance sans réserve pour le seul traître que j'eusse en effet à redouter, et qu'on me présentait sans cesse comme le seul fidèle; et de pénétrer par la manière dont je recevrais ces insinuations, si j'avais, en effet, quelques secrets qui m'exposassent à des trahisons.

En octobre 1781, l'accouchement de la *reine* m'avait donné quelques lueurs d'espérance. On n'avait pas pu me cacher cette nouvelle : j'avais sur ma tête le canon chargé de la publier, et sous les yeux les réjouissances qu'elle produisait. Ces événemens

étant toujours en France l'époque de la rémission même des crimes, l'idée me vint que celui-là pourrait être favorable à l'innocence. J'écrivis une courte lettre à M. le comte de Maurepas : connaissant son caractère, j'eus la force de la faire gaie, et presque plaisante. Il en avait paru touché : il s'était montré disposé à seconder la voix publique, déterminée enfin en ma faveur. Ce changement dans ses dispositions ne me fut pas caché ; mais de peur qu'il n'en résultât des illusions trop consolantes, on eut soin de m'apprendre en même temps *qu'il était mort*, et mort sans avoir rien fait pour moi (1).

Enfin, en décembre 1781, ma constitution cédant à tant de maux et d'épreuves, les manipulations physiques et chimiques qui de-

(1) *Note des éditeurs.* — Nous n'avons pu trouver trace de la lettre à M. de Maurepas : mais un heureux hasard nous permet de publier ici une autre lettre à M. de la Vrillière, ministre de la maison du roi (27 octobre 1781) : « Monseigneur, on m'assure que personne ne sait où je suis, et je n'ai pas de peine à le croire. Mais le roi, vous et moi, sommes du secret ; ainsi vous ne serez pas surpris de la rime de ces vers ; je vous prie de vouloir bien les remettre aux pieds de Sa Majesté, avec les vœux du plus indiscret peut-être, mais aussi du plus soumis et du plus infortuné de ses sujets. Le moment est favorable pour obtenir une grâce, le reste de ma vie sera employé à la justifier. Je suis, avec un profond respect, etc. »

AU ROI.

J'apprends de ces canons qui roulent sur ma tête
En ébranlant tout mon plancher,
Que la reine vient d'accoucher,
Qu'un Dauphin nouveau né met le royaume en fête.

puis quinze mois se joignaient aux morales pour la détruire, ayant produit leur effet; me trouvant attaqué de manière à ne pouvoir plus me flatter même de disputer ma vie davantage; sentant à chaque minute approcher celle où j'allais perdre, non pas la lumière que je ne voyais point, mais la sensibilité, qui faisait de mon existence le plus cruel des supplices, j'ai désiré de faire un testament. Il fallait pour cela une permission expresse: je l'ai demandée; j'ai supplié les ministres de me permettre de voir l'officier public qui seul pouvait constater mes dernières volontés, et le dépositaire de qui seul je pouvais tenir les connaissances indispensables pour ne pas faire des dispositions illusoires.

J'ai réitéré journellement, pendant deux mois qu'a duré mon danger, les instances les plus vives, les plus attendrissantes, j'ose le dire, à ce sujet. Le médecin de la Bastille a eu la complaisance de porter lui-meme au lieutenant de police, organe immédiat du ministère en ce genre, une attestation

Louis! c'est le temps du pardon!
Permets, pour te fléchir, que j'implore le nom
Du gage précieux qui grossit ta famille;
De montrer du plaisir mon cœur français pétille;
Mais, en conscience, peut-on
Se réjouir à la Bastille?

Mais, comme l'avare Achéron, la sombre prison ne lâchait pas sa proie si bénévolement: ni prose ni vers ne purent toucher les embastilleurs, et ce fut seulement le 19 mai 1788 que le prisonnier put exhaler sur la terre étrangère ses trop légitimes rancunes.

de mon état et du péril imminent que je courais : un refus impitoyable a été l'unique réponse ; de sorte que, traité comme mort depuis quinze mois, privé de toutes les facultés des vivants sans exception, hors celle de souffrir, je perdais jusqu'à l'espoir de jouir, quand j'aurais, en effet, cessé de vivre, des derniers droits qu'en aucun pays on ne refuse aux morts, du moins à ceux que des arrêts solennels n'ont point dégradés.

C'est ainsi que j'ai passé les mois de décembre 1781 et de janvier 1782 entiers, dans la persuasion, chaque soir, que je ne verrais pas le lendemain; et chaque matin, que je n'entendrais pas annoncer la fin du jour, par l'horloge lugubre qui, dans cette nuit éternelle, marque seule la division des temps; et, qu'on y songe, cette attente toujours trompée devenait sans cesse de plus en plus douloureuse, par le sentiment du caprice qui m'enviait jusqu'à la satisfaction de laisser après moi des traces de bienfaisance et des marques de souvenir aux amis qui pourraient encore chérir le mien.

Voilà un fait : pourra-t-on donner un motif?

On ne peut pas m'objecter le régime de la maison, les prétendues lois de cet écueil de toutes les lois : non-seulement le délire oppressif n'y est pas porté jusqu'à l'excès de faire du refus des actes civils une règle dont on ne puisse s'écarter : mais il fait quelquefois à ses victimes une nécessité de ces actes : la Bastille a un notaire breveté ; il peut donc en général y exercer ses fonctions :

moi-même on m'avait, dans les premiers temps, non pas permis, mais forcé de l'employer.

L'exempt de la cour de France, quoique secondé par le ministère plénipotentiaire de la police de Paris, ayant échoué dans la poursuite de mes papiers, etc., à Bruxelles; un troisième adjoint envoyé à leur secours n'ayant pas d'abord mieux réussi, parce qu'il y a des lois dans ce pays, et qu'elles y sont respectées, on m'a arraché une procuration notariée, qui a enfin produit une partie de ce qu'on désirait: si pour pénétrer dans mes secrets, et me chercher des crimes, ou s'emparer de mes dépouilles, on avait pu, sans blesser le code de la Bastille, emprunter le ministère d'un officier public, il n'y avait pas plus d'impossibilité sans doute, ou de danger, à me le permettre pour régler la disposition de ce qu'on m'avait laissé: un testament n'était pas plus illicite qu'une procuration.

Quand il y aurait eu contre moi une accusation, des indices, une procédure commencée, n'y ayant pas de jugement, le refus du pouvoir de tester, et par conséquent une confiscation anticipée, aurait paru une atrocité scandaleuse autant que criminelle; comment faut-il donc le regarder ou le qualifier dans la position où j'étais; car on ne doit pas l'oublier, n'ayant ni juges, ni procès, ni délits, ni accusateurs? N'est-ce pas là le dernier abus du pouvoir, et une des plus fortes preuves de la barbarie avec laquelle on se joue, à la *Bastille*, de l'existence des citoyens?

Et qu'on ne dise pas, je le répète, que

Bastille étant exclusivement destinée à renfermer des criminels d'Etat, le régime n'en peut être trop sévère, ni trop mystérieux; qu'ainsi l'accroissement de rigueur que je lui reproche serait dans son genre une espèce de perfection, puisqu'on ne peut prendre trop de mesures pour convaincre, pour déconcerter des personnages dangereux, dont la liberté pourrait entraîner la subversion de la patrie.

Non; cela n'est pas vrai: ce n'est pas, dans ces derniers temps surtout, aux criminels d'Etat que la Bastille est réservée; la légèreté avec laquelle on l'ouvre s'est redoublée dans la même propertion que l'inhumanité avec laquelle on la régit. Depuis un petit nombre d'années, elle semble être le préliminaire des *affaires civiles* les plus communes, les moins susceptibles par leur objet et leur issue, de cet étrange et terrible début. Elle est devenue, en quelque sorte, l'antichanbre de la conciergerie.

Une femme de qualité est soupçonnée d'avoir fabriqué ou commercé de faux billets : on la met à la Bastille.

Un fou, revêtu d'une robe de magistrat à Paris, accuse une marchande de faïence de Lyon d'avoir été la confidente pécuniaire d'une société disparue depuis longtemps : on la met à la Bastille. Relâchée après l'évanouissement de cette ombre absurde, elle se *brouille*, pour des discussions domestiques, *avec un premier commis*, qui a intérêt *personnellement de la perdre* : on la remet à la *Bastille*.

Un subalterne est accusé d'avoir commis des faux dans le maniement des affaires d'une grande maison; mais des faux d'une espèce qui assurément n'intéressaient pas la monarchie : on le met à la Bastille.

Voilà le sort qu'ont eu madame de Saint-Vincent, la dame Roger, le sieur Le Bel. Étaient-ce là des prisonniers d'Etat? Quel était donc l'objet du régime funéraire auquel on les soumettait?

Tous ont été renvoyés devant les juges ordinaires : mais à l'instant du renvoi on n'avait pas la preuve de leur innocence; bien loin de là, on doit croire qu'elle paraissait plus problématique, puisqu'on les livrait aux lenteurs dispendieuses de la justice régulière, et à une accusation réfléchie, intentée, approfondie dans les formes. Il fallait donc que les éclaircissements antérieurs à leur renvoi leur fussent plus contraires que favorables : ils étaient donc, en sortant de ce gouffre funeste, plus suspects qu'en y entrant, et cependant c'est à leur entrée qu'on les accable du régime de la maison! ce n'est que quand on a plus de droit de les présumer coupables, qu'on les en affranchit! On leur rend une demi-liberté quand on les abandonne à une instruction qui semble former un indice contre eux; on la leur avait ôtée entière, en joignant à cette perte tous les accessoires de la Bastille, avant que de procéder aux préliminaires de l'instruction.

Il y a plus : les vrais prisonniers d'Etat, *ceux qui* arrivent à la Bastille chargés de

tiller, et poursuivis par une clameur que des fautes précédentes peuvent excuser, y trouvent des douceurs inconnues, des égards refusés à tous les autres.

J'ignore, par exemple, quel était le grief qui y a conduit, quelque temps avant moi, un homme associé clandestinement aux expéditions de la marine française. Je suis fort éloigné d'affirmer qu'il méritât ce sort : mais il n'est pas possible que le titre d'accusation au moins, sur lequel la lettre de cachet a été expédiée contre lui, ne fût grave. Il avait eu part à des opérations délicates, et dont le succès n'avait pas répondu à ses espérances, peut-être à ses promesses. Le ministre qui l'employait, accoutumé par son ancien métier à regarder l'espionnage comme le plus beau champ du génie ministériel et l'arme la plus sûre d'un gouvernement, croyant de mener la marine comme la police, et se flattant de maîtriser les flottes anglaises comme les jeux de Paris, l'avait-il créé son substitut dans ces flétrissantes fonctions? Avait-il, comme on l'a cru, commis, pour doubler ses profits, une double trahison, toujours à craindre de la part de ces sortes d'agents? Chargé de commission par la France pour acheter les secrets de l'Angleterre, avait-il vendu à l'Angleterre ceux de la France? ou bien son protecteur ayant mal entendu ses avis, ou, comme on l'a *dit aussi*, ayant eu des motifs personnels pour *les négliger*, avait-il cru, à la vue des suites *de son ineptie* ou de sa prévarication, devoir *en rejeter la cause* sur le subalterne et feindre *de soupçonner* l'intégrité de celui-ci pour

couvrir sa propre incapacité, ou pis encore? Je n'en sais rien.

Ce qui est sûr, c'est que son ancien protégé n'a connu des supplices de la Bastille que la perte de la liberté : c'est que dès le premier moment il y a eu des livres, des correspondances : c'est que tous les jours, dans le temps où un silence imposteur, autant qu'effrayant, donnait à mes amis de trop justes alarmes, il y recevait des visites; c'est qu'en ayant eu le soupçon, et m'étant permis, pour m'en assurer, d'en hasarder le reproche dans une des rares et courtes entrevues que m'a accordée le lieutenant de police, ami, comme on sait, et créature de M. de Sartines, il m'a répondu en convenant du fait, et rejetant les ménagements dont on usait envers le prisonnier que je lui nommais, sur ce que le ministre, auteur de sa détention, était bon; et sur mon observation toute naturelle, que la différence des traitements aurait dû dépendre de la gravité des accusations, et non de la bonté personnelle de chaque ministre, il m'a ajouté ces mots remarquables : *Qu'il ne pouvait qu'y faire; parce que personne ne s'intéressait à moi.*

De sorte que les horreurs de ma captivité, la redondance avec laquelle on m'a noyé de toutes les horreurs de la Bastille, ne sont venues que de n'avoir pas eu le bonheur d'être mêlé dans quelque intrigue obscure et honteuse, vraiment relative aux intérêts de l'Etat; *de n'avoir* pas été sacrifié à un manége adroit, *qui cachât* l'indulgence sous les symptômes *apparents* de la sévérité; de n'avoir eu parmi

les ministres que des ennemis directs, personnels, et implacables, au lieu d'y avoir des complices; elles sont venues du malheur de n'avoir eu pour protecteurs que des hommes honnêtes, pour solliciteurs que des amis délicats; enfin, d'avoir eu affaire à une lettre de cachet signée *Amelot* et non pas *Sartines*.

Qui aurait jamais cru que de ces deux ministres, M. de Sartines fût le *bonhomme*?

Le régime de la Bastille n'est donc ni inflexible, ni uniforme : même avec cette rigidité commune, il n'en serait guère moins horrible, puisqu'il exercerait une rigueur égale sur les délits différents; et ce qui est encore plus affreux, sur l'innocence et sur le crime. Mais il n'a pas même cette abominable stabilité : et il n'y a dérogé que dans le sens contraire à celui qu'indiquerait la justice.

L'exemple seul que je viens de citer, et le mien, prouvent qu'il est susceptible de modification; qu'il est subordonné uniquement à la vengeance, au désir qu'ont les cœurs infernaux qui le dirigent de servir le ressentiment ou les nécessités de leurs patrons; ils prouvent que, de même que le ministre de France a des magasins de lettres de cachet, signées d'avance, qu'il attend sans bruit le moment d'appliquer, il a aussi des réserves de douleur qu'il ne déploie que quand l'ordre *fatal a eu son* exécution; ils prouvent qu'il y *a à la Bastille un* tarif de tortures pour cha*que commensal*, comme il y en a un pour *leur pension; et* qu'en fixant au lâche cantinier, *qu'on* charge de leur substance, le pri

des aliments destinés à prolonger leur vie, on détermine aussi la mesure de fiel dont il doit l'empoisonner.

Le régime de la Bastille est donc institué uniquement pour tourmenter; et qui? Des innocents reconnus, puisque des soupçons fondés motivent des égards, ou un renvoi. Au nom de qui? au nom du roi, du magistrat suprême, du protecteur né de l'innocence, du gardien de la faiblesse; c'est son intervention plus directe qui produit des effets plus cruels : c'est par ses ordres immédiats qu'on se prétend autorisé à soumettre un infortuné qui n'a offensé ni lui, ni les lois, ni rien de ce qu'elles obligent de respecter, à des supplices inconnus dans les prisons ordinaires, peuplées d'hommes coupables, ou du moins accusés de quelques-uns de ces attentats, c'est de par le roi qu'on lui presse la gorge de manière à ne pas intercepter tout-à-fait sa respiration, mais à ne lui en laisser précisément que ce qu'il faut pour perpétuer son angoisse; qu'on rit de ses convulsions; qu'on s'applaudit de ses gémissements; qu'on compte comme autant de victoires les soupirs prolongés que la douleur lui arrache: c'est le roi qu'on ne frémit pas de donner pour auteur de ces prévarications barbares qu'il ignore, de ces vengeances ministérielles que son cœur désavoue.

Oui, vous les ignorez, ô vous que la nature *m'avait* donné pour maître et que vos vertus *m'auraient* donné pour protecteur, si l'innocence avait autant d'accès auprès du trône *que la* calomnie! Vous dont l'estime était

plus flatteuse récompense, et le plus puissant encouragement de mon travail ! Vous dont l'âme honnête et franche n'avait été ni effrayée de ma promesse de dire toujours la vérité, ni rebutée de mon exactitude à la remplir.

Vous ne les connaissez pas, ces cachots, qui cependant ne s'ouvrent et ne se ferment qu'à votre nom ; où l'on ne sent que l'on existe que parce que l'on souffre, et dont l'espérance même souvent est exclue : ils engloutissent journellement des citoyens irréprochables, des sujets fidèles, qui réclament enfin du fond de ces abîmes les vertus et le nom de leur prince ; ce nom sacré, qui est partout ailleurs le garant de l'exécution des lois, n'est là que le titre en vertu duquel on les enfreint.

En signant un ordre pour enfermer, vous croyez ne faire qu'un usage légitime de votre autorité ; un usage consacré par une possession de plusieurs siècles, un usage nécessaire au repos public, et dont il ne résulte aucun abus ; vous supposez que l'exécution de cet ordre n'entraîne que les effets d'une précaution de ce genre.

Bienfaisant jusque dans les rigueurs que votre rang vous oblige d'autoriser, vous avez donné mille preuves de votre penchant à soulager les maux que le maintien de la Société nécessite. Par vos ordres, les prisons destinées à assurer la conviction et le châtiment du crime sont devenues plus douces, moins meurtrières : elles ont cessé d'être une punition préliminaire plus cruelle souvent que

le dernier supplice. Vous avez détruit la pratique barbare qui autorisait les tribunaux à torturer des accusés simplement suspects, pour essayer si par là on ne réussirait pas à les rendre criminels.

Vous êtes donc bien loin de soupçonner que, dans votre royaume, dans votre capitale, sous vos yeux, il existe une place dévouée spécialement à perpétuer sur l'innocence une question mille fois plus cruelle que toutes les questions préparatoires proscrites par vous; puisqu'enfin elles ne brisaient que les corps, au lieu que celle de la Bastille ne déchire le corps que pour pénétrer plus fructueusement jusqu'à l'âme. Vous êtes loin de soupçonner que l'on ajoute encore arbitrairement à ce régime infernal; que les agents subalternes, choisis pour le maintenir, trouvent de la satisfaction et du profit à l'outrer; qui, pareils à ces chiens acharnés qui secouent et mordent le gibier en le rapportant, ils se fassent un plaisir d'être barbares, quand on n'exige d'eux que d'être soumis et fidèles.

Mais vous ne l'ignorez plus; le voile est déchiré : portez les yeux sur ces souterrains funéraires où n'est jamais descendu le jour : pour lui en procurer l'accès, il fallait deux événements aussi singuliers l'un que l'autre, que j'y entrasse et que j'en sortisse. Le second, que je ne dois qu'à vous, m'assure que les connaissances dont je suis redevable au premier ne seront pas inutiles.

Il m'en coûtera ma patrie. La nécessité de chercher un tombeau dans ces contrées étrangères, hélas! et ennemies, sera le seul prix?

tous les sacrifices que je lui ai faits. Celui-c est le dernier, je serai payé de tous les autres s'il n'est pas infructueux.

Mais non, il ne le sera pas : votre cœu pur et sensible s'émeut : vous frémissez vous rougissez : ce ne sera pas en vain. Dieu quand vous protégez les hommes, tout-puis sant pour opérer leur salut; donnez à l'Eu rope, au monde, le spectacle d'un prodig que vous êtes digne d'opérer. Parlez : A votr voix, on verra s'écrouler les murailles d cette moderne Jéricho, plus digne mille foi que l'ancienne des foudres du ciel et de l'a nathème des hommes. Le prix de ce nobl effort sera la gloire de votre règne, un redou blement d'amour des peuples pour votre per sonne et votre maison, et la bénédiction uni verselle des siécles les plus reculés, comm du siècle présent.

NOTES

Les lecteurs sont priés de ne passer aux notes qu'après avoir bien lu et un peu médité le texte, s'il est possible.

(1) Page 37. *Sur les avenues de ces gouffres.*] En général, en France, toutes les places fortes peuvent à volonté devenir autant de Bastilles. Il n'y a pas un de ces remparts, élevés en apparence contre les ennemis de l'Etat, dont un caprice ministériel ne puisse à chaque instant faire le tombeau de ses enfants : mais il n'y a guère qu'une vingtaine de châteaux qui aient cette destination spéciale et constante, tels que la Bastille et Vincennes, aux portes de Paris; Pierre en Cise, à Lyon; les îles Sainte-Marguerite, en Provence; le Mont-Saint-Michel, en Normandie; le château du Taureau, en Bretagne; celui de Saumur, en Anjou; celui de Ham, en Picardie, etc., etc., etc. Et tout cela est rempli de prisonniers d'Etat! et dans tous on suit le régime de la Bastille! et dans tous il y a des gouverneurs cantiniers, des états-majors porte-clefs, des garnisons, des ingénieurs, etc.

La considération de cette énorme dépense a donné à quelques ministres, et entre autres à M. Necker, dit-on, la velléité d'une réforme.

si elle s'opérait jamais, il serait bien honteux qu'elle n'eût point d'autre motif. *Supprimer la Bastille par* ÉCONOMIE ! disait, il y a quelques jours avec indignation, à ce sujet, un des plus jeunes et des plus éloquents orateurs de l'Angleterre.

(2) Page 37. *Un Condé.*] A propos de ce nom, je ne puis me refuser de placer ici une anecdote tirée des *Mémoires* de Sully, à laquelle peut-être peu de lecteurs font attention.

Henri IV, malgré sa vieillesse et ses vertus, avait dans ses derniers temps cédé à une passion aussi scandaleuse que ridicule : il aimait la princesse de Condé, femme de son neveu. Il la lui avait fait épouser dans l'espérance qu'étant jeune, dissipé et avare, on pourrait, avec des plaisirs ou de l'argent, l'aveugler sur la conduite de sa femme. Il n'en fut rien : le jeune prince ne voulait ni se distraire ni s'enrichir : il emmena sa femme à Bruxelles, sans en avertir personne.

Cette évasion ne pouvait être qu'approuvée des honnêtes gens ; elle fut traitée dans le conseil du roi comme une affaire d'Etat. Tous les ministres opinèrent gravement tour à tour sur les moyens de remettre au plus vite dans les bras du roi, une maîtresse que l'incommode époux avait osé lui enlever. Il y avait des opinions *pour la guerre :* quand le tour du duc de Sully fut venu, il commença son avis par ces mots : « Si vous m'aviez laissé faire, il y a trois mois, j'aurais mis votre homme à la Bastille, où je vous en aurais bien répondu (*). »

C'était en *plein Conseil* que se tenait ce lan-

(*) *Je cite de mémoire : je puis me tromper sur un ou deux mots : je suis sûr de ne me tromper ni sur la chose, ni même sur la phrase.*

gage! celui qui le tenait était un des plus vertueux ministres que la France ait eus; celui contre qui il le tenait était un prince du sang; et le crime jugé dans ce prince du sang digne de la Bastille était d'avoir une jolie femme, et de ne pas vouloir qu'elle fût la maîtresse de son oncle.

Lecteurs, réfléchissez.

(3) Page 33. *Sa description avec la mienne.*] Je ne mets pas au rang des mémoires que l'on peut consulter sur les détails de cet antre de Trophonius une *Histoire de l'Inquisition française*, par Constantin de Renneville. Ce livre devenu rare et cher, parce qu'il est rare, n'a d'intéressant et même de vrai que le titre. C'est un tissu de grossièretés dégoûtantes et de fables absurdes.

On y lit, par exemple, qu'un prisonnier ayant été renfermé dans les souterrains d'une des tours, il arracha *avec ses mains* tant de pierres des fondements qu'il les ébranla, et que le gouverneur effrayé fut forcé de loger ce nouveau Samson dans le plus bel appartement du château pour en prévenir la chute.

L'auteur de ce conte ne savait donc pas que les murs de la Bastille ont, aux endroits où ils sont le plus minces, au moins *douze pieds* d'épaisseur et trente, quarante, cinquante dans les autres; qu'ils sont de la plus superbe pierre de taille, et par conséquent aussi solides que les cœurs des gardiens sont impitoyables?

D'ailleurs, Renneville ne parle que de mauvais traitements physiques; il est vrai qu'on ne les épargne pas dans le lieu, où toutes les manières de rendre l'existence insupportable *sont employées*; mais, comme on l'a vu ci-devant, ce n'est pas sur cette ressource que comptent le plus les questionnaires à croix de Saint-Louis qui se chargent d'y administrer

les douleurs : ce sont les âmes qu'ils torturent et cela est bien plus ingénieux.

(4) page 39. *Consacré en apparence à la justice.*] C'est le *Lieutenant Général de Police :* il est le véritable administrateur de la *Bastille*, le gouverneur en chef de ce château : c'est par lui que passent tous les ordres; il n'a de supérieur dans ce district que le ministre immédiat du département de Paris.

C'est une inconséquence dont on ne peut trouver d'exemple qu'en France, que cette association de la robe avec l'épée, d'un magistrat avec des stipendiaires armés pour consommer une oppression que les lois proscrivent et que la robe, la magistrature font profession de détester. Et ce n'est pas pour l'adoucir que la régie en a été ainsi confiée à un maître des requêtes : c'est pour la légitimer, en quelque sorte, ou du moins la légaliser, s'il est possible.

Les troupes de la ferme générale, les soldats de la finance ont en France le droit de rédiger des actes civils et juridiques, de dresser des procès-verbaux, de faire subir de vrais interrogatoires à ceux qu'ils arrêtent et qu'ils fouillent : les troupes du roi, les militaires nationaux n'ont pas ce droit. Comme ce sont eux qui gardent la Bastille, il a fallu leur adjoindre un homme qui en fût doué, pour procéder à ce qu'on appelle des procès-verbaux des interrogatoires, quand on daigne s'amuser à ces formalités : c'est là l'emploi du lieutenant de police, et l'occasion du pouvoir dont on l'a investi.

Ce qui est plaisant, si quelque chose relatif *à la Bastille peut l'être*, ce qui prouve toujours *l'inconséquence des idées* françaises, c'est que *la robe, qui devient ici* pour lui un titre de *supériorité, en est pour tout autre magistrat*

un d'exclusion. Le chancelier lui-même ne serait pas admis à la Bastille, à moins qu'il n'y fût envoyé comme prisonnier. Quand le Parlement, comme il arrive quelquefois, par une autre suite de cette même justesse d'esprit, accepte des commissions pour juger des prisonniers déposés à la Bastille, il n'est pas permis aux juges d'entrer dans le château; c'est à la porte qu'ils tiennent leurs assises, et qu'on leur amène l'accusé, ou plutôt la victime, témoin M. de Lally, etc., de sorte que ces magistrats supérieurs, si fiers, si despotiques, n'ont pas même le droit d'inspection sur ces lieux où un subalterne exerce un empire illimité.

Et ce qui achève de réunir toutes les espèces de contradictions, comme de confondre toutes les idées, les actes passés par ce magistrat, appelé exprès, institué exprès pour leur donner une apparence de *légalité*, sont formellement désavoués, proscrits par les tribunaux dont il continue d'être membre; toutes les fois qu'ils leur sont présentés, ils déclarent au *nom* du roi, de *la part du roi*, en faisant *parler le roi*, illégales et tyranniques les procédures instruites, au *nom du roi*, de *la part du roi*, en faisant *parler le roi*, par leur confrère dans les Bastilles; et enfin, le même homme siégeant au Châtelet comme lieutenant de police, au parlement, comme maître des requêtes, rejettera le lendemain avec horreur, déclarera criminelles les mêmes pièces qu'il aura extorquées la veille au faubourg Saint-Antoine, à Vincennes, etc., en qualité de commissaire du roi, et munies de sa signature.

Ces absurdités rendent la législation française ridicule aux yeux des étrangers, mais *malheureusement* elles la rendent encore plus accablante pour les nationaux.

(5) Page (39) *Du gage apparent d'un service pur.* Tous les officiers de l'État-Major à la Bastille ont la croix de Saint-Louis : ceux même qu n'ont jamais servi, tels que le gouverneu actuel, ou qui ont servi avec un titre qui n' donne pas de droit, tels que le major actuel on la leur accorde par grâce, et afin de leu donner apparemment un extérieur plus im posant.

Cela n'a rien d'étonnant après tout. On l donne bien aujourd'hui, cette croix si long temps respectable et respectée, à des exempt de police. C'est à M. de Sartines qu'est du cette honteuse illustration du plus lâche ser vice que le despotisme ait jamais exigé. S l'on prétend la justifier par l'utilité de ces em plois dans certains cas, il faudrait donc l rendre commune aux geôliers ordinaires e aux bourreaux ; car enfin ce sont aussi de hommes utiles ; et certainement, aux yeux d la raison, ils sont infiniment au-dessus de leur camarades bastilleurs ; ils devraient être bie moins flétris dans l'opinion publique.

Ils ne sont que les ministres d'une sévérit indispensable : ils sont officiers et officiers né cessaires d'un pouvoir légitime : ils peuven quelquefois exécuter des ordres injustes, mai ils obéissent toujours à la justice et aux lois

Ils sont sûrs que l'infortuné qui leur es livré a eu ou aura le moyen de se défendre Ils sont sûrs, ou du moins doivent croire qu'u examen équitable, impartial, a précédé les dé cisions rigoureuses qui les décident. Ils son autorisés à penser qu'elles n'ont jamais pou objet que des coupables, ou au moins de hommes justement suspects.

Mais un exempt de police, un officier d *Bastille sont sûrs* précisément du contraire *ils savent qu'ils* violent les lois, et que la *destination spéciale* est de les violer :

savent qu'ils sont les instruments passifs, criminels d'une violence arbitraire : ils savent que les trois quarts des victimes qu'on leur donne à crucifier sont innocentes; que si l'on avait eu quelque prétexte fondé pour les charger de fers juridiquement, on n'aurait pas eu recours à la voie abrégée d'une lettre de cachet; ils savent enfin que, sans les baïonnettes qui les entourent, leurs procès est tout fait dans le rituel des tribunaux comme dans le cœur de tous les citoyens, et qu'un supplice honteux serait le juste prix de leur infâme condescendance.

Ils le savent, et ces violences, ces lettres de cachet, ils s'en rendent les instruments! L'exempt captureur compte sur ses doigts de combien de louis d'or chaque nouvelle proie lui fournira le prétexte de grossir ses mémoires, le gouverneur géolier suppute combien d'écus il en résultera pour sa cuisine; tous deux trouvent la capture d'autant meilleure qu'elle leur devient plus lucrative.

Assurément l'exécuteur des hautes œuvres ni ses valets ne poussent point jusque-là la dégradation de l'avarice et l'oubli de toute espèce de pudeur comme de remords.

Si donc l'opinion était raisonnable; si c'était la réflexion qui déterminât le préjugé, lequel de ces deux hommes, je le demande, devrait être le plus flétri aux yeux de la société? A qui des deux est dû plus de mépris et d'opprobre?

(6) Page 40. *Entre M. le comte de Vergennes et moi.*] Voyez ma lettre à ce ministre, imprimée en 1777. Je n'ai point mis cet écrit ni l'éclat qu'il a fait au nombre des causes de ma détention, parce que ce serait accuser nettement M. le comte de Vergennes d'une fourberie, d'une hypocrisie trop contraires à la vertu à la franchise dont il fait profession : mais

couvrir ses trahisons sous les symptômes de l'empressement et de l'amitié : il avait, je l'avoue, surpris ma confiance ; je n'avais pu la refuser à un homme que le gouvernement de mon pays semblait honorer de la sienne. Il était chez moi tous les jours et tout le jour.

A l'instant du désastre, il fut le conseil préféré de la personne qui, en le partageant, avait encore la douleur d'être obligée de travailler à prendre des précautions pour le diminuer. On ne sera pas fâché de trouver ici à ce sujet une anecdote assez plaisante aujourd'hui, mais qui ne l'était pas alors.

Il s'agissait surtout de sauver mes papiers, non pas qu'ils continssent rien de criminel, mais c'était ma fortune et plus que ma fortune ; d'ailleurs, ils renfermaient des secrets importants qui ne m'appartenaient pas ; la confiance de beaucoup d'honnêtes gens m'ayant suivi dans ma retraite, malgré mon abjuration absolue du barreau, le repos et l'honneur de plusieurs familles dépendaient de la soustraction de mon cabinet.

La Grèze consulté ne trouva rien de mieux que de jeter les papiers les plus précieux dans la vache de ma voiture ; de les conduire à une maison de campagne que j'avais à trois lieues de Bruxelles, et d'y ensevelir le tout dans le foin dont les greniers étaient remplis : il assista *déguisé*, à *minuit*, à l'exécution de son avis, répétant sans cesse *qu'il risquait sa place et sa fortune pour me rendre ce service :* il travailla lui-même : il vit charger la vache ; il s'assura que la voiture partirait à l'ouverture des portes, jurant toujours d'un ton pénétré *que, puisqu'il était* seul confident de ce dépôt, *il serait impénétrable.*

La voiture était arrivée en effet à la campagne *à sept heures* du matin. A huit, l'exempt

de la police parisienne était dans mon grenier : il crochetait la vache, il en brisait les cadenas, il y trouvait... quoi! De la paille!

L'onction que La Grèze tachait de mettre dans ses serments l'avait trahi : on avait profité du moment où il était allé souper, où plutôt instruire l'exempt, pour faire l'échange.

L'histoire est plaisante, mais la perfidie était affreuse. En voici une encore plus atroce, s'il est possible.

En sauvant mes papiers jugés les plus importants, on en avait laissé dans la maison une quantité assez grande pour autoriser à nier qu'il y en eût d'autres. La police de Bruxelles s'était saisie de cette proie, tandis que l'agent parisien, mieux instruit, en poursuivait une plus précieuse. Lui et La Grèze, son complice, déconcertés par la précaution que l'on vient de voir, crurent se dédommager en s'emparant de celle qui était restée à Bruxelles; ils trouvèrent de la résistance dans les lois du pays : on voulait un pouvoir de moi. Le Quesne, appelé à leur aide, en avait bien un, mais il était ancien : il n'était pas relatif à l'événement du moment, ni à ses suites; les magistrats de Bruxelles refusaient de le reconnaître; mes amis encore davantage.

Il fallut bien m'en demander un nouveau : car la démangeaison de connaître mes papiers était pressante, et l'on se flattait, avec ce titre, de faire revenir même ceux qui s'étaient échappés du filet de La Grèze. On me le demanda. Je le refusai nettement : on devine quelle était ma raison. Que fit-on?

Le sieur La Grèze écrivit au lieutenant de *police* de Paris que la justice de Bruxelles avait saisi tous mes effets; qu'une partie était déjà vendue et confisquée, en vertu de la

joyeuse entrée (*), que le reste allait avoir le même sort; que le seul moyen de le sauver était un pouvoir de moi, pour s'opposer à ces opérations dévorantes. Dans ce lieu où l'on ne montre rien, on me montra la lettre : on me laissa bien m'abreuver du fiel qu'elle devait porter dans mon âme, et l'on me présenta le notaire pour consolateur.

Il fallut bien obéir à ce que je croyais nécessaire : je voulais restreindre au moins la procuration que l'on m'arrachait ainsi ; on employa la violence pour m'obliger à la signer *générale*.

En arrivant à Bruxelles, j'ai trouvé que la lettre du sieur La Grèze était fausse dans toutes ses parties. On n'avait rien confisqué; au contraire, le pillage n'était venu que de ses complices et de leurs représentants. On avait gémi à Bruxelles en voyant ma procuration; et, quoiqu'on ignorât de quels artifices elle était le fruit, on n'y avait heureusement déféré que sur les articles les moins essentiels pour moi, l'argent et les papiers dont l'abandon n'avait rien d'inquiétant.

(10) Page 44. *D'un exempt de la police de Paris.*] Pour ajouter à ce tableau de trahisons et de lâchetés, il est bon d'observer que cet exempt est un de ceux que j'avais, dans ma courte et orageuse carrière du barreau, arraché à une persécution injuste, mais acharnée; c'est le trop fameux des Bruguières. On l'avait choisi, ou bien il s'était offert, non pas pour me servir, mais parce que les obligations qu'il m'avait étant connues, et lui s'étant toujours paré des dehors de la reconnaissance, il était plus

(*) *Ce n'était* pas la mienne à la Bastille, dont il parlait, comme on le sent bien : la joyeuse entrée est un droit particulier des souverains de Brabant.

propre qu'un autre à surprendre la crédulité des personnes dont on redoutait les lumières et l'attachement pour moi.

(11) Page 44. *D'un substitut que je nommerai ailleurs.*] Ce substitut n'était autre que le sieur Le Quesne. Voyez les détails de cette inconcevable trahison dans l'*Avis aux souscripteurs*, qui précède le n° LXXII des *Annales*.

(12) Page 44. *Du sous-ministre.*] Le sieur la Grèze s'est fait payer par Le Quesne près de 500 liv. t. à ma charge, *pour ses démarches*. Ce dernier, en me portant la somme en compte, m'a dit qu'il avait payé par *des ordres supérieurs*.

(13) Page 44. *Elle a réussi.*] On se rappellera peut-être que l'objet en était de transmettre aux distances les plus éloignées des nouvelles, de quelque espèce qu'elles fussent, de quelque longueur que fussent les avis, avec une rapidité presque égale à celle de l'imagination.

La seule objection fondée que l'on m'ait faite, c'est que les brouillards et la neige interrompraient cette poste aérienne. Je l'avoue : mais la neige ne dure que quelques heures dans l'année, les brouillards que quelques jours, au moins dans le continent; des rivières débordées, des ponts rompus, une chute de cheval, peuvent également retarder, intercepter pendant quelques moments les communications ordinaires.

Je consignerai un jour ici mes idées à ce sujet. L'invention est certainement susceptible encore d'être perfectionnée, et je ne doute pas qu'elle ne le soit. Je suis persuadé qu'elle *deviendra* avec le temps le plus utile instrument du commerce et de toutes les relations

de ce genre ; comme l'électricité sera l'agent le plus efficace de la médecine ; comme la pompe à feu sera le principe de tous les mécanismes qui exigent ou doivent donner de grandes forces.

(14) Page 45. *Les droits ordinaires de citoyen.*] Pourvu ! Je suis obligé d'insister sur cette restriction.

On s'est déjà permis de publier que j'avais indistinctement promis *de ne plus écrire ;* que cette condition avait été le prix de ma liberté. Cela n'est pas vrai. Ce qui est vrai, c'est que de moi-même, épuisé de cette lutte perpétuelle, de ce combat inégal, où il fallait choquer sans cesse, sans autres armes que la raison et la justice, des ennemis armés du pouvoir et de l'intrigue, je n'aspirais plus qu'à une paisible obscurité. Encore une fois, quoique je fusses bien éloigné de m'attendre à voir deux ans de Bastille remplacés par un exil sans terme, j'aurais été attendre patiemment à Rethel la fin de ce nouveau caprice : j'aurais travaillé de bonne foi à me taire, ou du moins à me *laisser oublier*, si, cette indifférence pour mon existence littéraire, on n'avait pas prétendu m'obliger de la pousser jusqu'à mon existence civile. C'est bien à regret, mais assurément bien sans remords, que je suis rentré dans mon orageuse carrière.

(15) Page 48. *Qui n'en auront jamais peut-être même à la Bastille.*] J'en ai supprimé plusieurs dont le récit ne serait pas aujourd'hui aussi frappant qu'ils ont dû me paraître douloureux dans le temps : les conjonctures sont quelque *chose, même* dans les souffrances ; un coup *qui n'est rien* pour un homme en santé devient *insupportable*, il peut causer la mort s'il porte *sur un membre* déjà cassé. Mais je ne puis

m'empêcher d'insister sur le refus soutenu jusqu'au bout, de me permettre de faire un testament, *par le ministère d'un officier public.*

S'il n'a pas eu pour motif le caprice le plus barbare dont jamais ministre ait pu se donner la licence, il a donc eu pour objet une prévarication encore plus lâche : on voulait donc, en me mettant dans l'impuissance de disposer du reste de mon bien, favoriser le sieur Le Quesne qui avait tout en sa possession, on voulait donc, si j'étais mort, lui ménager le moyen de ne faire à ma famille que la part qu'il aurait voulu, et payer ainsi ses trahisons non-seulement à mes dépens, mais à ceux de mes héritiers. Ne m'ayant rendu aucun compte ; ayant en main tous mes titres et tous mes effets sans exception ; étant assuré par ses relations avec la police, etc., qu'un testament *olographe* de moi ne sortirait de mon tombeau que de son aveu, il devait s'opposer à tout acte notarié, dont il aurait été plus difficile de maîtriser les dispositions, ou de supprimer la trace.

Laquelle de ces deux causes a motivé le refus du testament? Je l'ignore : toutes deux peut-être ont concouru : mais quand il n'y en aurait qu'une, n'ai-je pas eu raison de dire que ce refus serait un exemple unique, même dans l'histoire des crimes de la Bastille?

(16) Page 58. *De me préparer une retraite.*] Il ne fallait peut-être pas moins que cette dernière infortune pour me guérir de ce patriotisme extravagant : le topique a été cuisant : mais aussi la cure est radicale.

A présent que je ris, j'ai trouvé assez plaisante une naïveté échappée, à ce sujet, à un homme qui joue aujourd'hui un rôle important *dans le ministère*. On lui parlait de ma *retraite à Londres* et de mon intention de publier ces mémoires-ci. « Mais il veut donc, dit-

il se fermer pour toujours les portes de la France! » Mais ces messieurs auraient-ils donc encore quelques lettres de cachet à placer, et songeraient-ils à m'honorer de la préférence?

(17) Page 60. *Et désarmer la vengeance.*] Le hasard m'a fait conserver une copie de cette réponse; je ne puis me défendre d'en consigner ici au moins la fin. Après avoir détaillé d'une manière attendrissante les raisons qui m'avaient arraché cette lettre, j'ajoutais : « Il espère que le roi voudra bien considérer que c'est une affaire particulière, une affaire secrète, ignorée..... que cette lettre ne doit être réputée que la suite d'un premier mouvement que les lois ne punissent nulle part, et que la simple humanité excuse; qu'enfin, de quelque manière qu'on l'envisage, elle ne doit pas effacer le souvenir des services que le répondant s'est efforcé de rendre toute sa vie aux particuliers nombreux qu'il a défendus et sauvés dans les tribunaux; au public, qu'il s'est efforcé d'éclairer par ses écrits; à la religion, aux lois, aux mœurs qu'il a toujours scrupuleusement respectées; ni de la délicatesse qui lui a fait sacrifier à la seule apparence de la rupture, un établissement tout formé en Angleterre, pour se rapprocher de la France; ni de la fermeté avec laquelle il a publié partout les louanges et soutenu les intérêts de son prince et de sa patrie, même au milieu de leurs ennemis, comme le prouvent surtout ses *Annales*; ni du dessein qu'il a toujours eu et annoncé de rentrer en France, de s'y fixer, d'y rapporter sa fortune et d'y vivre sous les lois du souverain à qui la Providence l'a soumis; *dessein qui était* un des principaux objets du *présent voyage*, et sans lequel il ne serait pas *tombé dans l'infortune* où il se trouve.

• *Il n'ajoutera* plus qu'un mot : c'est qu'en

développant ainsi les considérations qui peuvent rendre sa faute plus légère, il ne pense pas néanmoins à l'excuser entièrement ; il ne se propose que de fournir des motifs à la clémence du roi pour en abréger la peine, et à la générosité de M. le maréchal de Duras pour en solliciter le pardon. »

Depuis cette réponse, je n'ai plus entendu parler de rien : j'ai seulement appris depuis ma sortie qu'elle avait été un sujet de plaisanterie pour les bureaux de M. le comte de Vergennes. Le sieur Moreau, entre autres, un de ses secrétaires favoris, s'est permis, en la lisant à ses amis, de dire à cette fin : « Ah ! ah ! à présent il fait le capon. »

O Louis XVI, ô roi juste et bienfaisant, est ce donc ainsi que les agents mercenaires des ministres qui vous trompent insultent aux douleurs de vos sujets qu'ils oppriment ! est-est-ce ainsi qu'ils osent travestir des retours respectueux de confiance et de soumission envers vous ! Est-ce d'une inculpation aussi reconnue et discutée, que vingt mois de barbarie ont été le fruit ?

(18) Page 61. *Que la satisfaction de l'avoir rendu.*] On m'a assuré depuis ma sortie qu'on avait fait courir de prétendues copies de cette lettre. Je déclare ici qu'il n'est pas possible qu'il en existe : on ne peut pas supposer que le lieutenant de police l'ait livrée à la curiosité publique. Assurément M. le maréchal de Duras ne la montrera pas plus à l'avenir que par le passé : les mains qui ont soustrait mes papiers aux recherches ardentes de ses vengeurs ont eu la même discrétion : ainsi ce petit secret est un de ceux sur lesquels la malignité publique ne sera jamais satisfaite.

(19) Page 63. De très ridicule [illegible] de M. de

Leyrit.] Pour apprendre quel est ce personnage, voyez les tomes VIII et IX des *Annales*, mais surtout le IX, pages 217 et suivantes. Peu d'affaires ont été plus atroces, et aucune, même en France, n'a jamais eu des détails et des suites plus inconcevables que tout ce procès de M. de Lally. Le Parlement de Paris, après avoir eu la bassesse inconséquente d'accepter une commission pour le juger, et la cruauté horrible de punir par un arrêt de mort des fougues excusables peut être en tous sens, des écarts auxquels l'arrêt même n'a pas osé adapter le nom de crime, a eu la bassesse et la cruauté tout à la fois de traverser sourdement un fils qui demandait la réhabilitation de la mémoire de son père.

Le Parlement de Rouen, constitué réviseur d'un jugement déjà reconnu irrégulier dans la forme, déjà anéanti en conséquence et démontré au moins aussi inique dans le fond n'a pas à la vérité, prévariqué au point d'oser le consacrer de nouveau; mais, pour éluder la nécessité de se décider entre la justice et un corps de son ordre, il a mieux aimé violer une des règles les plus solennelles de la procédure française, et admettre une intervention aussi folle par ses accessoires, aussi absurde en elle-même, qu'insoutenable en jurisprudence. D'où résultent de nouveaux combats, de nouvelles questions, un nouveau renvoi à un autre Parlement, celui de Dijon, où M. de Lally aura à essuyer les mêmes préjugés, les mêmes déférences pour l'esprit de corps, les mêmes fureurs.

Il ne faut point se lasser de le redire : le reste de l'univers n'offre point de pareils exemples : ils n'ont lieu ; ils ne peuvent avoir lieu qu'en *France*.

Sic vivitur illic

Mais aussi on y a l'Opéra-Comique, le grand Opéra, les boulevards, les Champs-Élysées, le *Mercure*, etc., etc., etc.

(20) Page 65. *Tant que j'ai écrit d'Angleterre, je n'ai essuyé aucune tracasserie.*] Cette remarque est aussi vraie que singulière; et elle tient à une anecdote plus singulière encore, s'il est possible, que tout ce qui a précédé, mais que je supprime par deux raisons : 1° par respect pour un nom auguste qui s'y trouve mêlé; 2° parce qu'elle est plus curieuse, plus piquante qu'utile. Tout ce qu'elle prouverait, c'est la supériorité que donne, même aux simples particuliers, l'influence d'une atmosphère épurée par la liberté, telle que celle de la Grande-Bretagne, sur la fange du despotisme, qui souille, énerve presque également et ses agents, et ses victimes : or cela a-t-il besoin de preuves?

(21) Page 71. *Un si long sacrifice.*] Je suis bien fâché pour M. le maréchal de Duras de le tenir si longtemps sur une scène où il ne fait pas une bien honorable figure : mais encore une fois ce n'est pas ma faute. Pour me réduire à un silence éternel, il n'aurait eu besoin d'être généreux qu'un moment.

(22) Page 81. *Les priviléges du peuple.*] En citant la tour de Londres à l'occasion de la Bastille, je commettrais une réticence injuste, et même criminelle, si je n'observais que ces deux séjours ont entre eux bien plus de différences réelles que de ressemblances apparentes. Les commandants de la tour, la garnison qui exécute leurs ordres, sont soumis à l'inspection du parlement, comme les autres sujets de l'État. Un prisonnier maltraité par eux a mille moyens de faire parvenir ses plaintes aux supérieurs qui peuvent y faire droit, et aux amis,

aux parents intéressés à les faire valoir. C
prisonnier est sûr *qu'on lui fera son procès, e*
publiquement. Il a des conseils, des avocats
tout ce qu'il doit éclairer ou détruire lui es
communiqué dans le plus grand détail. L'ac
cusation de crime d'État n'influe que sur l
dépôt auquel est confié l'accusé : elle n
change absolument rien à la forme de la pro
cédure qui doit décider de son sort. Enfin
dans les délais mêmes et la sévérité qu'ell
comporte, il n'y a jamais l'ombre d'incert
tude, non-seulement sur son existence; mai
même sur l'état de sa santé, ni sur le lieu o
il est détenu : est-ce-là la Bastille ?

(23) Page 81 *Ou se pratique aujourd'hui dan*
le monde.] Peut-être quelques censeurs pointil
leux ou quelques membres de l'administratio
m'accuseraient-ils ici d'user d'hyperbole ; peut
être prétendraient-ils qu'il y a peu de pays o
l'on ne trouvât, quant au fond, l'équivalen
de la Bastille, et, quant à la forme, des usage
ou des abus encore plus horribles : ils es
sayeraient, par ce parallèle, de justifier, a
moins indirectement, l'abominable régime qu
je dénonce ici à toutes les âmes honnêtes, e
que les plus déterminés partisans du despo
tisme n'oseraient songer à excuser que par d
semblables subterfuges.

Otons-leur encore cette ressource. Je sui
convenu que, dans presque tous les pays, l
bien public paraissait quelquefois un motif ca
pable de légitimer des rigueurs extraordinaires
mais il n'est pas vrai que nulle part les lois, o
même un usage constant aient rien consacr
d'approchant du régime de la Bastille Quel
que répugnance que m'inspire ce triste et hon
teux sujet, quelque dégoût que j'éprouve à l
seule idée de prolonger la nécessité de m'e
occuper, dépouillons les annales de la tyr

nie; parcourons le globe, et cherchons dans l'histoire des crimes du pouvoir arbitraire, s'il y en a aucun que l'on puisse comparer à l'institution du château qui écrase la rue Saint-Antoine à Paris.

Ce court résumé des misères passées ou étrangères fera peut-être plus d'impression que la peinture la plus énergique des nôtres. En voyant quels ont été dans tous les temps les fruits des lettres de cachet; en les comparant à ceux qu'elles produisent encore de nos jours, les Titus modernes décideront plus aisément si c'est à eux qu'il convient de continuer de se servir d'une semblable ressource et de se piquer d'une semblable rivalité avec les Phalaris et les Nérons.

Je le répète donc, et je vais le prouver par les faits : dans l'univers entier, il n'y a jamais eu, il n'y a rien qui ressemble au régime de la Bastille. On ne connaît point de nation flétrie par l'opprobre et l'atrocité d'une Bastille toujours existante; d'un gouffre sans cesse ouvert pour recevoir des hommes non pas à PUNIR, qu'on y prenne bien garde, mais à TOURMENTER; d'un purgatoire politique, où les fautes les plus légères, souvent l'innocence, soient arbitrairement soumises aux supplices de l'enfer.

Dans toute l'antiquité, vous ne trouverez de prisons d'Etat que chez les plus abominables tyrans et même pendant leur règne. C'étaient, comme le fer et le poison, des fléaux passagers dont ces oppresseurs exécrables faisaient usage tant que durait leur usurpation, et qui disparaissaient avec eux. Elles n'étaient pas liées à la constitution du pays : ce n'était pas un des ressorts favoris du gouvernement, ni la ressource habituelle de l'autorité. Ce qu'on connaît de leur police ne permet, en aucun sens, de les comparer à la Bastille.

On lit, par exemple, que le premier Denys en avait une dans son palais à Syracuse : il y avait même, dit l'histoire, pratiqué un raffinement dont il est peut-être étonnant qu'aucun des Denys subalternes qui ont marché sur ses traces avec tant de succès pour la perfection du régime de la Bastille, ne se soit avisé. Les voûtes des cachots y étaient ondulées avec un tel art, que tout ce qui s'y disait retentissait et s'entendait distinctement dans un cabinet qui servait de réceptacle à ces sons ramassés. C'était là l'observatoire, ou, si l'on veut, le confessionnal où le tyran se plaçait pour intercepter les conversations et les secrets des prisonniers : on appelait ce cabinet ingénieux l'Oreille.

Cependant il fallait que l'Oreille ne rendît pas tout, car on ajoute qu'un philosophe y ayant été enfermé par lettre de cachet et en étant sorti, le tyran fut curieux de savoir de lui à quoi on s'y occupait : *A souhaiter ta mort*, répondit le captif sincère. L'Oreille n'avait donc pas révélé ce secret-là, dont le fruit fut, s'il faut toujours en croire l'histoire, une autre lettre de cachet portant ordre d'égorger tous les prisonniers.

Quoi qu'il en soit de ce dernier trait, puisque l'Oreille avait été construite pour épier les conversations des prisonniers, ils conversaient donc entre eux, ils se voyaient donc, ils n'étaient donc pas abandonnés à une solitude absolue : ce n'était donc pas une Bastille.

Chez les Romains, il n'y avait ni Oreille ni Bastille. Du temps de la République, les citoyens, même coupables, ne pouvant être arrêtés *qu'après* la condamnation, la prévenaient *ordinairement* par un exil volontaire ; à plus *forte raison l'innocence* n'avait-elle pas à redouter *des cachots* arbitraires.

Sous les empereurs, elle ne fut pas à l'abri

des assassinats ordonnés au nom du prince, mais alors c'était dans la maison même des victimes que se consommaient les sacrifices. La lettre de cachet contresignée *Séjan, Narcisse, Tigellinus*, etc., qui ordonnait de mourir, était signifiée par un tribun, ou centurion, à la tête d'une escouade de soldats, car partout ce sont les militaires qui se chargent de ces fonctions, comme ce sont les chiens qui lancent et déchirent le gibier.

A la vue de l'ordre ministériel, les uns prenaient du poison; les autres se perçaient d'un poignard; d'autres se faisaient ouvrir les veines; la troupe environnait la maison jusqu'à ce que l'affaire fût faite, et puis elle s'en retournait froidement aux casernes, comme si elle venait de monter la garde.

On me manquera pas de se récrier que cela est dur à entendre; je le sais bien; mais rien plus dur que la Bastille: je n'en connais que deux qui puissent lui disputer le blâme. Si je m'en rappelle cet étrange procès que j'ai éprouvé dans le cœur moi-même, je ne sais cette expéditive du despotisme romain la méthode infiniment préférable. J'ai demandé qu'on me traitât verbalement, et par écrit, une procédure avec la mort, et alors le bain de Sénèque, ou le poignard de Thrasea m'aurait paru une faveur.

Mais sans prononcer sur cette question, au moins est-il sûr que les Narcisses n'enviaient pas à ceux dont la vie les importunait la consolation de *faire leur testament* avant de la quitter. Au contraire, ils récompensaient par cette tolérance leur promptitude à obéir, la faculté de rédiger ses dernières dispositions, et la certitude qu'elles seraient exécutées, étaient, suivant Tacite, *pretium festinandi*. Or, on a vu qu'à la Bastille, la même résignation, la proximité d'une mort que je hâtais par mes vœux, ne m'a pas valu la même indemnité.

y a donc quelque chose de plus d'un côté que de l'autre : à Rome dans ces sortes de cas, la mort était plus infaillible : en France, on sait en rendre les approches plus douloureuses.

Ce n'est pas tout : cette précipitation meurtrière n'était à craindre que pour les grands. Les monstres qui l'avaient exigée échappaient rarement à la vengeance publique Séjean fut déchiré par le peuple ; Néron proscrit par des arrêts, aurait péri d'un supplice ignominieux s'il ne se fût lui-même arraché la vie ; d'ailleurs, les Trajans, les Antonins venaient de temps en temps délivrer Rome de cet opprobre, et empêcher la prescription qui en aurait fait, avec le temps une des prérogatives de la couronne.

Sous le plus mauvais des princes même, on voit que les criminels d'Etat, ou plutôt jugés coupables d'Etat ordinaires, n'étaient à une capitale qu'une gêne incommode. On leur pouvait ainsi les quitter d'un soldat désagrément sans doute que celle d'un supplice ; mais elle n'empêchait ni Agrippa de mourir paisiblement chez lui sous Tibère, ni saint Paul de prêcher publiquement sous Néron. Etait-ce là la Bastille ?

La seule espèce de prison d'Etat rigoureuse que l'on trouve constamment maintenue dans l'ancienne Rome, c'était ce que l'on appelait la transportation. On avait de petites îles inhabitées, où l'on déposait les personnages devenus suspects à la cour. On les y abandonnait avec défense de *désemparer*, sous peine de mort. J'avoue qu'on ne voit pas qu'aucune procédure justifiât ordinairement ces lettres de cachet : mais les infortunés ainsi dégradés *conservaient* cependant la vue du jour, et la *faculté de respirer* l'air : ils jouissaient d'une *partie de leurs* revenus : ils pouvaient se faire

accompagner de quelques-uns de leurs domestiques: ils recevaient, ils écrivaient des lettres: enfin, si l'ennui devenait trop fort, s'ils préféraient l'expatriation à cette honteuse résignation, ils pouvaient s'échapper, et ils s'échappaient. On voit bien que ce n'était pas encore là la Bastille.

L'histoire du Bas-Empire n'étant rien moins qu'exacte, il est impossible d'y suivre bien en détail la jurisprudence des lettres de cachet : les prétendus empereurs étant souvent faits et défaits avec aussi peu de cérémonie que les deys d'Alger, leurs ministres n'auraient guère eu le temps de faire servir les prisons d'Etat à leurs vengeances : au lieu de mettre les sujets en mue, ils leur coupaient la gorge sur-le-champ et cette politique fut souvent adoptée par ceux mêmes qui jouissaient quelquefois d'un règne brillant et heureux.

Constantin avait une méthode à lui : il faisait étouffer dans des bains chauds les personnes dont il voulait se défaire sans bruit et sans scandale, telles que sa femme, son fils, etc. Pour son beau-père, il le faisait étrangler, et décapiter son beau-frère : il ne ménageait guère que les évêques; il se contentait de les exiler : mais il paraît qu'il n'enfermait personne.

On pourrait soupçonner que, sous son fils Constantius, on commençait à jeter les fondements d'une Bastille : car y ayant eu quelques troubles dans un concile tenu par ses ordres; les Pères s'y étant divisés et les choses ayant été jusqu'à la violence, des commandants de province, porteurs de lettres de cachet, en firent enfermer quelques-uns : un d'entre eux, nommé Lucifer, écrivit à l'Empereur lui-même en ces termes : . . . . . « Parce que nous nous sommes séparés de vous

privés de la vue du soleil ; gardés avec soin dans les ténèbres ; et on ne laisse entrer personne pour nous voir.... » voilà bien la peinture d'une Bastille.

Cependant d'un côté on voit que le prélat avait la permission de s'adresser directement au prince, et de se plaindre à lui des rigueurs de sa détention, ce qui est précisément un des points le plus formellement interdits par le Code des Bastilles ; de l'autre, il est probable que si une invention aussi admirable s'était une fois introduite dans l'empire, elle s'y serait perpétuée : il n'aurait pas fallu attendre jusqu'à Louis XI pour la ressusciter : or on n'en revoit plus de traces à Constantinople. Quand on voulut se défaire de saint Jean Chrysostôme, on l'envoya à Cucuse ; au lieu de le tuer par l'immobilité d'un cachot, on le fit périr par des courses violentes : mais on n'eut pas même l'idée de l'ensevelir dans une citadelle, où il fût censé mort de son vivant.

Dans l'empire grec, les secrétaires d'Etat et leurs commis sentirent de bonne heure combien il leur était important de priver de la lumière les hommes qu'ils jugeaient dignes de leur attention et de leur ressentiment : mais ils n'imaginèrent pas de caveaux pratiqués dans des murailles de vingt, de trente pieds d'épaisseur : ils attaquèrent les yeux mêmes, au lieu d'en enlever l'usage : on les arrachait, on les rôtissait avec des lames d'argent ou de cuivre ardentes ; on les étuvait quelquefois avec du vinaigre bouillant, le tout en vertu d'une lettre de cachet.

Ces criminels d'Etat devenaient aveugles, je *l'avoue, mais* enfin le despotisme qui les martyrisait *ainsi n'était* pas une loi de l'Etat : *il n'y avait pas* à la cour de ministre qui eût *district particulier* des aveuglements. Le

lieutenant de police de Constantinople n'est pas créé par un brevet exprès du commissaire impérial à l'application du vinaigre enflammé, ou des estampilles brûlantes.

Dans la Constantinople moderne, ce scandale de notre prétendue philosophie, et en apparence de l'humanité il y a une forteresse qui semble avoir quelque affinité avec la Bastille : ce sont les Sept-Tours : nos voyageurs l'appellent une prison d'Etat : mais d'après leurs relations mêmes, on voit que c'est un dépôt plutôt qu'une prison. On n'y consigne guère que les ambassadeurs chrétiens des puissances qui rompent avec la Porte, et ils continuent non-seulement d'y voir qui ils veulent, mais d'être servis par leurs propres domestiques.

Les esclaves dont la rançon est stipulée, mais non payée, sont quelquefois obligés d'aller y attendre l'exécution de ce marché : alors c'est un asile pour eux autant qu'une sûreté pour leurs maîtres. Oisifs, bien nourris, souvent visités, c'est une anticipation de la liberté qu'ils goûtent, et non pas des fers qu'ils supportent.

Mais jamais on ne s'est avisé d'enfermer aux Sept-Tours, uniquement pour y languir, pour y être séquestrés plus rigoureusement que les plus abominables scélérats, des hommes à qui l'on n'impute pas de crimes. Jamais ni sultan, ni visir, ni cadi, ni janissaire n'a pensé à donner ou à solliciter, ou à exécuter une lettre de cachet contre un bourgeois de Constantinople, d'Erzeroun ou de Salonique, pour avoir trouvé l'aigrette du grand-visir moins brillante qu'à l'ordinaire, ou la babouche du sélictar mal brodée.

Si un blasphémateur a outragé le prophète, *on le* circoncit ou on l'empale : la loi était *précise*, et au moins il a le choix. Si un visir a abusé de son pouvoir, on l'exile, on le é

pouille; quelquefois on l'étrangle : pourquoi se faisait-il visir? pourquoi était il avide? si un boulanger vend à faux poids, et vole ainsi le public, il est puni comme un voleur : la punition est prompte, et quelquefois terrible : mais le délit et la conviction l'ont toujours précédé. Tous les habitants de ce vaste empire, Grecs, Arméniens, Francs, Asiatiques, Européens, Tartares, catholiques, schismatiques, cophtes, juifs, musulmans, etc., passent leurs jours dans la plus paisible, la plus heureuse sécurité, s'ils observent les lois, s'ils ont surtout le bonheur d'être inconnus au sérail : ils n'ont pas même l'idée d'une Bastille et d'une lettre de cachet.

En Perse, dans ses temps glorieux et de calme, c'est-à-dire jusqu'aux guerres civiles qui la dévastent depuis un demi-siècle, non-seulement ces ressources de la vengeance ministérielle étaient également inconnues, mais la justice ordinaire même avait trouvé moyen d'épargner aux accusés vraiment suspects l'humiliation et l'horreur des cachots. Les prisons y étaient mobiles. L'homme dont l'ordre public exigeait que l'on s'assurât ne perdait de sa liberté que ce qu'il fallait lui en ôter, pour qu'il ne pût ni se soustraire au châtiment ni se rendre plus criminel. Une industrie plus compatissante que sévère y avait imaginé la *cangue*, espèce de triangle de bois portatif, qui, étant fixé au col et prenant une des mains de l'accusé, ne pouvait ni se cacher, ni se détacher, sans cependant lui ôter aucune de ses facultés. Portant ainsi avec lui une garde peu dispendieuse il conservait la jouissance du jour, celle de la vie, l'administration de ses affaires, toutes les facilités nécessaires pour éclaircir son innocence, sans cesser d'être soumis à la puissance civile chargée de la vérifier.

On nous parle des exécutions sanglantes or-

données par des monarques ivres; mais ces horreurs étaient renfermées dans les harems, et l'institution seule de la *cangue* prouve que l'esprit général de la nation, sans excepter le gouvernement, avait autant de douceur que d'équité.

C'est la même chose au Mogol, dans toutes les Indes, à la Chine, au Japon. Dans ce dernier pays, d'où notre inquiétude nous a justement fait bannir, les relations qui nous en viennent assurent que les mœurs sont cruelles, et les supplices aussi prompts qu'affreux. Cela se peut; mais au moins d'un côté la rapidité compense la barbarie : on ne connaît point ces longues détentions qui éternisent le plus horrible des supplices, le désespoir produit par l'incertitude de la fin des maux.

L'homme que l'on éventre, qu'on précipite sur des rocs, qu'on hache en dix mille morceaux, qu'on pile vivant dans un mortier, s'il est vrai que ces peines raffinées soient communes, cet homme a été jugé; il a pu se défendre, se justifier : c'est le magistrat, c'est la loi et non pas le caprice qui l'ont condamné.

Nos missionnaires ont quelquefois habité des prisons dans l'Inde. Etrangers, inconnus, prêchant des nouveautés qui devaient paraître bizarres, même aux appréciateurs les plus indifférents, et dangereuses, criminelles aux magistrats et surtout aux prêtres dont ils se déclaraient les ennemis, il n'y avait point d'hommes contre qui la sévérité fût plus légitime et les lettres de cachet plus excusables; cependant ils sont obligés de rendre justice à l'humanité des juges qui les détenaient, des geôliers qui les gardaient, des naturels du pays qui les visitaient, les consolaient, les nourrissaient.

Nous ne voyons d'exemple approchant

nos châteaux royaux et des ordres qui les peuplent, que dans l'aventure des princes du sang baptisés par des Jésuites, exilés d'abord, et ensuite renfermés sous l'empereur Jontching. Les missionnaires qui nous ont instruits de cette catastrophe ne nous en ont point révélé la cause ; mais quelle qu'elle soit, leur récit constate bien qu'il n'y a point de Bastille à la Chine, puisqu'on fut obligé d'en construire une exprès pour chacun des princes destinés à en subir le séjour.

Et alors même ce ne fut pas une soustraction clandestine, opérée sourdement par des exempts de police, qui laissât une égale incertitude sur la vie des prisonniers et leur crime, ou leur innocence. Ces prisons momentanées furent construites avec appareil ; on eut soin de les rendre visibles, comme l'exemple d'un grand châtiment, et sans doute, dans le pays, personne n'en ignorait le sujet.

Mais au milieu de cette rigueur effrayante, les patients recevaient encore des adoucissements ; ils voyaient quelquefois leurs domestiques ; ils faisaient demander les secours spirituels des guides auteurs de leur infortune ; on leur portait de chez eux des habillements, de la nourriture, des nouvelles, enfin tout ce qui est scrupuleusement exclu de la Bastille.

Dans l'Asie entière, il est impossible de découvrir une prison d'Etat constante, admise au nombre des principes du gouvernement, ailleurs qu'à Ceylan. « Le roi y a, dit un voyageur, quantité de prisonniers qui sont enchaînés, les uns dans les prisons ordinaires, les autres sous la garde des grands. On n'oserait s'informer pourquoi, ni depuis quel temps ils y sont ; on les tient ainsi durant cinq ou six années ; quand on les emprisonne, c'est par *l'ordre du roi...* »

Voilà bien quelque chose de la Bastille : les

mystères d'Etat de Ceylan se rapprochent un peu de ceux de la rue Saint-Antoine; mais observez cependant qu'il n'y est pas question de ces cachots spécialement destinés à ensevelir les infortunés, sur le crime ou la catastrophe desquels le silence est si impérieusement prescrit. Ils sont déposés dans les prisons ordinaires, ou confiés à la garde des grands.

Dans le premier cas, ils n'essuient donc qu'un malheur commun à tous les accusés; dans le second, ils doivent trouver dans ces chartes privées, quoique royales, des soulagements de toute espèce. On ne peut pas supposer que toute la noblesse de Colombo ou de Candie prenne le cœur d'un gouverneur de la Bastille, parce qu'un despote en exige d'elle passagèrement les fonctions. Il est évident, d'ailleurs, qu'aucun de ces gentilshommes basanés ne peut avoir chez lui ni ces fenêtres et ces cheminées à dentelle de fer, ni ces murs de trente pieds d'épaisseur, ni ces cabinets qui sont une prison dans une prison, et qui varient à chaque instant les douleurs comme l'ignominie.

L'Asie entière est donc évidemment exempte de cette peste qui consume chez nous tant de citoyens.

En Amérique, il y a bien d'autres sortes d'oppressions, et en Afrique aussi; mais on n'y connaît pas celle-là. Les Indiens dans le nouveau monde sont écrasés par des maîtres impitoyables, qui sont eux-mêmes avilis par la superstition; une partie des côtes de l'Afrique est soumise à un gouvernement arbitraire, qui n'a que les abus et les dangers de celui qui règne en Asie. Le reste n'est guère dévasté que par notre commerce : ce sont des marchands d'Europe qui portent des chaînes aux habitants de Congo ou de Juida, et non leurs princes qui les en accablent : on les vend, on les dévoue à une vie active: mais aucun mi-

nistre n'a le droit de les condamner pour son *bon plaisir* à une inaction meurtrière : certainement ils sont très malheureux dans les cases des Antilles; mais c'est d'un autre malheur, et d'un malheur qui admet des adoucissements, des consolations. Ils ont leurs femmes, leurs enfants : l'exactitude à remplir leurs devoirs peut les sauver du fouet des commandeurs; mais elle ne sauve personne d'une lettre de cachet et du régime qui s'ensuit.

C'est donc dans l'Europe seule qu'on peut redouter ces terribles fléaux, et encore dans quelles parties de l'Europe sont-ils à craindre? Ce n'est pas, comme on le sait, dans toute la Grande-Bretagne. Une détention arbitraire y serait un crime de lèse-peuple, presque aussi rigoureusement poursuivi qu'un de lèse-majesté; et j'ai rendu ci-dessus hommage à la vérité non moins connue que, dans les détentions même que des intérêts supérieurs et des ordres relatifs au service public autorisaient, l'accusé, le prisonnier, même coupables, ne perdaient aucun des droits de l'innocence, ni aucune de ses ressources.

En Allemagne, les princes sont en général assez despotiques, dans le sens que l'usage ordinaire attaché à ce mot; c'est-à-dire qu'aucune barrière effective ne gêne ni l'emploi, ni l'abus de leur pouvoir : cependant ils n'ont ni Bastille, ni équivalent. Rien ne les empêcherait de se donner cet amusement; mais, soit que l'idée n'en vienne qu'aux ministres des grands États, soit que le recours à l'Empereur ou aux tribunaux existants, et la crainte de donner trop d'influence à ces épouvantails, qui ne manqueraient pas l'occasion de se signaler, *s'ils la trouvaient*, contiennent les propriétaires de ces grands fiefs, soit que le peuple, *encore docile, patient*, et en général peu instruit, *comme peu* passionné, obéisse assez sans

qu'on l'assujettisse à ce joug, il me semble qu'il n'existe de Bastille depuis le Rhin jusqu'à l'Oder que Spandaw.

Mais, 1° Spandaw existe dans une monarchie toute militaire. Ce colosse, né de nos jours, et parvenu par la force à un développement aussi étonnant que rapide, doit conserver dans sa constitution quelque chose de son origine; 2° c'est même aux militaires que la Bastille brandebourgeoise est spécialement destinée. Il est très rare que les citadins en partagent le funeste honneur, et des soldats qui ne reconnaissaient d'autres truchements que la baïonnette et le canon, pourraient-ils se plaindre qu'on leur parlât quelquefois avec des lettres de cachet?

En Danemark, depuis l'abominable Christiern, je ne vois pas que les rois ni leurs ministres aient eu la tentation d'en décocher, ni que le Jutland ou la Fionie gémissent sous des masses aussi peu utiles, aussi meurtrières que la Bastille. En Suède, aucun roi n'a souillé son règne par l'ordre d'en construire ou d'en faire usage.

Enfin en Russie, celui de tous les pays du monde où les anciennes mœurs auraient été les plus compatibles avec la bastillerie et ses dépendances, elles ont consacré précisément des usages contraires : les lettres de cachet y sont dans toute leur vigueur : mais les suites en sont toutes différentes : c'est une province entière qui est devenue une prison d'Etat. En France, un des tourments des captifs, c'est la petitesse de leur cachot : en Sibérie, ils ne gémissent que de son immensité. Les uns sont ensevelis dans de vrais tombeaux : les autres sont perdus dans les vastes déserts. Quelque infortunés que soient ceux-ci, il est évident qu'ils sont cependant moins à plaindre. Ils ont des distractions et des dédomma-

gements. Leurs familles les suivent, les accompagnent : si leurs cœurs sont déchirés souvent en se rappelant les uns aux autres ce qu'ils ont perdu, ils peuvent se consoler en s'occupant de ce qui leur reste : au moins ils pleurent ensemble, et les seules larmes vraiment amères sont celles qui se versent dans la solitude.

D'ailleurs l'activité de la vie qu'ils sont forcés de mener les préserve de l'ennui, du tourment de se reporter sans cesse sur le passé; de trembler d'avance de ce que prépare l'avenir. Ils sont bien malheureux sans doute : mais ils ne croiraient pas l'être s'ils connaissaient la Sibérie française.

En Espagne, il y a, je crois, deux ou trois tours mises aussi par le ministère au nombre des ressorts du gouvernement et des besoins de l'Etat : mais elles sont peu remplies, parce qu'elles ont eu jusqu'ici pour rivales les prisons de l'Inquisition : un peuple qui porte ce dernier joug, et le porte paisiblement, ne peut entrer comme terme de comparaison dans aucun calcul de politique, relativement au premier.

En Italie, comme en Allemagne, ce dernier est très peu connu. A Rome et à Venise, il existe cependant des indices d'un pouvoir redoutable et d'un bastillage très caractérisé. Il existe dans l'une un château; et dans l'autre un tribunal, qui sont également des outrages à la justice et des armes toujours prêtes pour le despotisme. Cependant la multitude d'étrangers qui ne cessent de traverser ces contrées célèbres prouve que l'usage en est moins fréquent que l'appareil n'en est terrible. Quand un *Anglais*, un Hambourgeois s'embarquent pour *aller à Rome entendre* des *oratoria* et admirer *Saint-Pierre*, ou danser en masque à Venise, *leur famille ne les conjure pas en tremblant de*

se garder de l'ancien château d'Adrien, ou de l'Inquisition d'Etat, et il n'y a point d'étranger annonçant qu'il va en France à qui l'on ne dise de se défier de la Bastille.

D'après les faits et l'opinion, la Bastille est donc un monument incomparable, C. Q. F. D.

(24) Page 91. *Que sont donc ceux qui les ont détruites?*] Je n'apprécie pas ici les manipulations de M. Necker : j'ai eu beaucoup à me plaindre de lui, et plus encore de sa femme, qui était plus ministérielle que lui : mais ces faiblesses privées ne doivent point influer sur le jugement qu'un écrivain impartial peut porter des opérations des hommes en place. M. Necker conserve encore de nombreux partisans : il a fait entrevoir en France, ce qui n'est pas un petit mérite, l'espoir d'une ombre de restauration. S'il n'avait pas été contrarié par une guerre ruineuse, ou plutôt par l'inepte dépensière qui dirigeait malheureusement de son temps les forces navales du royaume, on peut croire qu'il aurait vraiment fait le bien.

Ce qu'on peut lui reprocher seulement, d'après les faits, c'est de s'être donné trop d'éloges par la bouche du prince, dans les préambules des édits qu'il dictait; c'est d'y avoir trop adopté la méthode verbeuse et emphatique de son prédécesseur : c'est surtout d'avoir, comme son prédécesseur encore, préféré les petits moyens aux grands; c'est de ne s'être occupé, dans ses réformes, que des abus particuliers, qui se seraient dissipés d'eux-mêmes après la régénération générale, s'il avait eu le courage de l'entreprendre; c'est de n'avoir fait que des tentatives molles, imparfaites, comme M. de Saint-Germain; de n'avoir osé, par exemple, proposer des États pour toutes les provinces, et d'en avoir malheureusement établi

l'ombre dans les assemblées provinciales, et d'avoir ainsi essayé de concilier les principes du despotisme avec ceux de la liberté; enfin, c'est de s'être amusé à panser des abcès, tandis qu'il avait à traiter une gangrène universelle; de les avoir traités en manipuleur obscur plutôt qu'en physicien élevé; d'avoir fait dans toutes ses opérations des virements de banque, et non des dispositions politiques, etc.

(25) Page 92. *Des princes de la famille royale.*] J'ai eu assez promptement la permission d'*écrire :* il semble que ce soit une grande marque de bienveillance et un soulagement inappréciable : qui pourrait deviner, ce qui n'est cependant que trop vrai, que c'était pour moi une torture de plus?

1° Le papier, on ne me le donnait que par compte, sur un *reçu* en règle, avec l'assujettissement, pour en avoir de nouveau, d'indiquer l'emploi de l'ancien; espèce de servitude qu'il faut avoir éprouvée pour apprécier tout ce qu'elle a de poignant.

2° On se doute bien que je ne pouvais être tenté d'employer ce papier qu'à des lettres, à des mémoires relatifs à ma liberté. Or, à qui les adresser? Aux ministres! ils ne répondaient point; et ma situation seule prouvait assez que ce n'était pas d'eux que je pouvais attendre des secours! A mes amis, à mes protecteurs? J'étais prévenu que rien ne passait, que rien ne passerait jusqu'à eux. Je l'étais qu'ils *me croyaient mort;* que ceux à qui l'on ne pouvait pas en imposer sur cet article ne montraient que de l'indifférence? Au bout de *huit mois, on* m'accorda la correspondance du *sieur Le Quesne,* dont on ne cessait de me *vanter le zèle et* la probité. Or, pour savoir ce *que c'était que* le sieur Le Quesne, consultez

lecteur, l'avis qui précède le Numéro LXXII des *Annales*.

(26) Page 111. *Qui en gémissent.*] Ils en ont une double raison : d'abord, comme ils sont les seuls intermédiaires qui approchent des reclus, ils en sont ordinairement aussi les confidents; ils en reçoivent les plaintes et quelquefois les humeurs. Mal payés, traités avec dédain par les supérieurs, attendant quelques gratifications des prisonniers que le despotisme n'a pas dévoués à une captivité éternelle, ne sachant jamais si elle aboutira à l'échafaud ou au ministère; si leur commensal finira par être assassiné juridiquement comme Lally, ou maréchal de France comme Belle-Isle et tant d'autres, ils ne sont pas fâchés de trouver quelquefois l'occasion de montrer un peu de zèle.

L'humanité peut quelquefois aussi agir sur ces cœurs rustiques, que l'opulence n'a point endurcis. Je dois même cette justice à ceux de la Bastille, de publier qu'ils sont les seuls agents sur qui ce sentiment paraisse avoir quelque prise. Les simples soldats y sont, comme ailleurs, une meute stupide que le fouet dirige et qui ne connaissent, dans ou hors leur chenil, que la soupe et l'ordre des piqueurs. L'état-major supérieur joint à cette bassesse obéissante l'insolence et la dureté que donne l'habitude du commandement; l'état-major des porte-clefs se trouvant entre les deux est, par cela même, le seul auprès duquel la commisération puisse avoir accès.

Mais ils ont de plus une forte raison de s'opposer aux retranchements qu'opère sur la table des prisonniers la lésine du gouverneur, ou *du moins* de souhaiter qu'elle soit réprimée : *c'est que* la desserte leur en appartient, et l'on *ne peut* pas imaginer combien l'honnête M. de

Launay en est jaloux. Pour peu que lui et son ministre conservent leurs places, je ne doute pas qu'il ne vienne bientôt quelque lettre signée *Amelot* qui mette ordre à cet horrible désordre.

Au reste, si ces grands dépositaires des secrets de l'État n'avaient pas aussi leurs petits secrets particuliers, si le silence qui couvre leurs barbaries envers leurs prisonniers n'était également nécessaire pour dérober la honte et l'iniquité de leurs conventions privées entre eux, il serait facile au gouverneur actuel de motiver l'avarice qui préside aux approvisionnements de sa taverne.

Il regarde comme son propre bien, comme un vrai patrimoine, les *soixante mille livres de rente* attachées à son emploi, et il en a quelque raison, car il les a *achetées* et même assez chèrement.

1° Il en a obtenu la survivance du temps du comte de Jumillac ; mais celui-ci, pour se déterminer à accepter un coadjuteur, a exigé cent mille écus comptant, qui lui ont été payés, et de plus le mariage de son fils avec la fille de M. de Launay, regardée comme une riche héritière, ce qui a eu lieu.

2° M. de Launay, malgré cet accord, n'ayant pour lui ni nom, ni services, ni agréments, ni même de protections, aurait encore pu essuyer un refus; heureusement, il avait un frère au service de M. le prince de Conti. Le frère a obtenu l'intervention du prince, qui a obtenu le consentement du ministre, dont les commis ont expédié les patentes signées Amelot; et pour payer la recommandation de son cadet, l'heureux aîné lui a assuré une pension de *dix mille francs* par an sur les revenus de sa *place*.

Ce marché est tout public à la Bastille : il *n'y a pas un* des marmitons qui n'en soit ma-

truit; et pourquoi s'en scandaliserait-on ? Tous les emplois qui y existent en occasionnent de semblables. Celui de lieutenant de roi vaut environ 8,000 livres t. par an; le possesseur actuel en a donné à son prédécesseur une somme comptant dont j'ignore la quotité; et il lui fait une pension annuelle de mille écus, dont je suis très certain.

Ceux de porte-clefs valent à peu près 900 liv. t. par an; ils sont ordinairement remplis par d'anciens laquais du gouverneur; ainsi c'est pour les récompenser qu'on les fait bourreaux; mais ils n'obtiennent pas encore gratuitement ce prix honteux de leurs fatigues passées. Il n'y en a pas un qui ne soit obligé de faire, en entrant, ou un présent ou une rente à quelque protégé ou protégée.

Enfin le blanchissage même est l'objet d'un tripotage de cette espèce : la blanchisseuse en titre reçoit du roi environ trois sous par chemise; elle afferme son brevet à un sous-traitant qui lui en laisse le tiers et gratte le linge des reclus à deux sous par pièce.

Voilà comme se fait le service du roi et celui des prisonniers; voilà comment se maquignonnent ces emplois de confiance. Voilà à la discrétion de qui est remise la vie d'un homme innocent, qui n'a à se reprocher que le malheur plus souvent attaché à la vertu qu'au crime, d'avoir des ennemis nombreux et puissants.

(27) Page 114. *Ecole de poison.*] On sait que les crimes de la fameuse Brinvilliers, au siècle dernier, vinrent de l'éducation que son amant avait reçue en ce genre à la Bastille. Un italien, nommé Exili, qu'on lui avait donné pour compagnon de chambre, fut son précepteur : ce qui prouve, pour l'observer en passant, aussi bien que les mémoires que j'ai cités,

leurs, que dans ce temps-là, on ne connaissait à la Bastille ni la solitude, ni les privations de toute espèce qui en forment aujourd'hui la constitution caractéristique; mais ce n'est pas sans doute le danger de cette éducation criminelle qui a amené la réforme d'aujourd'hui.

Au reste, il ne s'agit pas ici de la funeste théorie d'Exili; je ne parle que de la facilité d'en imiter la pratique. Or il est sûr qu'elle est entière à la Bastille, ainsi que l'impuissance absolue pour un prisonnier de s'y soustraire, si c'était le gouvernement qui voulût attaquer sa vie par cette voie, et l'impuissance non moins absolue, je ne dis pas d'acquérir la preuve de ce crime, s'il était commis par d'autres insinuations, et qu'on pût y échapper, mais même d'en recueillir le moindre indice. Si, dans ce second cas, ce n'est pas directement à l'administration qu'on peut le reprocher, elle en est toujours complice par la facilité qu'elle donne à le commettre : un passant est assassiné par deux brigands dans un bois; celui qui se serait contenté de lui tenir le bras tandis que son camarade l'égorgeait serait-il reçu à soutenir qu'il n'a pas concouru au meurtre ?

Prince vertueux et bienfaisant, cette seule idée ne vous fera-t-elle pas horreur ? Par le régime de la Bastille, votre nom peut devenir journellement tout à la fois l'instrument du plus lâche de tous les crimes, et un voile impénétrable pour le couvrir. Vous enverriez au supplice quiconque oserait vous proposer de servir de votre main sacrée, aux victimes de la tyrannie de vos ministres, un breuvage mortel; et par ce régime infernal la lettre de *cachet* qu'ils vous surprennent, leur assure le *moyen de le* verser impunément eux-mêmes ! *Les geôliers* qu'ils emploient se récrieront *que ce soupçon* seul est une insulte à leur délicatesse ! Mais encore une fois les lois qui in-

terdisent les chartres privées, celles qui ordonnent de respecter la liberté des hommes, sont-elles moins authentiques, moins sacrées que celles qui protégent leur vie ? Celui qu'un sordide intérêt engage à violer les premières, non-seulement sans scrupule mais avec joie, hésitera-t-il à enfreindre les secondes, quand il sera sollicité par un intérêt plus vif, par une amorce plus séduisante ? Et qu'est-ce qu'une vertu qui dépend du prix qu'on en voudra donner ? Quand les chefs seraient susceptibles de ce scrupule, les subalternes le seront-ils ? et s'ils succombent, le secret de la Bastille n'assure pas leur impunité comme leur succès ; tous achètent leurs places ; je l'ai fait voir ci-dessus. Or, des hommes capables de donner de l'argent pour acquérir le droit de se souiller de cet infâme service, parce qu'il est lucratif, résisteront-ils bien courageusement à la tentation de le rendre plus lucratif encore par des complaisances bien payées ?

J'insiste sur cette idée, parce qu'elle m'a bien longtemps bien cruellement occupé, ou plutôt déchiré ; parce que, dans le nombre innombrable des raisons qui prescrivent l'abolition de la Bastille, ou du moins de son régime, c'est la plus frappante. On peut tromper un souverain même bien intentionné au point de lui persuader que les prisons d'Etat en général et les ordres arbitraires qui les peuplent sont un accessoire inséparable du gouvernement, et nécessaire au maintien de l'ordre public, comme à celui de la couronne ; mais il n'y en a point à qui l'on pût persuader qu'il lui importe de donner aux plus méprisables satellites, sur la vie de tous ses sujets, sans distinction, un droit qu'il frémirait de s'arroger à lui-même ; et il est démontré cependant que *c'est là le fruit nécessaire du régime de la Bastille.*

(28) Page 118. *A M. Raymond Gualbert de Sartines.*] Ce n'est pas, à la vérité, l'horloge seule que M. Raymond Gualbert de Sartines, etc., a si ingénieusement reconstruite. L'inscription apprend qu'il a été aussi l'ordonnateur du bâtiment où cette machine est placée; bâtiment qui comprend la cuisine, les bains de madame la gouvernante, le chenil des porte-clefs et du reste de la horde qu'on appelle l'état-major, excepté le gouverneur, qui comme je l'ai observé, loge au dehors, quoique sa cuisine soit au dedans et que madame s'y baigne; et ces bains ont des particularités — moins aussi remarquables.

Qu'une femme de gouverneur se lave dans un lieu ou dans un autre, rien ne semble plus indifférent, et rien, en effet, ne devrait l'être davantage; mais à la Bastille tout a des conséquences, et elles sont toujours douloureuses.

La baignoire de madame étant placée dans l'intérieur du château, pour y parvenir, il faut traverser la cour, et par conséquent le seul espace qu'aient les prisonniers, comme je l'ai dit, pour se promener. Mais ce sont ses laquais qui portent l'eau; il faut qu'ils entrent et qu'ils sortent; par conséquent, chaque voie entraîne pour le promeneur, comme on l'a vu, un ordre de *cabinet* (*Voyez page* 118).

Ensuite viennent les femmes de chambre; il faut porter les chemises, les serviettes, les pantoufles de madame : tout serait perdu si le reclus apercevait le moindre de ces *secrets de l'État*; chaque importation produit donc encore un *cabinet*.

Enfin, arrive madame elle-même; elle n'est pas légère; sa marche est un peu lente; l'*espace à parcourir* est assez long; la sentinelle, *pour faire sa cour* et prouver son exactitude, *crie : Au cabinet!* dès qu'il l'aperçoit; il faut *fuir, il faut rester au cabinet* jusqu'à ce qu'elle

soit rendue à sa baignoire, et quand elle sort, sa retraite est accompagnée des mêmes formalités en sens contraire. Le reclus a de même à supporter dans *le cabinet* la maîtresse les femmes de chambre et les laquais.

De mon temps, la sentinelle, dans un de ces passages, avait oublié de hurler le signal de la fuite, la moderne Diane fut vue dans son déshabillé : j'étais l'Actéon du jour : je n'essuyai point de métamorphose ; mais le malheureux soldat fut mis en prison pour huit jours, je ne pus l'ignorer, puisque j'en entendis donner l'ordre.

Ailleurs, les bains donnent de la santé, ou préparent des plaisirs. Une gouvernante de la Bastille n'a point de crise de propreté qui n'en entraîne plusieurs de désespoir.

(29) Page 123 *Pour la nourriture et le vêtement.*] On a vu dans le texte ce que c'est que la nourriture. Quant au vêtement, M. le gouverneur m'a souvent parlé de ses largesses en ce genre : je ne crois pas qu'il m'ait jamais honoré de ses visites sans me parler des culottes qu'il distribuait libéralement à ses prisonniers ; car en parlant des malheureux reclus, il emploie toujours le terme possessif. Voici ce qui m'est arrivé à moi-même.

J'ai été arrêté le 27 septembre, allant dîner à la campagne ; et, par conséquent, avec la garde-robe que l'on emporte pour un pareil voyage, dans cette saison. Il ne m'a pas été possible de me procurer quoi que ce soit de plus, ni en linge, en habits jusqu'à la fin de novembre suivant ; dans ce mois, qui a été rigoureux en 1780, il fallait, ou me condamner moi-même à ne pas sortir de ma chambre, ou *aller nu*, littéralement nu, braver dans la promenade la violence du froid : et j'avais de l'argent, comme je l'ai dit, déposé entre les

mains des officiers; et je ne demandais que la permission d'*acheter* ces culottes, que l'on *donnait*, me disait-on, aux autres.

Il y a plus: dans les derniers jours de novembre, on m'envoya enfin de chez le sieur Le Quesne un convoi d'hiver; il contenait des bas qu'un enfant de six ans n'aurait pas pu mettre, et le surplus de l'habillement taillé sur les mêmes proportions. Sans doute, on avait calculé que je devais être prodigieusement maigri. Cela ne paraîtra puéril qu'à ceux qui ne réfléchiront pas aux circonstances : mais voici qui ne le paraîtra à personne.

J'élevai douloureusement la voix sur une expédition aussi dérisoire : je priai le gouverneur de renvoyer cette layette, et de s'intéresser pour m'obtenir un supplément, ou de me le laisser acheter : il me répondit nettement, en présence d'un de ses collègues et d'un porte-clefs *que je pouvais m'aller faire..... qu'ils se f..... bien de mes culottes; qu'il fallait ne pas se mettre dans le cas d'être à la Bastille, ou savoir souffrir quand on y était.*

J'avoue que ses camarades baissèrent les yeux, et que, huit jours après, j'eus une robe de chambre et des culottes.

Si ces inconcevables atrocités n'étaient pas ordonnées, il faut les publier, afin de les épargner à mes successeurs; si elles étaient autorisées, si elles entrent, ou dans le régime de la maison, ou dans le traitement particulier qui m'était préparé, il faut les publier encore, afin d'assurer au scrupuleux gouverneur les récompenses que mérite son exactitude.

CONCLUSION

Je me lasse de tenir cette palette lugubre, quoique je sois loin de l'avoir épuisée. Je n'ai dit ici que ce qui m'est arrivé à moi-même, ou ce dont j'ai pu parler sans risque de compromettre les sources auxquelles j'en ai dû la connaissance. Que serait-ce donc si je révélais tout ce que j'ai appris ou par des confidences, ou par des indiscrétions, ou par la sagacité que donne à l'esprit d'un reclus l'impuissance de se distraire autrement que par ses efforts pour pénétrer les secrets qui l'entourent et qu'on veut lui cacher?

Tandis qu'on imprimait ces *Mémoires*, on m'a envoyé un livre sur la même matière, intitulé *Des Lettres de cachet, etc.* Je suis fâché que cet ouvrage soit anonyme, parce qu'il semble par là en avoir moins d'authenticité. Il met au jour les mystères du donjon de Vincennes, comme celui-ci dévoile ceux des tours de la Bastille. On pourra les comparer: peut-être avec le temps aurons-nous ainsi des histoires des vingt et tant de Bastilles que la France renferme, ou plutôt qui renferment la France.

Toutes justifieront la réflexion par laquelle commence ce triste tableau (voyez page 1 *ci-dessus*), réflexion que l'on ne peut trop

souvent rappeler à un gouvernement équitable, qui n'a ni l'intérêt, ni l'intention d'être cruel. Quel est l'objet de ce secret, de cette impénétrabilité, de cette barbarie qui caractérisent ces prétendues prisons *royales*? N'est-ce pas précisément parce que tout s'y fait au nom immédiat *du roi*, que tout devrait y porter une empreinte plus spéciale de clémence ou du moins de justice? Les rigueurs n'y sont assujetties à aucune formalité préliminaire; les adoucissements n'y devraient donc pas être plus restreints.

Quand elles ne contiendraient, en effet, que de vrais criminels d'Etat, ou des hommes réellement soupçonnés d'avoir participé à des complots nuisibles, encore faudrait-il, au moins jusqu'à leur conviction, avoir pour eux les égards dus à l'humanité. Ne perdons point de vue l'axiome précieux consigné dans la déclaration du 30 août 1780; n'oublions point cet hommage rendu à la vérité par la bienfaisance: Toute *peine* infligée *dans l'obscurité*, même à des coupables, est au moins *inutile*, et dans l'idiome de la justice, qu'est-ce qu'une *peine inutile*? Et quel nom donner à ces *peines inutiles*, quand il se trouve qu'elles ne tombent que sur des innocents?

Or, encore une fois, rien de plus rare dans ces prisons d'Etat, dans ces tortures d'Etat, dans ces supplices d'Etat, que des criminels d'Etat. Si les vingt ou trente geôles qui portent en France cet horrible nom; si la pluie de lettres de cachet qui les peuple, ne servaient en effet jamais qu'à punir des factieux, à déconcerter des rébellions, il faudrait donc

que la France ne fût remplie que de Catilinas. Le pays de l'univers où le joug se porte avec plus de docilité serait donc par essence la patrie des conjurations et un repaire de conspirateurs ; ce qui est aussi absurde que honteux à supposer.

Mais si ce ne sont pas des coupables que l'on entasse dans les Bastilles, de qui donc regorgent-elles? Contre qui donc est dressé l'appareil qui les rend si formidables? A qui sont réservés ces cachots dont le silence n'est interrompu que par des gémissements, où la terreur veille à écarter tout ce qui pourrait écarter le désespoir? Hélas ! faut-il le dire? A des pères de famille paisibles, à des citoyens irréprochables, à des actions honnêtes, auxquelles le gouvernement peut-être devrait des récompenses.

En veut-on un exemple entre mille? Citons celui du sieur de Bure. Le sieur de Bure était un libraire distingué dans sa profession : sa famille exerce avec honneur, depuis cent ans, de père en fils, ce commerce utile et digne d'encouragement, quand le scrupule s'y joint à l'intelligence : il était chef de sa communauté.

Le souverain juge à propos d'introduire dans ce corps une police nouvelle ; une loi ordonne que certains livres seront *estampillés*, c'est-à-dire marqués d'un certain signe qui devait leur donner de certains droits. Jusque-là tout allait bien, au moins pour ceux à qui l'*estampillage* devait valoir beaucoup d'argent.

Mais un ordre particulier enjoint au sieur

de Bure d'appliquer lui-même l'*estampille*, de se rendre le ministre manuel, l'exécuteur de cette opération : il y voit la ruine infaillible de plusieurs familles, de la communauté entière dont il est le chef ; il croit sa conscience intéressée, ainsi que son honneur à s'excuser ; il offre sa démission afin que l'emploi qui lui répugne passe sans bruit dans des mains plus dociles.

On ne reçoit point sa démission ; on lui répète deux fois, trois fois, l'ordre fatal : *Estampillez ou bien.....* Il persiste à se défendre ; on accomplit l'alternative ; on le met à la Bastille. Et voilà un criminel d'Etat.

FIN

Paris. — Imprimerie Nouvelle (association ouvrière), 11, rue Cadet.
A. Mangeot, directeur. — 676-93.

Stanford University Libraries

3 6105 012 218 181

Paris. — Imprimerie Nouvelle (a.
A. Mangeot, dire

:ORD UNIVERSITY LIBRARIES
NFORD AUXILIARY LIBRARY
RD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-9201
ks may be recalled after 7 days

DATE DUE

JUL 27 1998

JUL